



First Session
Thirty-eighth Parliament, 2004-05

Première session de la
trente-huitième législature, 2004-2005

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Special
Senate Committee on the*

*Délibérations du Comité
sénatorial spécial sur la*

Anti-terrorism Act

Loi antiterroriste

Chair:

The Honourable JOYCE FAIRBAIRN, P.C.

Présidente :

L'honorable JOYCE FAIRBAIRN, C.P.

Monday, May 2, 2005

Le lundi 2 mai 2005

Issue No. 9

Fascicule n° 9

Nineteenth and twentieth meetings on:

Dix-neuvième et vingtième réunions concernant :

A comprehensive review of the provisions and operation of
the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c.41)

Un examen approfondi des dispositions et de l'application
de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41)

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

THE SPECIAL COMMITTEE ON
THE ANTI-TERRORISM ACT

The Honourable Joyce Fairbairn, P.C., *Chair*

The Honourable John Lynch-Staunton, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Jaffer
* Austin, P.C.	Joyal, P.C.
(or Rompkey, P.C.)	* Kinsella
Day	(or Stratton)
Fraser	Smith, P.C.

*Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Kinsella is substituted for that of the Honourable Senator Cools (*April 19, 2005*).

LE COMITÉ SPÉCIAL SUR
LA LOI ANTITERRORISTE

Présidente : L'honorable Joyce Fairbairn, C.P.

Vice-président : L'honorable John Lynch-Staunton

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Jaffer
* Austin, C.P.	Joyal, C.P.
(ou Rompkey, C.P.)	* Kinsella
Day	(ou Stratton)
Fraser	Smith, C.P.

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du Comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Kinsella est substitué à celui de l'honorable sénateur Cools (*le 19 avril 2005*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, May 2, 2005
(20)

[*English*]

The Special Committee on the Anti-terrorism Act met at 10:03 a.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Joyce Fairbairn, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Austin, P.C., Day, Fairbairn, P.C., Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Kinsella and Stratton (8).

Other senator present: The Honourable Senator Losier-Cool (1).

In attendance: Benjamin Dolin and Jennifer Wispinski, Analysts, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Monday, December 13, 2004, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c.41). (*For complete text of the Order of Reference see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

WITNESSES:

Canadian Bar Association:

Susan T. McGrath, President;

Greg P. DelBigio, Chair, Legislation and Law Reform Committee, and Vice-Chair, National Criminal Justice Section;

Tamra L. Thomson, Director, Legislation and Law Reform.

The Chair made a statement.

Ms. McGrath and Mr. DelBigio submitted a brief, made a statement and, together with Ms. Thomson, answered questions.

At 12:05 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, May 2, 2005
(21)

[*English*]

The Special Committee on the Anti-terrorism Act met at 1:04 p.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Joyce Fairbairn, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Fairbairn, P.C., Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Kinsella, Smith, P.C. and Stratton (7).

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 2 mai 2005
(20)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui, à 10 h 3, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Joyce Fairbairn, C.P. (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Austin, C.P., Day, Fairbairn, C.P., Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., Kinsella et Stratton (8).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Losier-Cool (1).

Également présents : Benjamin Dolin et Jennifer Wispinski, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 13 décembre 2004, le comité poursuit l'examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41). (*Voir le texte complet de l'ordre de renvoi dans le fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Association du Barreau canadien :

Susan T. McGrath, présidente;

Greg P. DelBigio, président, Comité de la législation et réforme du droit, et vice-président, Section nationale du droit pénal;

Tamra L. Thomson, directrice, Législation et réforme du droit.

La présidente fait une déclaration.

Mme McGrath et M. DelBigio présentent un mémoire, font une déclaration et, avec l'aide de Mme Thomson, répondent aux questions.

À 12 h 5, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 2 mai 2005
(21)

[*Traduction*]

Le Comité spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui, à 13 h 4, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Joyce Fairbairn, C.P. (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Fairbairn, C.P., Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., Kinsella, Smith, C.P., et Stratton (7).

In attendance: Benjamin Dolin and Jennifer Wispinski, Analysts, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Monday, December 13, 2004, the Committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c.41). (*For complete text of the Order of Reference see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

WITNESSES:

As a panel:

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

William M. Trudell, Chair.

Canadian Muslim Lawyers Association:

Ziyaad Mia, Former Director;

Faryal Rashid, Member.

Canadian Lawyers for International Human Rights:

David Morris, Former Member of Board of Directors

The Chair made a statement.

Mr. Trudell submitted a brief and made a statement.

Ms. Rashid and Mr. Mia submitted a brief and made a statement.

Mr. Morris submitted a brief and made a statement.

The witnesses together answered questions.

At 3:30 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Également présents : Benjamin Dolin et Jennifer Wispinski, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 13 décembre 2004, le comité poursuit l'examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41). (*Voir le texte complet de l'ordre de renvoi dans le fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

En table ronde

Conseil canadien des avocats de la défense :

William M. Trudell, président.

Canadian Muslim Lawyers Association :

Ziyaad Mia, ancien directeur;

Faryal Rashid, membre.

Juristes canadiens pour le respect des droits de la personne dans le monde :

David Morris, ancien membre du Conseil d'administration.

La présidente fait une déclaration.

M. Trudell présente un mémoire et fait une déclaration.

Mme Rashid et M. Mia présentent un mémoire et font une déclaration.

M. Morris présente un mémoire et fait une déclaration.

Les témoins répondent ensemble aux questions.

À 15 h 30, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, May 2, 2005

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met this day at 10:03 a.m. to undertake a comprehensive review of the provisions and operations of the Anti-terrorism Act (S.C.2001, c.41).

Senator Joyce Fairbairn (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, this is the nineteenth meeting with witnesses of the Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act.

For our viewers, I will explain the purpose of the committee. In October 2001, as a direct response to the terrorist attacks on New York City, Washington, D.C., and in Pennsylvania, and at the request of the United Nations, the Canadian government introduced Bill C-36, the Anti-terrorism Act. Given the urgency of the situation then, Parliament was asked to expedite its study of the legislation. We agreed. The deadline for the passage of that bill was in mid-December of 2001. However, concerns were expressed that it was very difficult to thoroughly assess the potential impact of this legislation in such a short time.

For that reason, it was agreed that three years later Parliament would be asked to examine the provisions of the act, and their impact on Canadians, with the benefit of hindsight and in a much less emotionally charged public forum.

The work of this special committee represents the Senate's efforts to fulfil that obligation. When we have completed the study, we will report to the Senate and outline any issue that we believe should be addressed, and we will allow the results of our work to be available to the government and to the people of Canada. The House of Commons is undergoing a similar process at this time.

So far, the committee has met with government ministers and officials, international and domestic experts on the threat environment, and legal experts, as well as with those involved in enforcement and intelligence-gathering. Today, we will be hearing from representatives of the Canadian legal community, beginning this morning with the Canadian Bar Association.

We are joined this morning by Susan T. McGrath, President of the Canadian Bar Association; Greg P. DelBigio, Chair of their Legislation and Law Reform Committee and Vice-Chair of their National Criminal Justice Section, as well as Tamra Thomson, Director of Legislation and Law Reform, Canadian Bar Association.

As always, colleagues, your assistance in keeping questions and answers as crisp as possible will be very much appreciated. We have from now until noon for a really good conversation on this difficult issue.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 2 mai 2005

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à 10 h 3 pour procéder à un examen approfondi des dispositions et de l'application de cette loi (L.C.2001, ch.41).

Le sénateur Joyce Fairbairn (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, il s'agit de la dix-neuvième séance au cours de laquelle le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste accueille des témoins.

Pour le bénéfice de nos spectateurs, je vais expliquer l'objectif du comité. En octobre 2001, en réponse directe aux attaques terroristes menées contre les villes de New York et de Washington et l'État de la Pennsylvanie, et à la demande des Nations Unies, le gouvernement canadien a déposé le projet de loi C-36, Loi antiterroriste. Compte tenu de l'urgence de la situation à l'époque, le Parlement a été invité à accélérer l'étude du projet de loi. Et nous avons accepté. La date limite fixée pour son adoption avait été fixée à la mi-décembre 2001. Cependant, certains se sont dits inquiets de voir qu'il était très difficile d'évaluer en détail les répercussions éventuelles de cette mesure législative en un si court laps de temps.

Pour cette raison, il a été convenu que trois ans plus tard, le Parlement serait invité à examiner rétrospectivement les dispositions de la Loi et leur impact sur les Canadiens, dans le cadre d'un forum public beaucoup moins émotif.

Le travail de notre comité spécial se veut le résultat des efforts que déploie le Sénat pour respecter cette obligation. Une fois notre étude terminée, nous en ferons rapport au Sénat et nous y soulèverons toute question qui, à notre avis, mérite d'être abordée, après quoi nous remettrons le fruit de notre travail au gouvernement et à la population canadienne. La Chambre des communes est actuellement engagée dans un processus semblable.

Jusqu'à maintenant, le comité a accueilli des ministres et des fonctionnaires, des spécialistes internationaux et nationaux en matière de sécurité, ainsi que des experts juridiques, de même que les responsables de l'application de la loi et de la collecte de renseignements de sécurité. Ce matin, nous entendrons des représentants de la communauté juridique canadienne, à savoir de l'Association du Barreau canadien.

Nous accueillons donc Mme Susan T. McGrath, présidente de l'Association du Barreau canadien; M. Greg P. DelBigio, président, Comité de la législation et réforme du droit et vice-président, Section nationale du droit pénal et Mme Tamra Thomson, directrice, Comité de la législation et réforme du droit, Association du Barreau canadien.

Comme toujours, chers collègues, votre collaboration pour faire en sorte que les questions et les réponses soient les plus succinctes possible sera très appréciée. Nous avons maintenant jusqu'à midi pour parler franchement de cette question difficile.

Welcome here today. Thank you for coming back. You were here in the beginning with us. The floor is yours.

Ms. Susan T. McGrath, President, Canadian Bar Association: The Canadian Bar Association (CBA) appreciates the opportunity to contribute to the three-year review of Canada's anti-terrorism regime.

The CBA is a national organization representing over 34,000 lawyers across Canada. You have our written submission in English, and the summary and the recommendations in French. The full French text will follow.

Mr. Waldman, our expert on immigration and security matters, is unfortunately unable to join us today owing to a medical emergency. Mr. DelBigio and I will be pleased to address all matters within our expertise. However, if there are any questions we cannot answer, the CBA will be glad to attend again at a later date.

The Anti-terrorism Act was introduced and enacted in haste three years ago. At the time, the CBA expressed considerable concerns about the act. We advocated review and repeal of any hastily enacted legislation as soon as legitimate security reasons no longer made it necessary to assure Canadians that these were extraordinary provisions in response to extraordinary times. We stressed the need for independent oversight of all extraordinary powers granted to law enforcement agencies to make them accountable.

Today, invasions of privacy and fundamental rights are creeping into Canadian law. Since September 11, 2001, the federal government has enacted many other measures in the name of national security — measures such as information sharing and database integration under the Smart Border Declaration and Action Plan; police officers being exempted from liability for criminal acts; the use of the Public Safety Act to allow passenger information to be cross-referenced for purposes completely unrelated to terrorism, and you will find other measures listed on the first page of our submission.

These dramatically expand state powers at the expense of individual rights and freedoms, not to mention due process. We strongly recommend that your review go beyond the strict borders of the Anti-terrorism Act. The CBA believes that the overall impact of all these measures requires careful consideration. The government must take the opportunity afforded by this three-year review to formulate a comprehensive long-term policy for national security. That policy must protect the individual rights and freedoms that are fundamental to and, indeed, define Canadian democracy.

Soyez les bienvenus. Merci d'être revenus nous voir. Vous étiez là à nos débuts. Je vous cède la parole.

Mme Susan T. McGrath, présidente, Association du Barreau canadien : L'Association du Barreau canadien (ABC) est heureuse de pouvoir contribuer à l'examen triennal du régime antiterroriste du Canada.

L'ABC est une organisation nationale qui représente plus de 34 000 avocats de partout au Canada. Nous vous avons fait parvenir notre mémoire en anglais, ainsi que son résumé et les recommandations en français. La version française complète du mémoire vous sera envoyée ultérieurement.

M. Waldman, notre expert en matière d'immigration et de sécurité, est malheureusement incapable de se joindre à nous aujourd'hui à cause d'une situation médicale d'urgence. M. DelBigio et moi-même nous ferons un plaisir d'aborder toutes les questions qui relèvent de notre domaine de compétence. Cependant, s'il est des questions auxquelles nous sommes incapables de répondre, l'ABC se fera un plaisir de revenir vous rencontrer ultérieurement.

La Loi antiterroriste a été déposée et adoptée en toute hâte il y a trois ans. À l'époque, l'ABC s'en était dite considérablement préoccupée. Nous avons plaidé en faveur d'une révision et d'une révocation de toute loi adoptée à la hâte dès que des motifs légitimes de sécurité ne nécessitaient plus le recours à cette loi pour assurer aux Canadiens qu'il s'agissait là de dispositions extraordinaires en réponse à une situation extraordinaire. Nous avons insisté sur la nécessité d'assurer une surveillance indépendante de tous les pouvoirs extraordinaires consentis aux organismes d'exécution de la loi pour qu'ils soient obligés de rendre des comptes.

Aujourd'hui, on signale de plus en plus d'ingérence dans la protection des renseignements personnels et des droits fondamentaux dans le droit canadien. Depuis le 11 septembre 2001, le gouvernement fédéral a adopté de nombreuses autres mesures au nom de la sécurité nationale — mesures comme la diffusion de renseignements et l'intégration des bases de données dans le cadre du Plan d'action et de la Déclaration sur la frontière intelligente; les policiers sont exemptés de toute responsabilité dans la perpétration d'actes criminels; il y a aussi l'utilisation de la Loi sur la sécurité publique pour permettre le croisement des renseignements sur les passagers à des fins qui n'ont absolument rien à voir avec le terrorisme; et vous retrouverez d'autres mesures énumérées à la première page de notre mémoire.

Ces mesures élargissent de façon incroyable la portée des pouvoirs de l'État aux dépens des droits et des libertés individuels, sans parler de l'application régulière de la loi. Nous recommandons vivement que votre examen aille au-delà des strictes limites de la Loi antiterroriste. L'ABC est d'avis que les répercussions globales de ces mesures nécessitent un examen attentif. Le gouvernement doit profiter de l'occasion que lui offre cet examen triennal pour formuler une politique exhaustive et à long terme en matière de sécurité nationale, politique qui doit protéger les droits et libertés individuels essentiels à la définition de la démocratie canadienne.

I will now ask Mr. DelBigio to address the CBA's other concerns.

Mr. Greg P. DelBigio, Chair, Legislation and Law Reform Committee, Vice-Chair, National Criminal Justice Section, Canadian Bar Association: Honourable senators, I am very pleased to participate in this important review. This review is, of course, critical to ensuring that fundamental rights and freedoms are protected within Canada and also at the same time ensuring that there are adequate tools for law enforcement and for the protection of Canada.

This review is an opportunity for further dialogue, which is necessary to strike a proper balance between individual rights and law enforcement and national security.

I will touch briefly upon four areas of concern. The first is the breadth and the scope of the legislation; the second is the blurring of law enforcement and intelligence gathering and security functions; the third is the loss of privacy; and the fourth is the need for accountability.

I am not the first to say that the breadth and the scope of the legislation is impressive and of concern. It is somewhat extraordinary for religion, politics and ideology to be incorporated into the definition of crime. The listing of entities is a new step for Canada and, although the facilitating and financing offences are not exactly new, and some of the language that is found in this law is similar to that which is found in the organized-crime/criminal-organization provisions, it is nonetheless of concern because of its uncertainty of meaning and the scope of the activities that are potentially captured.

The law enforcement and intelligence gathering in national security functions are of concern. Traditionally, law enforcement has been characterized by the collection of evidence as defined by law. What comes with that is a guarantee of reliability. There will be, under the traditional model of law enforcement, a scrutiny of evidence and law enforcement techniques through a trial process. The trial process is public and creates a further level of accountability.

Public testimony before the Arar commission, and before this committee, has made us aware that there is a new manner of law enforcement called intelligence-led policing. It is information gathering rather than evidence gathering. There is the use of surveillance, the use of wiretap, the use of informants and the compulsion of third parties, for example, through the gathering of information through FINTRAC. Individuals will be targeted at the discretion of law enforcement or intelligence agencies. In contrast to the traditional law enforcement model, intelligence gathering is not public; therefore, an essential component of accountability is lacking.

Je vais maintenant demander à M. DelBigio d'aborder les autres sujets de préoccupation de l'ABC.

M. Greg P. DelBigio, président, Comité de la législation et réforme du droit et vice-président, Section nationale du droit pénal, Association du Barreau canadien : Honorables sénateurs, je suis très heureux de participer à cette importante étude. Bien sûr, cet examen est essentiel pour s'assurer que les droits et libertés fondamentaux sont protégés au Canada tout en veillant à ce que le pays dispose d'outils adéquats pour faire appliquer la loi et protéger son territoire.

Votre étude offre une autre possibilité de dialogue, dialogue nécessaire pour établir le bon équilibre entre les droits individuels, l'application de la loi et la sécurité nationale.

Je vais aborder brièvement quatre sujets de préoccupation. Le premier concerne la portée et l'ampleur de la loi; le second touche le flou qui existe entre les fonctions relatives à l'application de la loi, à la collecte de renseignements de sécurité et à la sécurité comme telle; le troisième porte sur le non-respect de la vie privée et le quatrième, sur la nécessité de rendre des comptes.

Je ne suis pas le premier à dire que la portée et l'ampleur de la loi sont impressionnantes et préoccupantes. Il est rare que la religion, la politique et l'idéologie soient incorporées dans la définition du crime. L'établissement d'une liste d'entités est une nouvelle mesure pour le Canada et, même si les infractions relatives à l'encouragement et au financement du terrorisme ne sont pas exactement nouvelles, et que certains des termes que l'on trouve dans cette loi sont semblables à ce que renferment les dispositions sur les organisations criminelles et le crime organisé, cela n'en demeure pas moins préoccupant en raison de l'incertitude qui règne quant à la signification et à la portée des activités qui pourraient être englobées dans la loi.

L'application de la loi et la collecte de renseignements de sécurité dans le cadre de fonctions relatives à la sécurité nationale sont préoccupantes. De tout temps, l'exécution de la loi a été caractérisée par la collecte de preuves telles que définies dans la loi. Et cela s'accompagne d'une garantie de fiabilité. Selon le modèle traditionnel d'application de la loi, il y a examen de la preuve et utilisation de techniques d'application de la loi dans le cadre d'un procès. Le procès est public et crée un autre niveau de responsabilisation.

Les témoignages publics entendus à la commission Arar et devant votre comité nous ont sensibilisés au fait qu'il existe une nouvelle façon d'appliquer la loi que l'on appelle l'application de la loi axée sur les renseignements. Il s'agit davantage de collecte de renseignements que de collecte de preuves. On recourt à la surveillance, à l'écoute électronique, aux informateurs et aux tierces parties, par exemple, à l'aide de collecte de renseignements par l'entremise de la CANAFE. Des individus seront ciblés à la discrétion des organismes de renseignements de sécurité ou d'exécution de la loi. Contrairement au modèle traditionnel d'application de la loi, la collecte de renseignements de sécurité n'est pas publique; par conséquent, il manque une composante essentielle à l'obligation de rendre des comptes.

Furthermore, once information is gathered, it may be shared with other countries. This committee has likely heard that there is a relatively free flow of information, a sharing of information between countries. Once information has been shared, there is no control over the subsequent use or subsequent sharing of that information.

All of this ties into the third area of concern, which is with respect to privacy. Intelligence-gathering techniques are many and varied. There is an ability to track travel; there is an ability to track credit card use; there is, through surveillance and other means, an ability to track associations between people; there is an ability to take covert photographs and obtain wiretap information; there are paid informants, the use of third parties, such as FINTRAC, and investigative hearings. By means of all of these techniques, profiles of individuals and organizations may be constructed. That information will be entered into a database, or any number of databases, and the concern is that the information may be incomplete and inaccurate.

Again, that information will be shared between agencies and countries, and the individuals or the agencies that have been targeted or may be the subject of this information gathering may not know that that has occurred. Consequently, there is no opportunity to check the accuracy of the information or to correct inaccuracies, and there is no opportunity to have information removed or to control the use of the information.

This creates a profound risk to privacy, and for that reason accountability is absolutely essential. It is imperative that Canadians know in some manner what is being collected, how it is being collected and how the information is being used. What agencies are collecting intelligence, for example? What techniques and technologies are being used? How is the information being used or shared?

I would suggest that this committee needs to ask if the current practices are consistent with the rule of law. Are current practices consistent with the values that define Canadian democracy? I would urge this committee to ask questions, such as how threats to security are to be measured. How are intelligence failures to be guarded against? Those are important questions, because it is on the basis of an assessment of risk that certain measures are going to be potentially justified.

In the absence of an accepted methodology with respect to the measurement of risk, it is very difficult to know how, or what, extraordinary measures can be justified. What limitations on the rights to privacy are justified? What extensions of law enforcement and intelligence gathering powers can we tolerate?

Minister McLellan, in speaking about security certificates, referred to them as being extraordinary measures. I would urge you to accept that extraordinary measures demand extraordinary mechanisms of oversight and accountability. The burden is on the

En outre, une fois l'information recueillie, elle peut être transmise à d'autres pays. Votre comité s'est probablement fait dire que l'information circule relativement librement, qu'il y a transmission de renseignements entre les pays. Une fois les renseignements transmis, il n'existe aucun contrôle sur l'utilisation que l'on en fera ou sur la transmission subséquente de cette information.

Tout cela a un lien avec le troisième sujet de préoccupation, lequel concerne le respect de la vie privée. Les techniques de collecte de renseignements de sécurité sont nombreuses et variées. On est capable de faire le suivi des déplacements des gens, de l'utilisation des cartes de crédit; grâce à la surveillance, notamment, on peut faire le suivi des liens qui se créent entre les personnes; on peut prendre des photographies clandestines et faire de l'écoute électronique; on peut avoir recours à des informateurs rémunérés, à des tierces parties comme la CANAFE, et à des audiences d'investigation. Grâce à toutes ces techniques, on peut établir le profil d'individus et d'organisations. L'information est entrée dans une ou plusieurs bases de données, et ce qui inquiète, c'est que cette information peut être incomplète et inexacte.

Là encore, cette information sera transmise entre les agences et les pays, et les individus ou les agences qui ont été ciblés ou qui pourraient faire l'objet de cette collecte de renseignements ne sauront peut-être pas ce qui s'est produit. Par conséquent, il n'existe aucun moyen de vérifier l'exactitude de l'information ou de corriger toute inexactitude, pas plus qu'il ne sera possible de faire supprimer l'information ou d'en contrôler l'utilisation.

Tout cela nuit considérablement au respect de la vie privée et c'est pour cette raison que l'obligation de rendre des comptes est absolument essentielle. Il est impératif que les Canadiens prennent connaissance de l'information qui est recueillie, de la façon dont elle est recueillie et utilisée. Quels organismes recueillent des renseignements de sécurité, par exemple? Quelles techniques et technologies sont utilisées actuellement? Comment l'information est-elle utilisée ou transmise?

Je suis d'avis que votre comité doit s'interroger à savoir si les pratiques actuelles sont conformes à la règle de droit. Les pratiques actuelles sont-elles conformes aux valeurs fondamentales de la démocratie canadienne? J'exhorte votre comité à poser des questions, par exemple, comment les menaces à la sécurité sont-elles évaluées? Comment se protéger contre l'échec sur le plan des renseignements? Ce sont là d'importantes questions parce que c'est grâce à une évaluation du risque que certaines mesures pourront être justifiées.

Faute d'une méthodologie acceptée concernant la mesure du risque, il est très difficile de savoir si des mesures extraordinaires peuvent être justifiées et lesquelles le sont. Quelles limites au droit à la vie privée sont justifiées? Quel élargissement des pouvoirs de collecte de renseignements et d'application de la loi pouvons-nous tolérer?

Mme la ministre McLellan, en parlant des certificats de sécurité, les a qualifiés de mesures extraordinaires. Je vous exhorte à reconnaître que des mesures extraordinaires exigent des mécanismes extraordinaires de surveillance et de

government to justify laws that will limit liberty or erode privacy. It is for that reason that we say that there should be a unified, national, independent review mechanism. A patchwork of review is not good enough. A patchwork of review leads to the possibility of slippage.

There must be a power to make inquiries; there must be a power to respond to complaints; there must be a power to analyze the cumulative effect of the operation of laws.

With respect to the effect upon the legal profession specifically, the independence of the bar is essential to the functioning of Canadian democracy. The legal profession must be able to provide legal services without fear of investigation or prosecution. The providing of legal services must be specifically excluded from the ambit of the act.

Finally, by way of my remarks prior to any questions, I say that Canada is founded upon fairness and equality. The CBA says that hate crimes must be condemned and vigorously prosecuted. Equally, we say that racial profiling in the investigation of a crime, and, of greater concern, in the gathering of intelligence and information, cannot be tolerated.

Senator Kinsella: As always, the Canadian Bar Association is a tremendous resource for parliamentary committees, and in this instance there is no exception.

I should like to probe a little more deeply into the issue of oversight. You referred several times to the traditional law enforcement model, both the operational and the traditional divisions, or the taxonomy in law as a science. Have you reflected upon issues of the world in which we live in today, whether those paradigms are adequate, whether that is part of our problem in understanding and analyzing the kind of anti-terrorism measures that we would need? From a practical point of view, any time a legitimate legislative authority enacts legislation it limits the rights of the citizens under our tradition. That is the nature of law and legislating, although I could argue that in some fields like social, economic and cultural rights, law actually enriches the substantive nature of certain rights.

In this instance, however, our concern is legitimate limitations on the rights of the citizen. You have underscored the blurring between evidence gathering and intelligence work. Three years ago, Parliament recognized the principle of accountability and oversight, and thus the necessity of having a committee like this was placed right into the statute. Some of us thought there should be a complete sunset provision and that many of these provisions should cease to exist after a period of time.

Would you talk a bit more about the kinds of oversight? If the government does not accept amendments to the substance of the provisions of the act, what kinds of oversight mechanisms would you recommend? In your written brief, there is reference to

responsabilisation. C'est au gouvernement qu'il appartient de justifier les lois qui limiteront la liberté ou saperont la protection de la vie privée. C'est pour cette raison que nous préconisons l'adoption d'un mécanisme d'examen unifié, national et indépendant. Il ne suffit pas de procéder à divers examens, de constituer une mosaïque qui pourrait donner lieu à un dérapage.

Il doit y avoir un pouvoir d'effectuer des enquêtes, la possibilité de répondre à une plainte, le pouvoir d'analyser les effets cumulatifs de l'application des lois.

En ce qui concerne les effets de la loi sur la profession juridique en particulier, l'indépendance du Barreau est essentielle au fonctionnement de la démocratie canadienne. La communauté juridique doit pouvoir offrir ses services sans crainte d'enquêtes ou de poursuites. La prestation de services juridiques doit être spécifiquement exclue de la portée de la Loi.

Enfin, avant de répondre à vos questions, j'ajoute que le Canada repose sur des fondements d'équité et d'égalité. L'ABC estime que les crimes haineux doivent être condamnés et faire l'objet de vigoureuses poursuites. De même, nous soutenons que le profilage racial dans le cadre d'une enquête sur un crime, et encore plus inquiétant, dans la collecte de renseignements de sécurité et d'information, ne peut être toléré.

Le sénateur Kinsella : Comme toujours, l'Association du Barreau canadien s'avère une ressource extraordinaire pour les comités parlementaires et dans le cas qui nous intéresse, cela ne fait pas exception.

J'aimerais que nous examinions un peu plus en détail la question de la surveillance. Vous avez parlé à plusieurs reprises du modèle traditionnel d'application de la loi, tant les divisions opérationnelles que traditionnelles, ou la taxinomie en droit en tant que science. Vous êtes-vous penchés sur des problèmes du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui, à savoir si ces paradigmes sont adéquats, si cela fait partie de notre problème qui empêche de comprendre et d'analyser le genre de mesures antiterroristes dont nous aurions besoin? D'un point de vue pratique, chaque fois qu'une autorité législative légitime adopte une loi, elle limite les droits des citoyens dans notre tradition juridique. C'est la nature de la loi et de la législation, même si je peux opposer que dans certains domaines comme les droits sociaux, économiques et culturels, la loi en réalité vient enrichir la nature même de certains droits.

Toutefois, dans le cas qui nous intéresse, notre préoccupation concerne les limites légitimes aux droits des citoyens. Vous avez souligné la zone grise qui existe entre la collecte de preuves et la collecte de renseignements de sécurité. Il y a trois ans, le Parlement a reconnu le principe de la responsabilisation et de la surveillance, d'où la nécessité d'avoir un comité comme le nôtre intégré dans la loi. Certains d'entre nous estimaient qu'il devait y avoir une disposition de temporarisation complète et que nombre de ces dispositions devaient cesser de s'appliquer après un certain temps.

Pourriez-vous nous parler un peu plus des modèles de surveillance? Si le gouvernement n'accepte pas de modifications au fond même des dispositions de la Loi, quels genres de mécanismes de surveillance recommanderiez-vous? Dans votre

another independent oversight committee that would go beyond the reach of the CSIS review committee. Could you speak to that, please?

Mr. DelBigio: With respect to the paradigms of law enforcement and intelligence gathering, I do not think that anyone can seriously contend that it is adequate to simply respond to crimes or offences once they have occurred. There is no doubt that some form of intelligence gathering and some kinds of proactive measures are essential to guarantee the safety of Canada and Canadians.

The concern that arises through that is the lack of accountability, because so much of that will be covert. As I speak to you today, I have very little data with respect to how extensive the intelligence-gathering activities are. Perhaps you do, but the public does not. Therefore, it is very difficult for the public to assess the extent to which the existing oversight is adequate and, if it is not adequate, to determine how best to craft a new model.

One of the critical concerns, as the CBA sees it, is that because the intelligence gathering does not occur in public there is an absence of public accountability. Let me say one more thing, if I may: there is undoubtedly a cumulative effect that I would suggest this committee should be concerned with. It is not just what the RCMP is doing, it is not just what CSIS is doing, it is not just what information is being shared with the United States; it is the cumulative effect of all of the operations, the intelligence gathering, the information gathering of all agencies, all of the sharing of information into that cumulative effect that has to be of concern to Canadians.

That is the reason that we suggest that there be a single entity of some sort that is tasked with the responsibility of overseeing all other entities to ensure that they are complying with the law. Also, even if there is compliance with the law by all those entities, it is essential to ensure that the effect of all of that meets with the standards that Canadians expect with respect to privacy and the preservation of the integrity of the person.

What information is being collected? How is it being stored? What is being done with it? The public does not know the answers to those questions; but even if the public does not get the answers to those questions, the public can perhaps take comfort in the fact that there is an independent review mechanism with the authority to find the answers to those questions.

Senator Kinsella: That is helpful. Federally, we do not have an office of ombudsman, but given the experience we have had in Canada at the provincial level with the office of ombudsman, and bearing in mind the offices of ombudsman in other countries, such as Spain, where the role of oversight is fairly proactive and the ombudsman is there to protect the citizens and the citizens' rights from the maladministration of law — and, in this instance, it would be the maladministration of extraordinary measures, do you think it would be worth Parliament's taking a look at that?

mémoire, vous faites référence à un autre comité de surveillance indépendant qui aurait un mandat plus large que le comité d'examen du SCRS. Pourriez-vous nous en parler, s'il vous plaît?

M. DelBigio : En ce qui concerne le paradigme de l'application de la loi et de la collecte de renseignements de sécurité, je ne pense pas que quiconque puisse sérieusement soutenir qu'il est adéquat de simplement réagir à des crimes ou à des infractions après coup. Il ne fait aucun doute qu'une certaine forme de collecte de renseignements de sécurité et certains types de mesures proactives sont essentiels pour garantir la sécurité du Canada et des Canadiens.

Cependant, ce qui est inquiétant, c'est l'absence d'obligation de rendre des comptes parce que nombre de ces actions seront secrètes. Au moment où je vous parle, j'ai très peu de données sur la portée des activités de collecte de renseignements de sécurité. Vous en avez peut-être, mais le public n'en a pas. Par conséquent, il est très difficile pour le public d'évaluer dans quelle mesure les dispositions actuelles de surveillance sont adéquates, et si elles ne le sont pas, comment déterminer le meilleur moyen d'élaborer un nouveau modèle?

Qu'il y ait absence de responsabilisation publique parce que la collecte de renseignements de sécurité ne se fait pas en public est, selon l'ABC, un sujet des plus préoccupants. Permettez-moi de dire autre chose, si vous le voulez bien : il y a sans aucun doute un effet cumulatif que je recommanderais à votre comité d'examiner. Ce n'est pas simplement ce que la GRC fait, ce n'est pas ce que le SCRS fait, ce n'est pas seulement quelle information est transmise aux États-Unis, c'est l'effet cumulatif de toutes ces opérations, la collecte de renseignements de sécurité, de renseignements de toutes les agences, toute la communication de renseignements qui ont un effet cumulatif qui doit préoccuper les Canadiens.

Voilà pourquoi nous disons qu'il doit y avoir une entité unique, peu importe la nature, qui ait la responsabilité de superviser toutes les autres entités pour s'assurer qu'elles respectent la loi. En outre, même si toutes ces entités se conforment à la loi, il est essentiel de s'assurer que tout cela est conforme aux normes auxquelles s'attendent les Canadiens en ce qui concerne la protection de la vie privée et le respect de l'intégrité de la personne.

Quels renseignements sont recueillis actuellement? Comment sont-ils emmagasinés? Qu'en fait-on? Le public n'a pas réponse à ces questions, mais même si tel est le cas, il peut peut-être se reconforter du fait qu'il existe un mécanisme d'examen indépendant qui permet de trouver réponse à ces questions.

Le sénateur Kinsella : C'est utile. Au niveau fédéral, nous n'avons pas de bureau d'ombudsman, mais compte tenu de l'expérience que nous avons accumulée au Canada au niveau provincial avec un tel bureau, compte tenu également de l'existence de bureaux de l'ombudsman dans d'autres pays comme l'Espagne, où le rôle de surveillance est assez proactif et l'ombudsman est là pour protéger les citoyens et leurs droits d'une mauvaise application de la loi — et, dans ce cas-ci, il s'agirait d'une application inadéquate de mesures extraordinaires, croyez-vous qu'il serait utile que le Parlement examine une telle mesure?

Mr. DelBigio: The CBA has specifically not made a concrete recommendation with respect to what this might look like. I know there are many potential models for oversight. The ombudsman model is one of them. I expect that the Arar Commission is likely to make some recommendation with respect to this, but what is most important is that the entity responsible for it must first have full authority to make inquiries and respond to complaints. Moreover, that should not just be one of the various tasks that the oversight body has. This is too important for it just to be added on to the various tasks that an existing body is performing. It is too important and is likely also too big. The ombudsman model might a good one, but it is just one of many possibilities. I would suggest that this committee look at specific models.

Senator Kinsella: We have heard witnesses suggest to us that the Anti-terrorism Act, which is the specific instrument we are examining in this committee, has not been used very much since it was enacted. Do you think Canada is any safer because we have had that act in place, even though it has not been used? Secondly, do you think that our Criminal Code provisions and other statutes would have been adequate for the task and that we really did not need the Anti-terrorism Act, its being passed in the atmosphere at the time, which was the tragedy of 9/11 and the international pressures and international requirements by UN efforts? Do you think we could repeal the Anti-terrorism Act without any threat to Canadian security?

Mr. DelBigio: That is a difficult question, because I am operating without the required data. In my opening remarks, I talked about the importance of coming up with an appropriate method of assessing threat. It is very easy to assert the existence of a threat, but what that really means and how that is to be measured is much more difficult.

When government people appear before you and make assertions with respect to threat, I assume they are operating on the basis of information provided to them by intelligence-gathering agencies. I do not have that source.

Are we safer today than we were? I simply cannot say. One piece of public data that might be available is to ask if there have been any criminal prosecutions, or have mechanisms such as the investigative hearings been used? We know there was an attempt to use that and it did not go anywhere.

Have there been any preventive detentions? I think the answer is no, but I do not know that for certain. If the answer is no, you might say that that is some indication that these laws are not needed. Does that mean they should be repealed? The question is whether or not these are laws are neutral when they are sitting around in the toolbox of laws. I suggest that the some of the laws might have a neutral effect and they can sit on the books without concern. However, I think the extraordinary measures should continually be reviewed. Whether that is achieved by a sunset provision or an ongoing awareness that they need to be scrutinized, I do not know.

M. DelBigio : L'ABC n'a pas expressément fait de recommandation concrète concernant un tel mécanisme. Je sais qu'il existe plusieurs modèles possibles de surveillance. Le modèle de l'ombudsman en est un. Je m'attends à ce que la Commission Arar fasse probablement certaines recommandations à ce sujet, mais ce qui est le plus important, c'est que l'entité responsable doit d'abord avoir plein pouvoir de faire enquête et de répondre à des plaintes. En outre, cela ne devrait pas être l'une des seules tâches que l'organisme de surveillance devrait avoir. Cela est trop important pour simplement ajouter cette tâche de surveillance aux diverses tâches qu'un organisme actuel exécute. Cela est trop important et probablement aussi trop gros. Le modèle de l'ombudsman pourrait être un bon modèle, mais ce n'est là qu'une des nombreuses possibilités. Je suggère à votre comité d'examiner des modèles particuliers.

Le sénateur Kinsella : Certains témoins nous ont dit que la Loi antiterroriste, c'est-à-dire l'outil spécifique que nous examinons au sein du comité, n'a pas été très utilisée depuis son adoption. Croyez-vous que le Canada est plus en sécurité parce que nous avons cette loi, même si elle n'est pas utilisée? Deuxièmement, croyez-vous que les dispositions de notre Code criminel et d'autres lois auraient été suffisantes et que nous n'avions pas vraiment besoin de la Loi antiterroriste, loi qui a été adoptée dans l'ambiance de l'époque, c'est-à-dire la tragédie du 11 septembre, les pressions de la communauté internationale de même que les exigences de l'ONU? Croyez-vous que nous pourrions révoquer la Loi antiterroriste sans que cela ne menace la sécurité du Canada.

M. DelBigio : C'est difficile de répondre à cette question, parce que je n'ai pas les données nécessaires. Dans ma déclaration d'ouverture, j'ai parlé de l'importance de trouver un bon moyen d'évaluer la menace. Il est très facile d'affirmer l'existence d'une menace, mais de là à savoir ce que cette menace signifie réellement et comment elle doit être mesurée est beaucoup plus difficile.

Lorsque des fonctionnaires comparaissent devant votre comité et font des déclarations concernant les menaces, je suppose qu'ils parlent en ayant de l'information qui leur a été fournie par des agences de collecte de renseignements de sécurité. Je n'ai pas accès à cette source d'information.

Sommes-nous plus en sécurité aujourd'hui que nous l'étions? Je ne peux simplement pas répondre. Un élément de données publiques qui pourrait être disponible serait de demander s'il y a des poursuites criminelles, ou des mécanismes comme des audiences d'investigation qui sont utilisés. Nous savons qu'il y a eu une tentative en ce sens mais qui n'a débouché sur rien.

Y a-t-il eu des détentions préventives? Je crois que la réponse est non, mais je n'en suis pas certain. Si la réponse est non, on pourrait dire que c'est là une indication que ces lois ne sont pas nécessaires. Cela veut-il dire qu'elles devraient être révoquées? La question est de savoir si oui ou non ce sont là des lois qui sont neutres lorsqu'elles sont ajoutées aux autres. À mon avis, certaines peuvent avoir un effet neutre et elles peuvent ne pas être appliquées sans que cela nous inquiète. Cependant, je crois que les mesures extraordinaires devraient être continuellement examinées. Cela doit-il se faire à l'aide d'une disposition de temporisation ou d'un examen constant, je n'en sais rien.

If I can make two more brief remarks, the problem with some of these laws being on the books is that they do not sit there in a neutral fashion. The law-enforcement agencies and, more important, the intelligence-gathering agencies are going to be guided by the presence of these laws in determining whom to target, how much information can be properly gathered and how it can be gathered. Therefore, although they sit there on the books and there may not be a prosecution, I have no doubt that the intelligence-gathering agencies are guiding themselves in accordance with these laws.

As for international requirements, frequently, they are cited as the basis upon which Canada must enact certain laws. Sometimes the manner in which an international requirement translates into domestic law is rather ambiguous. For that reason, we say it would be useful for there to be a requirement, where an international requirement is relied upon as a basis for domestic law, that that be specifically cited.

Senator Jaffer: Thank you for coming again in front of us. You clarified some things for me on the intelligence process. I thank you for that.

I have a question that is bothering me very much and I believe the CBA is the right group to answer it: What is the role of the judges in all of this?

The judges, unfortunately, cannot speak out on these matters — although we know that one judge has expressed his concern about being given a different role. The challenge that I see for the judges is that they are used to an adversarial process in our country, where the defence and the prosecution prepare their cases and the judge is there to listen to both sides and make a determination.

However, with secret trials, we are asking the judge to play a very different role. I want to get your ideas as to what you think we should be doing about this. We are now asking the judge, really, to look out for the defendant not necessarily with evidence in front of the judge, but with intelligence reports in front of him or her. As you know, normally defence counsel has complete disclosure from the Crown and then there is an explanation from the accused as to what has happened. Now we are asking the judge to decide whether the person should be detained. The judge does not speak to the defendant, nor does the judge hear evidence; it is only intelligence reports. That is of great concern. We are asking our judges to fill a completely different kind of role. I would appreciate it if you could give us your impressions on this issue.

Mr. DelBigio: I can comment briefly. I agree that this is an area of critical concern. Unfortunately, our colleague, Lorne Waldman, who has had a medical emergency this morning, is the person that we had hoped would be here to speak to such matters. However, I will do my best to answer your question.

There is no doubt that our legal system, and the strength of the legal system, is premised upon an adversarial process. It is one that is based upon disclosure, one that is based upon an opportunity for cross-examination and one in which the judge

Si vous me permettez de faire deux autres brèves remarques, je dirai que le problème avec certaines de ces lois qui restent lettre morte, c'est qu'elles ne sont pas neutres. Les organismes d'exécution de la loi et, plus important, les organismes de collecte de renseignements de sécurité vont être guidés par ces lois pour déterminer qui cibler, combien d'information peut être adéquatement recueillie et comment elle peut l'être. Par conséquent, même si elles ne sont pas appliquées et qu'il n'y a peut-être pas de poursuite, je n'ai aucun doute que les organismes de collecte de renseignements de sécurité orientent leurs activités en fonction de ces lois.

En ce qui concerne les exigences à l'échelle internationale, elles sont souvent évoquées comme la raison pour laquelle le Canada doit adopter certaines lois. Parfois la façon dont une exigence internationale se traduit en une loi nationale est plutôt ambiguë. Pour cette raison, nous disons qu'il serait utile, lorsqu'une exigence internationale est invoquée pour adopter une loi nationale, que cette exigence soit spécifiquement définie.

Le sénateur Jaffer : Merci d'être revenu témoigner devant notre comité. Vous avez éclairé ma lanterne en ce qui concerne la collecte de renseignements de sécurité. Je vous en remercie.

J'ai une question qui me chicote et je crois que l'ABC est le bon groupe à qui je dois la poser : quel est le rôle des juges dans tout cela?

Malheureusement, les juges ne peuvent se prononcer sur ces questions — même si nous connaissons un juge qui s'est dit préoccupé par la possibilité de jouer un rôle différent. Pour moi, la difficulté pour les juges, c'est qu'ils sont utilisés dans un processus accusatoire dans notre pays, où la défense et la poursuite préparent leurs causes et où le juge doit entendre les deux parties et rendre une décision.

Cependant, pour les procès secrets, on demande au juge de jouer un rôle très différent. J'aimerais savoir ce que, à votre avis, nous devrions faire à ce sujet. Nous demandons maintenant au juge, en réalité, de faire attention à ce que le défendeur ne lui présente pas nécessairement de preuve, mais des rapports de renseignements de sécurité. Comme vous le savez, normalement, l'avocat de la défense reçoit une divulgation complète de la Couronne et il y a ensuite explication de l'accusé quant à ce qui s'est passé. Maintenant, on demande au juge de décider si la personne devrait être détenue. Le juge ne s'adresse pas au défendeur, le juge ne reçoit pas de preuves, mais seulement des rapports de renseignement de sécurité. Cela est très préoccupant. Nous demandons à nos juges de jouer un rôle complètement différent. J'aimerais que vous nous donniez vos impressions sur cette question.

M. DelBigio : Je peux faire un bref commentaire. Je conviens que c'est là une très grande préoccupation. Malheureusement, notre collègue, Lorne Waldman, qui a dû se rendre chez le médecin ce matin, est la personne qui aurait pu répondre à vos questions. Je vais faire de mon mieux pour vous répondre.

Il ne fait aucun doute que notre système juridique, et sa force, reposent sur un processus accusatoire. Il s'agit d'un processus établi sur la divulgation, sur la possibilité d'un contre-interrogatoire et sur la possibilité que le juge rende une décision

makes a determination based upon the evidence as presented, cross-examination upon that evidence and submissions by counsel. As soon as any of those steps is removed, there is a risk that the quality of justice may suffer.

We have made a recommendation that an advocate of some sort be appointed to protect the interest of an accused in a secret hearing. When Mr. Roach was here, I think he spoke about a model of that sort. That is something we would urge this committee to consider.

Criminal trial experience has demonstrated time and again that information that is presented needs to be tested, because too frequently the information that is presented by a party may be incomplete or may present only one side of the story. In the absence of complete disclosure and an opportunity for testing, there are risks. Some form of advocate may minimize those risks.

Ms. McGrath: If I could add a point about the role of the judges and their feelings about the role being changed, I would make an analogy to a situation in which judges are allowed to speak out. That is in the area of the vast increase in unrepresented litigants who are appearing before the courts on a regular basis at every level, whether it be the provincial courts, the superior courts or even the courts of appeal in the various provinces. The judges have spoken out in those situations; they feel uncomfortable about the fact that, rather than being an independent arbiter of the dispute before them, they are now required to try to assist unrepresented litigants in defending their interests to some extent, advising them on the law and procedure. That is not their role, and they feel uncomfortable in that role.

If you use that as an analogy, you can probably come to some conclusion as to how judges feel about this particular change in their role.

Senator Jaffer: I know that Mr. Waldman has experience in this area. Is it possible, Ms. McGrath, to ask Mr. Waldman, if he is able, to give a reply in writing on this question, as we know he has had a lot of experience on this?

The Chairman: We can certainly make that request, senator. I would preface that by asking Ms. McGrath to express to Mr. Waldman the anxiety of this committee on hearing he has had some physical difficulties. We wish him the very best for a speedy recovery.

Senator Jaffer has made a good point. Mr. Waldman has been before us before and we would like to have his views on some of these issues.

Ms. McGrath: We will consult with him and have him provide his answers to the extent that he is able.

Senator Jaffer: In your submission, you say that hate crimes and racial profiling need to be condemned and that the investigation of crimes, if based on profiling, cannot be tolerated. Could you expand on that point? As you may have read, Minister McLellan's point of view is that there is no racial profiling happening in her department. What are you hearing from your members in regard to racial profiling?

en se basant sur la preuve qui lui a été présentée, un contre-interrogatoire sur cette preuve et les plaidoiries des avocats. Dès que l'une ou l'autre de ces étapes est éliminée, il est risqué que la qualité de la justice en souffre.

Nous avons recommandé qu'un défenseur quelconque soit nommé pour protéger l'intérêt de l'accusé lors d'une audience secrète. Lorsque M. Roach a témoigné devant le comité, je pense qu'il a parlé d'un modèle de ce genre. C'est là une chose que nous exhorterions le comité à examiner.

L'expérience des procès au criminel a montré à maintes reprises que l'information qui est présentée doit être vérifiée parce que trop souvent, cette information qui est présentée par une partie peut être incomplète ou ne présenter qu'un volet de l'affaire. Faute de divulgation complète et de la possibilité de vérification, il y a des risques. Un défenseur pourrait réduire ces risques.

Mme McGrath : Si vous me permettez d'ajouter un élément au sujet du rôle des juges et de leur impression que leur rôle est en train de changer, j'aimerais faire une analogie avec une situation où les juges sont autorisés à donner leur opinion. Il y a de plus en plus de parties non représentées qui s'amènent devant la cour de façon régulière à tous les niveaux, que ce soit les cours provinciales, supérieures ou même les cours d'appel dans diverses provinces. Les juges ont exprimé leur opinion dans ce genre de situation; ils disent se sentir mal à l'aise au sujet du fait qu'au lieu d'être des arbitres indépendants du différend qui leur est soumis, ils sont maintenant tenus de tenter d'aider des parties non représentées à défendre leurs intérêts dans une certaine mesure, à les conseiller sur la loi et les procédures. Ce n'est pas leur rôle, et ils se sentent mal à l'aise s'ils sont tenus de le jouer.

Si on utilise cela comme analogie, on peut probablement en venir à une certaine conclusion quant à savoir ce que les juges pensent de ce changement particulier de leur rôle.

Le sénateur Jaffer : Je sais que M. Waldman possède de l'expérience dans ce domaine. Est-il possible, madame McGrath, de demander à M. Waldman, s'il en est capable, de fournir une réponse écrite à cette question car nous savons qu'il a beaucoup d'expérience à cet égard?

La présidente : Nous pouvons certainement faire cette demande, sénateur. Je veux d'abord demander à Mme McGrath de dire à M. Waldman que le comité est fort désolé d'apprendre qu'il éprouve certains problèmes de santé. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Le sénateur Jaffer vient de soulever un point intéressant. M. Waldman a déjà comparu devant notre comité et nous aimerions avoir son opinion sur certaines de ces questions.

Mme McGrath : Nous allons le consulter et lui demander de donner ses réponses dans la mesure où il peut le faire.

Le sénateur Jaffer : Dans votre mémoire, vous dites que les crimes haineux et le profilage racial doivent être condamnés et que les enquêtes criminelles, si elles reposent sur ce profilage, ne peuvent être tolérées. Pourriez-vous donner plus de détails? Comme vous l'avez probablement lu, Mme la ministre McLellan est d'avis qu'il ne se fait pas de profilage racial dans son ministère. Que vous disent vos membres à ce sujet?

Mr. DelBigio: There are two problems. First, when people speak about something as important and yet as delicate as racial profiling, there needs to be a clear understanding of what that might mean. So long as there is a possibility that people are operating upon different definitions, there is a risk that conversation will be not as constructive as it might otherwise be. Courts have begun to address that problem.

The second problem is how to know when racial profiling is occurring and obtain concrete information that it is occurring. The best indication of this is going to come from persons who are most at risk. However, these people are at times, or potentially will be, unwilling to report this.

Profiling can occur in any number of ways. Sometimes it results in a criminal charge, where a court then hears information and is able to address the issue concretely. Sometimes, though, and perhaps more frequently, it will occur in more subtle ways, like the stopping of a car and making inquiries of people in the street, where there is no charge. It can happen in ways in which it is very difficult for formal mechanisms to be engaged that will result in a formal scrutiny.

It is of great concern that this might occur. I do not say that it does, but there is a risk that it will occur in the intelligence gathering function, which is as covert an activity as can be imagined. One needs to ask questions such as: "Are those agencies that are given the task of gathering information or intelligence provided, potentially, with some extraordinary tools and techniques to do that? Are they engaging in racial profiling?" I do not know how to answer that.

I have read that certain groups are saying that racial profiling is occurring. The reports that might occur from certain groups cannot be ignored. Is it occurring? Perhaps the best information comes from those people who are saying that, yes, it is occurring. If certain groups are saying that since 2001 members of their groups have received more attention from the police than previously, that is data that counts as something and it cannot be ignored.

Senator Jaffer: In your presentation you spoke about the scope of legislation and whether it is being oppressive to religion, politics and ideology. Can you expand on what you were saying?

Mr. DelBigio: The definition of "terrorist activity" in the Criminal Code specifically refers to acts that are committed in whole or part for political, religious or ideological purposes. The criminal law now specifically incorporates politics, religion and ideology into its scope. What that means is that law enforcement and intelligence gathering agencies will now take into account the politics, and religious or ideological beliefs of certain groups in determining whether or not those groups should be targeted for law enforcement or intelligence gathering purposes.

M. DelBigio : Il y a deux problèmes. Premièrement, lorsque les gens parlent d'une chose aussi importante et pourtant aussi délicate que le profilage racial, il faut bien comprendre ce que l'on entend par là. Tant qu'il y a possibilité que des personnes emploient des définitions différentes, il y a risque que la conversation ne soit pas aussi constructive qu'elle pourrait l'être. Les tribunaux ont commencé à se pencher sur ce problème.

Le second problème est de savoir s'il y a profilage racial et comment obtenir une information concrète que tel est le cas. La meilleure indication proviendra des personnes qui sont les plus à risque. Cependant, ces personnes sont, ou pourraient être parfois, peu disposées à déclarer une telle situation.

Le profilage peut se faire de nombreuses façons. Parfois, il se solde par une accusation au criminel où le tribunal entend alors l'information et est capable d'aborder la question concrètement. Parfois, cependant, et c'est peut-être plus fréquent, le profilage se fait de façon plus subtile, comme par l'arrestation d'un conducteur ou l'interrogation de personnes dans la rue, sans qu'aucune accusation ne soit portée. Cela peut se produire de façon à ce qu'il soit très difficile d'utiliser des mécanismes officiels qui se solderont par un examen formel.

Cela pourrait bien se produire et c'est très inquiétant. Je ne dis pas que c'est le cas, mais il y a risque que cela se produise dans la collecte de renseignements de sécurité, qui est une activité aussi secrète qu'on peut l'imaginer. Il faut se poser les questions suivantes : est-ce que ces agences à qui on confie la tâche de recueillir de l'information ou des renseignements de sécurité pourraient être dotées de certains outils et techniques extraordinaires pour faire leur travail? Font-elles du profilage racial? Je ne sais pas comment répondre à cette question.

J'ai lu que certains groupes disent que le profilage racial est une réalité. On ne peut pas ne pas prêter attention aux rapports de certains groupes. Y a-t-il profilage? Peut-être que la meilleure information vient des personnes qui disent que oui, il y a profilage. Si des groupes disent que depuis 2001, certains de leurs membres ont reçu plus d'attention de la part de la police qu'avant, ce sont là des données qui comptent et que l'on ne peut passer sous silence.

Le sénateur Jaffer : Dans votre exposé, vous avez parlé de la portée de la loi et vous vous êtes demandé si elle est oppressive pour la religion, la politique et l'idéologie. Pouvez-vous donner plus de détails?

M. DelBigio : La définition d'« activité terroriste » dans le Code criminel fait référence spécifiquement aux actes qui sont commis, exclusivement ou non, au nom d'un but de nature politique, religieux ou idéologique. Le droit pénal incorpore maintenant spécifiquement la politique, la religion et l'idéologie dans sa portée. Ce que cela veut dire, c'est que les agences d'application de la loi et de collecte de renseignements de sécurité vont maintenant tenir compte de la politique, de la religion ou des croyances idéologiques de certains groupes pour déterminer si oui ou non ces groupes devraient être ciblés pour des fins de collecte de renseignements de sécurité ou d'application de la loi.

That is extraordinary in the sense that there are risks attached to that. The risks attached are that certain political or religious groups will be targeted, potentially, by virtue of their religion or politics alone. Remember, the law says, "...in whole or in part." You need to ask, "What does that mean? What does that actually capture?" It is not just what that captures for purposes of there being a criminal offence committed, but what does that capture mean when law enforcement or intelligence gathering agencies are determining whom they will target and why they will target certain groups?"

The Chairman: We are at 10:45 am and we are hear until noon, so, if we can try to be crisp and quick, we will all get a chance to speak.

Senator Stratton: In the executive summary of your presentation you refer to the scope of the parliamentary review. You say:

In our view, the three-year review should go beyond the *Anti-terrorism Act*, and look at the overall impact of all expressed anti-terrorism measures, as well as measures which operate in that context.

You list examples thereafter.

With respect to looking at the review, have you had the opportunity to look at what has transpired in other countries? For example, the U.S., Great Britain and Australia all enacted anti-terrorism legislation. How does Canada compare to those countries? Could we take advice from what some of those countries have done in that field? I ask that because you are saying that we should go beyond where we are now.

The second question is that in the beginning we asked that this committee take a look at the impacts of the anti-terrorism legislation on other legislation — legislation that you have addressed here. In other words, if other legislation may have been passed as a result of the anti-terrorism bill, do you feel that there are other areas specific to anti-terrorism — and I know you have listed some of them, but I mean other specific acts — that should be addressed specifically with regard to this? That is a nebulous question, but it is one that we are trying to answer to ensure we are covering the bases properly.

Senator Kinsella talked about the possibility of using an ombudsman, and it certainly strikes me from your presentation that you were alluding to the fact that it should be a specific oversight group or committee looking at what is taking place with the *Anti-terrorism Act*. Is that a correct summary on my part?

Mr. DelBigio: With respect to other countries, what is occurring in other democracies is of course of interest. However, what is going on in other countries is not and should not be determinative of what occurs here.

C'est là une mesure extraordinaire compte tenu des risques qui y sont rattachés. Les risques sont que certains groupes politiques ou religieux vont être ciblés, potentiellement, pour seul motif de religion ou de politique. N'oubliez pas que la loi dit « exclusivement ou non ». Il faut se poser les questions suivantes : « Qu'est-ce que cela veut dire? Qu'est-ce que cela englobe en réalité? » Ce n'est pas seulement ce que cela englobe pour des fins d'infraction criminelle, mais ce que cela suppose lorsque les organismes d'application de la loi ou de renseignements de sécurité déterminent qui ils vont cibler et pourquoi ils vont cibler certains groupes.

La présidente : Il est 10 h 45 et nous sommes là jusqu'à midi; donc, si vous pouviez essayer d'être le plus rapides possible, nous aurions tous la chance d'intervenir.

Le sénateur Stratton : Dans le résumé de votre mémoire, vous parlez de la portée de l'examen parlementaire et dites ceci :

À notre avis, l'examen triennal ne devrait pas s'arrêter qu'à la Loi antiterroriste, mais porter sur l'impact global de toutes les mesures antiterroristes exprimées, de même que sur les mesures qui sont utilisées dans ce contexte.

Vous donnez ensuite une liste d'exemples.

En ce qui concerne l'examen, avez-vous eu l'occasion de voir ce qui se fait dans d'autres pays? Par exemple, les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Australie ont tous adopté une loi antiterroriste. Comment le Canada se compare-t-il avec ces pays? Pourrions-nous prendre conseil de certains de ces pays dans ce domaine? Je le demande parce que vous dites que nous devrions dépasser le seuil actuel.

La seconde question est que, au début, nous avons demandé au comité d'examiner les répercussions de la Loi antiterroriste sur d'autres lois — les lois que vous avez abordées ici. Autrement dit, si d'autres lois avaient pu être adoptées par suite de la Loi antiterroriste, y a-t-il selon vous d'autres secteurs spécifiques à la lutte antiterroriste — je sais que vous en avez énuméré certains, mais je veux dire d'autres lois spécifiques — qui devraient être abordés particulièrement en ce qui concerne ce sujet? Ma question est nébuleuse, mais c'est une question à laquelle nous essayons de répondre pour nous assurer que nous traitons tous les sujets comme il se doit.

Le sénateur Kinsella a parlé de la possibilité de recourir à un ombudsman, et d'après votre présentation, il m'apparaît évident que vous faites allusion au fait qu'il devrait s'agir d'un groupe spécifique de surveillance ou d'un comité chargé d'examiner ce qui se passe avec la Loi antiterroriste. Est-ce que je résume bien la situation?

M. DelBigio : Bien sûr, ce qui se produit dans d'autres pays, dans d'autres démocraties nous intéresse. Cependant, ce qui se passe dans d'autres pays ne détermine pas et ne doit pas déterminer ce qui advient ici.

Every country must operate within its own laws, and it is most important for Canada that we operate in accordance with the Charter of Rights. We are fortunate to have such a well-developed body of important jurisprudence that can guide lawmaking so as to ensure that important rights are recognized and protected.

There have been two important experiences in other countries that this committee can take note of, and I know they have been addressed. As was the case in Canada, Great Britain and the United States passed laws following September 11, 2001. Their high courts have now had the opportunity to review their laws having to do with the detention of people. Each of the high courts struck down provisions of detention. That is significant in the sense that it illustrates the manner in which a law enacted in haste or in a climate of fear or uncertainty might overstep the reach of what is appropriate, or might, in plain language, miss the mark.

Here in Canada, the investigative hearing provision went before the Supreme Court of Canada; the Supreme Court of Canada upheld the constitutional validity of the provision, but, in doing so, the court made some very important remarks with respect to the way in which these hearings should operate; of most importance was the fact that the procedure crafted at the first level in British Columbia with respect to that hearing focused upon secrecy and, with respect to the lack of information being made available to the public, the Supreme Court of Canada emphasized the need for openness.

Second, in the minority judgments, concern was expressed with the way in which the investigative hearing was being used within the context of the criminal prosecution that was occurring at the time. As I say, those were remarks that were made in the minority judgments; however, the fact that any judge of the Supreme Court of Canada would express concern with respect to the manner in which the extraordinary provision was being used in that context is of interest. It is important that this committee take into account what is going on in other countries, but that is not determinative of what should go on in Canada.

With respect to other acts that should be taken into account, I am not sure I can specifically refer you to anything right now. We referred to a number of acts in our brief, and I am not sure I can mention anything else beyond that.

With respect to the oversight of the accountability mechanism, we say there needs to be specific oversight of the cumulative effect. Again, it must be specific because of the breadth of the operation of the anti-terrorism provisions generally; the cumulative effects generally are so broad that there needs to be a specific mechanism of oversight. I do not know if that answers your question.

Senator Stratton: It would appear that what you are getting at is that it should be independent of any other responsibility and it should be specific to this area. That is what you seem to be saying, and I want to get a yes or no.

Chaque pays doit fonctionner selon ses propres lois, et il est de la plus haute importance que le Canada soit régi par la Charte des droits et libertés. Nous avons la chance d'avoir un tel recueil de jurisprudence importante qui peut orienter l'établissement des lois pour nous assurer que les droits importants sont reconnus et protégés.

Il existe deux expériences importantes qui ont été menées dans d'autres pays dont le comité pourrait prendre note, et je sais qu'elles ont déjà été abordées. Comme cela a été le cas au Canada, la Grande-Bretagne et les États-Unis ont adopté des lois après le 11 septembre 2001. Leurs tribunaux supérieurs ont maintenant eu l'occasion d'examiner leurs lois concernant la détention. Chacun des tribunaux supérieurs a abrogé certaines dispositions à cet égard. Une telle décision est importante en ce sens qu'elle illustre la façon dont une loi adoptée à toute vapeur ou dans un climat de peur ou d'incertitude peut outrepasser l'objectif visé, ou peut, en termes simples, rater la cible.

Ici au Canada, la disposition sur les audiences d'investigation a été soumise à la Cour suprême du Canada qui en a maintenu la validité constitutionnelle, mais ce faisant, la Cour a formulé des remarques très importantes concernant la façon dont ces audiences devraient se tenir, l'élément le plus important étant le fait que la procédure élaborée au niveau de première instance en Colombie-Britannique concernant cette audience mettait l'accent sur le caractère secret et l'absence d'information donnée au public; la Cour suprême a insisté sur la nécessité de faire place à l'ouverture.

Deuxièmement, dans les jugements minoritaires, certains se sont dits préoccupés par la façon dont l'audience d'investigation était utilisée dans le contexte des poursuites criminelles qui ont été menées à l'époque. Comme je l'ai dit, ce sont là des observations qui ont été faites dans des jugements minoritaires; cependant, le fait qu'un juge de la Cour suprême du Canada se soit dit préoccupé par la façon dont la disposition extraordinaire était utilisée dans ce contexte revêt un intérêt certain. Il est important que le comité tienne compte de ce qui se passe dans d'autres pays, mais cela ne détermine pas ce qui devrait se passer au Canada.

En ce qui concerne les autres lois qui devraient être prises en compte, je ne suis pas certain de pouvoir vous en nommer une en particulier pour l'instant. Nous avons fait référence à plusieurs lois dans notre mémoire, et je ne pense pas pouvoir en désigner d'autres.

En ce qui concerne la surveillance du mécanisme de responsabilisation, à notre avis, il doit y avoir une surveillance spécifique des effets cumulatifs de ce mécanisme. Là encore, il faut être spécifique en raison de la portée de l'application des dispositions antiterroristes en général; dans l'ensemble, les effets cumulatifs sont tellement vastes qu'il faut avoir un mécanisme spécifique de surveillance. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

Le sénateur Stratton : Si je comprends bien là où vous voulez en venir, c'est que ce mécanisme devrait être indépendant de toute autre responsabilité et spécifique au domaine visé. C'est ce que vous semblez dire, et j'aimerais avoir un oui ou un non.

Mr. DelBigio: We say yes, but recognizing that there are many mechanisms for oversight. We also say yes, recognizing that there will always be resource considerations, but it is important. This is complicated. The benefit of a specific oversight mechanism is also that it enables an entity to develop an expertise and to develop a corporate knowledge. It can develop that expertise through the years and it can establish a database. As that occurs, the ability for there to be effective oversight will grow. It will be enhanced. Does that better answer your question?

Senator Stratton: It does, thank you. I know you are trying to be careful here, but I would agree with you. We have to make recommendations, and it would appear that what you are saying here is that there should be some independent oversight. I do not think we should necessarily go further than that, but I was trying to get something specific. If you are making a recommendation, this is what I would believe in, because it does need to develop over the years and it does need to have a corporate memory. As far as a recommendation from you and from this bar, I appreciate that.

Mr. DelBigio: If I may make a final remark with respect to that, a distinction needs to be drawn between the types of different oversights that might occur. There is, of course, an oversight by Parliament that might be with respect to whether or not a particular law should remain on the books, whether a particular law is unconstitutional, or whether there are sunset provisions. That is very important and should continue to occur.

An independent body doing oversight will be engaging in oversight of day-to-day operations. I do not mean the managing of the operations of the RCMP and whatever agencies there might be, but managing the cumulative effect of those operations, managing complaints that might arise with respect to those operations and ensuring that those operations that are occurring covertly are nonetheless occurring lawfully and in a manner that accords with the values that define Canada.

Senator Joyal: I am tempted to continue in the vein raised by Senator Stratton and Senator Kinsella earlier. I am trying to figure out in my mind where we are after three years. When the anti-terrorism legislation was introduced, as you noted in your opening remarks, it was in answer to extraordinary times and extraordinary measures. There were sunset provisions because we were in extraordinary times. By definition, "extraordinary" is something that normally changes, otherwise it becomes the norm, or becomes a daily practice and loses its extraordinary character or aspect.

We have heard from the minister responsible for public security, as one of the first witnesses, and we have heard from the Minister of Justice. Both of them pleaded to maintain the law as it is, except that the Minister of Justice had some qualifications about the security certificates and wanted us to look into those aspects. I think I am not misquoting him by stating that the extraordinary measures were there to stay.

M. DelBigio : Nous disons oui, tout en reconnaissant qu'il existe de nombreux mécanismes de surveillance. Nous disons également oui, en reconnaissant qu'il y aura toujours des considérations de ressources, mais c'est important. C'est compliqué. Un mécanisme spécifique de surveillance permet également à une entité d'acquérir une expertise et des connaissances. Elle peut développer cette expertise au fil des ans et établir une base de données. Ce faisant, cette entité sera de plus en plus en mesure d'effectuer une surveillance efficace et améliorée. Est-ce que cela répond mieux à votre question?

Le sénateur Stratton : Oui, merci. Je sais que vous tentez de faire attention ici, mais je suis d'accord avec vous. Nous devons formuler des recommandations et si je comprends bien ce que vous êtes en train de nous dire aujourd'hui, c'est qu'il devrait y avoir un mécanisme de surveillance indépendant. Je ne crois pas que nous devrions nécessairement aller plus loin que cela, mais j'essayais d'obtenir une réponse précise. Si vous formulez une recommandation, c'est ce en quoi je vais croire, parce qu'il faut développer ce mécanisme au fil des ans et qu'il est nécessaire d'avoir une mémoire collective. En ce qui concerne la recommandation de votre part et du Barreau, je l'apprécie.

M. DelBigio : Si vous me permettez de faire une dernière remarque à ce sujet, je dois dire qu'il faut établir une distinction entre les différents types de surveillance qu'il peut se produire. Bien sûr, il y a surveillance par le Parlement qui pourrait devoir décider si une loi en particulier doit demeurer en vigueur, si une loi est constitutionnelle ou s'il y a des dispositions de temporisation. Cela est très important et doit continuer de l'être.

Un mécanisme indépendant chargé de faire de la surveillance effectuera son travail au jour le jour. Je ne parle par ici de la gestion des activités de la GRC ou d'autres agences, mais de la gestion des effets cumulatifs de ces activités, la gestion des plaintes qui peuvent être déposées au sujet de ces activités et de la nécessité pour l'organisme de s'assurer que ces activités secrètes sont néanmoins légales et réalisées en conformité avec les valeurs qui définissent le Canada.

Le sénateur Joyal : Je suis tenté de poursuivre dans la veine du sénateur Stratton et du sénateur Kinsella tout à l'heure. J'essaie de voir, dans ma tête, où nous en sommes après trois ans. Lorsque le projet de loi antiterroriste a été déposé, comme vous l'avez signalé dans votre déclaration d'ouverture, c'était en réponse à une période extraordinaire et à des mesures extraordinaires. On y a inclus des dispositions de temporisation parce que nous étions en période extraordinaire. Par définition, « extraordinaire », c'est quelque chose qui change normalement, autrement ça devient la norme, une pratique quotidienne et cela perd son aspect ou son caractère extraordinaire.

Les premiers témoins ont été le ministre responsable de la sécurité publique et le ministre de la Justice. Les deux ont plaidé en faveur du maintien de la loi telle qu'on la connaît, bien que le ministre de la Justice ait émis quelques réserves à propos des certificats de sécurité et voulait que nous examinions ces aspects. Je ne pense pas mal le citer en disant que les mesures extraordinaires sont là pour rester.

If we accept the government premise that those measures should stay as is, and bear in mind your own analysis that we have changed something in the system that is much more important than just the anti-terrorist legislation, namely, the accumulative effect of the other legislation — the Immigration Act, the Public Safety and Transportation Act, and the amendments we have brought to the Criminal Code in terms of allowing criminal offences to be committed under certain circumstances by police officers or representatives of police officers and so on — should we not counterbalance the system by the fact that all those powers are now there and can be used as such, not only in an isolated way?

In the paper last week, when we were adjourned, there was a quote on page A1 from the *National Post* by Mr. David Harris, a former CSIS agent who is now a security consultant. He said that the Fateh Kamal group, named after the Montreal shopkeeper who was its well-travelled ringleader, has been shattered by security agencies using what one former intelligence agent called “the Black & Decker approach,” using every implement in the tool shed.

In other words, if we are to live with a Black & Decker approach in the system, we should have building inspectors. We should have someone who has the responsibility to look carefully at how all those specific powers are used.

The problem we have to face with the government announcement now is that there will be a special parliamentary committee charged with the responsibility to follow up on parliamentary oversight of those activities. In fact, as we know it, Parliament has an oversight mechanism, but they will not be able to do their work unless they are supported by someone with access directly in the system who can develop that corporate memory or knowledge from one agency to the other, from CSIS to the RCMP, from RCMP to information gathering, and from immigration officer to the border agencies. There are so many groups now that are active, and I say that is appropriate, because it seems that it is the Black & Decker approach that prevents terrorism, if we accept that premise.

However, we need to have something else in the system, if we are to accept the conclusion, which the Minister of Justice and the minister responsible for public security have proposed to us, that we should not change anything in the act but keep it as it is. Otherwise, we will find ourselves in the condition whereby, as Senator Kinsella has said, we will work on what I call not the preventive aspect but the curative aspect. An ombudsman is a curative aspect; it is when someone has agreed that the person goes to the ombudsman. The problem we have now is to develop a preventive approach. To develop a preventive approach, we have to have someone in the system who is permanently there to look into how the powers are used and make the proper proposals to the parliamentary committee so that Parliament maintains its capacity to balance the system. As you said, we are in the dynamics here of balancing the rights of the citizens with the

Si nous acceptons l'hypothèse du gouvernement que ces mesures doivent demeurer telles quelles, et compte tenu de votre propre analyse disant que nous avons changé quelque chose dans le système qui est beaucoup plus important que la simple Loi antiterroriste, à savoir, l'effet cumulatif des autres lois — la Loi sur l'immigration, la Loi sur la sécurité publique et les transports, et les modifications que nous avons apportées au Code criminel pour permettre la perpétration d'actes criminels dans certaines circonstances par des agents de police ou des représentants de ces derniers, et ainsi de suite — ne devrions-nous pas contrebalancer le système par le fait que tous ces pouvoirs sont maintenant en place et qu'ils peuvent être utilisés comme tels, pas seulement de façon isolée?

Dans le *National Post* la semaine dernière, pendant l'interruption de nos travaux, il y avait une citation à la page A1 de M. David Harris, ancien agent du SCRS qui est maintenant consultant en sécurité. Il a déclaré que le groupe Fateh Kamal, désigné d'après ce commerçant montréalais qui a parcouru le monde et qui était son chef de bande, a été découvert par des agences de sécurité utilisant ce qu'un ancien agent du service de renseignement de sécurité a appelé « l'approche Black & Decker », après avoir utilisé tous les outils du coffre d'outils.

Autrement dit, si nous devons composer avec l'approche Black & Decker dans le système, nous devrions avoir des inspecteurs de bâtiments. Nous devrions avoir quelqu'un qui a la responsabilité d'examiner attentivement comment tous ces pouvoirs spécifiques sont utilisés.

Le problème auquel nous devons faire face par suite de l'annonce du gouvernement, c'est qu'il y aura un comité spécial du Parlement chargé de faire le suivi de la surveillance de ces activités. En fait, comme nous le savons, le Parlement dispose d'un mécanisme de surveillance, mais il sera incapable de faire son travail à moins d'être appuyé par quelqu'un qui a directement accès au système et qui peut exploiter cette mémoire collective ou ce savoir d'une agence ou d'une autre, du SCRS à la GRC, de la GRC à l'agent de collecte de renseignements ou de l'agent d'immigration aux agences frontalières. Il y a tellement de groupes qui sont aujourd'hui actifs, et à mon avis c'est bien qu'il en soit ainsi, parce qu'il semble qu'il y ait cette approche Black & Decker qui prévienne le terrorisme, si nous acceptons cette prémisse.

Cependant, nous devons avoir quelque chose d'autre dans le système, si nous devons accepter la conclusion, que le ministre de la Justice et la ministre responsable de la sécurité publique nous ont proposée, à savoir que nous ne devrions rien changer dans la Loi, mais la garder telle quelle. Autrement dit, comme le sénateur Kinsella l'a mentionné, nous allons nous retrouver à devoir travailler sur ce que j'appelle non pas l'aspect préventif mais l'aspect curatif. Un ombudsman représente l'aspect curatif; il faut d'abord que quelqu'un accepte qu'une personne puisse s'adresser à l'ombudsman. Le problème que nous avons maintenant, c'est d'élaborer une approche préventive. Pour ce faire, nous devons avoir quelqu'un dans le système qui est là en permanence pour examiner la façon dont les pouvoirs sont utilisés et formuler les bonnes recommandations au comité parlementaire de sorte que le Parlement conserve sa capacité d'équilibrer le système. Comme

objective of security. That is where we must be sure that the rule of law is maintained, because that is the only game we are in here. It is to maintain the rule of law in the context of fighting terrorism.

Am I too broad? Am I not seeing how the system works? After having gone through all the study you have done of the legislation, do you feel that at this point something else should be done?

Mr. DelBigio: It is exactly right that, if some or all of these laws remain on the books, Canada should not adopt an attitude of indifference to, or casual acceptance of, those laws. If it is the case that there are ongoing threats that are so significant and so imminent and based upon such reliable information that these laws continue to be justified, that is information which I am not privy to. Someone else will have to make that assessment.

If that assessment is made, it remains the case that some of the laws are extraordinary. They are not extraordinary because they have been on the books for one year or two years; they are extraordinary because of the powers they create, because of the scope of the laws and because of the potential effects of the laws through intelligence gathering.

I said that extraordinary measures require extraordinary mechanisms of accountability. I think it is quite correct that the oversight mechanism must have at least two objectives: one being to prevent wrongs from occurring, or at least to ensure that there is compliance with the rule of law, and the other to be curative. There must be both of those powers. For an entity tasked with oversight and accountability to have the power to have full access to data, and to conclude that the rights of a particular group have been violated, and yet not have the power to do anything more would simply be inadequate.

Again, the full details of what that mechanism of oversight will be will obviously have to be the subject of ongoing and careful discussion. The question of whether or not an extraordinary mechanism of oversight is required has, in my view, an easy conclusion. It is required.

Senator Joyal: In your presentation, you refer to the definition of terrorism. In your brief, at page 30, you seem to be of a different opinion than the Minister of Public Safety, who contended that the reference to politics, religion and ideology is essential to be maintained. In fact, when we first had to discuss the definition of terrorism, there was great concern among the members of the legal profession that that aspect was very delicate in making an assessment.

To me, one of the key elements to racial profiling stems from religion. We all know that, if you are a practising Muslim, regularly go to a mosque and are part of the activities of your community, you are more susceptible to be the subject of surveillance and identification. We have all been reassured by the police officers who were here previously, the Commissioner of

vous l'avez signalé, nous sommes ici dans cette dynamique qui consiste à établir un équilibre entre les droits des citoyens et l'objectif de la sécurité. C'est là que nous devons nous assurer que la règle de droit est maintenue, parce que c'est le seul jeu auquel nous participons ici. Il s'agit de préserver la règle de droit dans le contexte de la lutte au terrorisme.

Suis-je trop vague? Est-ce que je vois bien comment le système fonctionne? Après avoir épluché toute la loi comme vous l'avez fait, estimez-vous que, actuellement, quelque chose d'autre devrait être fait?

M. DelBigio : Il est tout à fait exact que, si certaines ou la totalité de ces lois demeurent en vigueur, le Canada ne devrait pas adopter une attitude d'indifférence ou d'acceptation désinvolte à l'égard de ces lois. S'il s'avère qu'il y a actuellement des menaces tellement graves et tellement imminentes, qui ont été dévoilées grâce à une information fiable, ces lois continueront d'être justifiées, mais c'est là de l'information que je ne possède pas. Quelqu'un d'autre devra faire cette évaluation.

Et si cette évaluation est faite, il en demeure que certaines des lois sont extraordinaires. Elles ne sont pas extraordinaires parce qu'elles sont appliquées depuis un an ou deux, elles sont extraordinaires à cause des pouvoirs qu'elles créent, à cause de leur portée et de leurs effets potentiels sur la collecte de renseignements de sécurité.

J'ai dit que des mesures extraordinaires commandent des mécanismes extraordinaires de responsabilisation. Je crois qu'il est tout à fait juste que le mécanisme de surveillance ait au moins deux objectifs : le premier étant de prévenir des situations erronées, ou à tout le moins s'assurer que la règle de droit est respectée, alors que l'autre vise l'aspect curatif. Ces deux pouvoirs doivent exister. On ne peut permettre à une entité qui a la charge d'assurer la surveillance et la responsabilisation d'avoir un accès complet aux données, et de conclure que les droits d'un groupe particulier ont été violés, sans lui accorder le pouvoir d'en faire davantage, ce serait tout simplement inadéquat.

Là encore, les détails complets de ce que sera ce mécanisme de surveillance, de toute évidence, devront faire l'objet d'une discussion continue et attentive. La question de savoir si oui ou non un organisme extraordinaire de surveillance est nécessaire, à mon avis, m'amène à une conclusion rapide. Il est nécessaire.

Le sénateur Joyal : Dans votre exposé, vous faites référence à la définition du terrorisme. Dans votre mémoire, à la page 30, vous semblez différer d'opinion avec la ministre de la Sécurité publique qui a soutenu que la référence à la politique, à la religion et à l'idéologie doit être essentiellement maintenue. En fait, lorsque nous avons discuté la première fois de la définition du terrorisme, les membres de la communauté juridique ont exprimé une très grande inquiétude, à savoir qu'il était difficile de faire une évaluation de cet aspect très délicat.

Pour moi, l'un des éléments essentiels au profilage racial découle de la religion. Nous savons tous que si vous êtes musulman pratiquant, que vous allez régulièrement à la mosquée et que vous participez aux activités de votre collectivité, vous êtes plus susceptible d'être l'objet de surveillance et d'identification. Nous avons tous été rassurés par les agents de

the RCMP and members of the Ontario police forces, and even of the Ottawa police, that that does not happen. They use a euphemism, which is “risk assessment” rather than racial profiling.

If we are to address seriously the issue of racial profiling, should we not review the definition of “terrorism,” as suggested in your recommendation on page 9 of your brief?

Mr. DelBigio: We strongly recommend the definition in the recommendation on page 9, which comes from a United Nations convention. Mr. Waldman would have been better able to discuss this, but that definition has been utilized within the context of immigration law. Having multiple definitions of “terrorism” at work in Canadian law at best creates confusion or uncertainty. The one recommendation that we propose might address the concerns that exist at law — the harm that is caused through an activity. That definition does not include any of the complications of incorporating politics, religion and ideology, and it should be adopted. Therefore, we go back to a question raised, and a remark I made earlier, about the manner in which Canadian law is derived from international commitments. The definition of “terrorism” as set out in the Criminal Code goes beyond the UN convention in ways that are problematic and troubling. I see no need to incorporate politics, religion and ideology. I see that a great many problems could arise through the incorporation of those considerations into criminal law.

Senator Joyal: I will move to the other recommendation in respect of the security certificate. I refer to pages 30 and 32 of your brief, where you recommend allowing an appeal from a Federal Court decision on the reasonableness of a security certificate, with leave of the Federal Court of Appeal, and recommend that persons detained for security reasons be entitled to a detention review after 48 hours, after seven days and then every 30 days.

Could you expand on that? Do you think those elements could be fought on the basis of the Charter? Your suggestion here seems at first sight to be in contradiction to the guarantees that are enshrined in the Charter. As you said in your opening remarks, the Charter should provide the basis for our system in terms of protection afforded to citizens and their right to due process and the benefit of the rule of law. In your presentation, you did not expand on those aspects that are fundamental to the objectives of the committee this morning.

Mr. DelBigio: Regrettably, we expected Mr. Waldman to speak to such matters today. I can briefly attempt to answer your questions, but it does not fall within my area of expertise.

Detention, or the deprivation of liberty through the operation of law, is an extraordinary measure. Detention must be justified in a manner that is transparent and there must be an opportunity to dispute its lawfulness. The way in which the deprivation of liberty

police qui ont témoigné devant le comité auparavant, le commissaire de la GRC et les membres des forces policières de l'Ontario, voire de la Police d'Ottawa, que cela ne se produit pas. Ils utilisent un euphémisme, « évaluation des risques » plutôt que profilage racial.

Si nous devons aborder sérieusement cette question, ne devrions-nous pas examiner la définition du « terrorisme », comme vous le proposez à la recommandation de la page 9 de votre mémoire?

M. DelBigio : Nous recommandons fortement la définition abordée dans la recommandation à la page 9, définition qui est tirée d'une convention des Nations Unies. M. Waldman aurait été mieux en mesure de discuter de cette question, mais cette définition est utilisée dans le contexte de la loi sur l'immigration. Le fait d'avoir plusieurs définitions du « terrorisme » dans le droit canadien au mieux crée confusion ou incertitude. La recommandation que nous proposons pourrait éliminer les préoccupations qui existent dans la loi — les torts causés par une activité. Cette définition n'inclut aucune des complications qui résultent de l'intégration de la politique, de la religion et de l'idéologie, et elle devrait être adoptée. Par conséquent, nous retournons à une question soulevée, et à une remarque que j'ai faite tout à l'heure, sur la façon dont le droit canadien est inspiré des engagements internationaux. La définition du « terrorisme », telle qu'établie dans le Code criminel, va au-delà de la convention des Nations Unies, ce qui est problématique et troublant. Je ne vois aucune nécessité d'incorporer la politique, la religion et l'idéologie. À mon avis, de nombreux problèmes importants pourraient découler de l'incorporation de ces considérations dans le droit pénal.

Le sénateur Joyal : Je vais passer à l'autre recommandation concernant le certificat de sécurité. Je me réfère aux pages 30 et 32 de votre mémoire où vous recommandez de permettre un appel d'une décision de la Cour fédérale en fonction du caractère raisonnable d'un certificat de sécurité avec permission de la Cour d'appel fédérale, et vous recommandez que les personnes détenues pour raisons de sécurité aient droit à un examen de la détention après 48 heures, après sept jours et tous les 30 jours par la suite.

Pourriez-vous donner plus de détails à ce sujet? Croyez-vous que ces éléments pourraient être contestés en fonction de la Charte? À première vue, votre suggestion ici semble contredire les garanties qui sont enchâssées dans la Charte. Comme vous l'avez dit dans votre déclaration d'ouverture, la Charte doit être la base de notre système en ce qui a trait à la protection accordée aux citoyens et à leur droit à l'application régulière et au bénéfice de la loi. Dans votre mémoire, vous ne donnez pas de détails sur ces aspects qui sont essentiels aux objectifs du comité ce matin.

M. DelBigio : Malheureusement, nous comptons sur M. Waldman pour aborder ces questions aujourd'hui. Je peux brièvement tenter de répondre à vos questions, mais cela n'est pas de mon domaine d'expertise.

La détention, ou la privation de liberté par suite de l'application de la loi, constitue une mesure extraordinaire. La détention doit s'appuyer sur la transparence et il doit y avoir possibilité d'en contester la légitimité. L'article 7 garantit la façon

through detention might accord with the principles of fundamental justice is guaranteed by section 7. The way to ensure that it is not arbitrary, which would violate section 9 of the Charter, is through incorporation of due process and opportunities for review.

Senator Joyal: I will move to page 34, concerning the protection of information received by the solicitor in the context of solicitor-client confidentiality and the recommendation dealing with section 83.1 of the Criminal Code. Could you expand on that? Should this committee recommend such a change as a priority?

Mr. DelBigio: The Canadian Bar Association has made submissions in respect of laws over the years. When there has been a risk to the integrity of the solicitor-client relationship or a risk to confidentiality or privilege, we have vigorously defended the importance of the preservation of the relationship and the maintenance of the relationship and confidentiality. We continue to do so within the context of the inclusion of lawyers in the reporting requirements in respect of the money-laundering provisions. There are ongoing cases in respect of that and so I will not say more. Any disclosure requirements that could capture the solicitor-client relationship and, through the operation of law, mandate the disclosure of privileged information would clearly be contrary to the broad interests of Canadian law and democracy. The Supreme Court of Canada has had opportunity on a number of occasions in recent years to discuss and to affirm the critical importance to Canadian Democracy of an independent bar and of the solicitor-client relationship. That is grand language, but it is not inappropriate in the consideration of the issue.

Section 83.1 requires every person to disclose the existence of property or information about a transaction or proposed transaction in respect of certain property. The concern is that the provision might well capture a lawyer who, while providing legal services, receives information from a person within the context of providing those legal services and that information is privileged. If section 83.1, properly interpreted, were to require the disclosure of privileged or confidential information, then we would say that it should be amended so that the disclosure of that information is specifically exempt from the operation of the law.

I have used some qualifying language in my response, but I will never qualify the importance of preserving privilege and confidentiality and of protecting the integrity of the solicitor-client relationship.

Senator Fraser: Welcome. I found your brief extremely interesting and a number of your recommendations quite appealing, but there are a couple that I did want to explore a little further with you. One has to do with the question of the definition of terrorist activity, if we could go back to that.

Our law now says that in order to be considered a terrorist act, the act must be committed in whole or in part for political, religious or ideological purposes, objectives or causes. It must be

dont la privation de liberté par suite de détention peut être conforme aux principes de la justice fondamentale. Pour s'assurer qu'elle n'est pas arbitraire, ce qui contreviendrait à l'article 9 de la Charte, il faut incorporer l'application régulière de la loi et les possibilités de contrôle.

Le sénateur Joyal : Je vais passer à la page 34 concernant la protection de l'information reçue par l'avocat dans le contexte de la confidentialité avocat-client et à la recommandation portant sur l'article 83.1 du Code criminel. Pourriez-vous donner des détails à ce sujet : est-ce que notre comité devrait recommander un changement en priorité?

M. DelBigio : L'Association du Barreau canadien a présenté des mémoires sur les lois au cours des années. Lorsqu'il y avait danger pour l'intégrité du secret professionnel ou risque pour la confidentialité ou le privilège, nous avons défendu vigoureusement l'importance de la préservation de la relation ainsi que le maintien de cette relation et de la confidentialité. Nous continuons de le faire dans le contexte de l'inclusion des avocats dans les exigences relatives à la production de rapports concernant les dispositions sur le blanchiment d'argent. Il y a actuellement des causes pendantes à cet égard et je n'en dirai pas plus. Toutes les exigences concernant la divulgation qui pourraient toucher au secret professionnel et, par suite de l'application de la loi, obliger la divulgation d'information privilégiée, seraient manifestement contraires aux intérêts généraux du droit canadien et de la démocratie. La Cour suprême du Canada a eu l'occasion à plusieurs reprises ces dernières années de discuter et d'affirmer l'importance critique pour la démocratie canadienne d'un Barreau indépendant et du secret professionnel. Ce sont là des termes recherchés, mais qui ne sont pas appropriés dans l'examen de la question.

L'article 83.1 oblige toute personne à divulguer l'existence d'un bien ou de l'information sur une transaction ou une transaction proposée concernant certains biens. Ce qui inquiète, c'est que cette disposition pourrait très bien porter sur un avocat qui, pendant qu'il offre des services juridiques, reçoit de l'information d'une personne dans la prestation de ses services et que cette information est privilégiée. Si l'article 83.1, correctement interprété, devait obliger la divulgation de renseignements privilégiés ou confidentiels, alors, à notre avis, il devrait être modifié pour que la divulgation de cette information soit spécifiquement soustraite à l'application de la loi.

J'ai utilisé certains termes descriptifs dans ma réponse, mais je ne nuancerai jamais l'importance de préserver le privilège et la confidentialité et de protéger l'intégrité du secret professionnel.

Le sénateur Fraser : Soyez le bienvenu, monsieur. J'ai trouvé votre mémoire extrêmement intéressant et plusieurs de vos recommandations assez attrayantes, mais il y en a quelques-unes que je voulais explorer un peu plus avec vous. L'une d'elles concerne la question de la définition de l'activité terroriste, si vous voulez bien y revenir.

Notre loi dit aujourd'hui que pour être considéré comme un acte terroriste, l'acte doit être commis exclusivement ou non pour des raisons, des objectifs ou des causes politiques, religieux ou

committed for those reasons. The UN, I would gather from your brief, says that to be considered a terrorist act, an act must be one that is under no circumstances justifiable by considerations of a political, philosophical, ideological, racial, ethnic, religious or other similar nature. Even the UN does bring in these famously difficult qualities of politics, philosophy, ideology, et cetera. I would like your comment on this. It seems to me that, when the UN says that an act is under no circumstances justifiable for this reason, that is loose and sweeping language open to all kinds of abuses in either direction, and lets real terrorists off the hook or, depending on the judge and the prosecutors, sweeps up people who are not terrorists at all. It seems to me that our definition offers more clarity and more certainty in terms of what we are dealing with. Tell me why you do not agree with that?

Mr. DelBigio: Section 83 incorporates the political, religious or ideological purpose as part of the crime. Criminal law is typically concerned with the prevention of harm, and with the upholding of certain standards within Canadian society. The harm portion of the definition is found in the section that deals with the intimidation of the public with regard to security by the intentional causation of death or risk to health or property damage. That is the harm. If that is the concern, the question that needs to be asked is what does it add? How is the value or the protection afforded by criminal law enhanced through the inclusion of the political, religious or ideological purposes? I do not see that it is.

You can, for example, look at any of the other provisions within the Criminal Code, and you can take as serious or as insignificant a crime as you wish; but let us take murder. The offence of murder addresses the harm. The penalty addresses the extraordinary harm. The penalty will also address whether it is a planned murder or not. The motive is of no concern. It is the harm that is the concern. Now, let me add a clarification. Motive within the context of murder might be evidence of planning, or deliberation, but that is simply an issue of whether or not it goes to first or second degree murder. It is not part of the offence. The question that needs to be asked is, if the criminal law is concerned with harm, and this provision is, how is the protection from harm enhanced through the inclusion of political, religious or ideological purposes? I do not believe it is.

Here, within the Criminal Code, it is part of the definition of crime. A political objective can in some instances become a criminal offence.

The UN definition seems to refer to possible justifications for certain actions. It is recognition that certain political, religious or ideological purposes might justify certain actions or certain speech. For example, you can think of certain statements or certain other acts of speech that might be justified on the basis of an ideological purpose, or certain gatherings that might be justified for an ideological purpose.

idéologiques. Il doit être commis pour l'une de ces raisons. Les Nations Unies, d'après ce que vous dites dans votre mémoire, prétendent qu'un acte terroriste est injustifiable en toute circonstance que ce soit pour des considérations d'ordre politique, philosophique, idéologique, racial, ethnique, religieux ou autre. Même les Nations Unies invoquent ces caractéristiques difficiles à établir que sont la politique, la philosophie, l'idéologie. J'aimerais avoir votre commentaire à ce sujet. Il me semble que lorsque les Nations Unies disent qu'un acte n'est aucunement justifiable dans des circonstances pour cette raison, que c'est là une terminologie assez vague et globale ouverte à toutes sortes d'interprétations dans un sens comme dans l'autre, et fait en sorte que les véritables terroristes ne sont pas attrapés ou, selon le juge et les avocats, s'applique à des personnes qui ne sont pas des terroristes du tout. Il me semble que notre définition offre plus de clarté et plus de certitude en ce qui a trait aux infractions avec lesquelles nous devons composer. Dites-moi pourquoi vous n'êtes pas d'accord à ce sujet?

M. DelBigio : L'article 83 englobe l'objectif politique, religieux ou idéologique dans le crime. En général, le droit criminel s'intéresse à la prévention des torts et au respect de certaines normes de la société canadienne. La partie de la définition qui porte sur les torts se trouve dans la section concernant l'intimidation du public en ce qui a trait à la sécurité si quelqu'un cause intentionnellement la mort ou des risques à la santé ou endommagement des biens. C'est ça le tort. Si c'est ce qui vous inquiète, la question qu'il faut se poser est de savoir qu'est-ce que cela ajoute? En quoi la valeur ou la protection accordée par le droit criminel est-elle accrue si l'on inclut les objectifs politiques, religieux ou idéologiques? À mon avis, cela n'améliore rien.

Par exemple, vous pouvez examiner l'une ou l'autre des autres dispositions du Code criminel et prendre un crime aussi grave ou aussi insignifiant soit-il; prenons l'exemple d'un meurtre. L'infraction de meurtre porte sur la portion des torts. La sanction porte sur le tort extraordinaire. Dans la sanction, il faudra déterminer s'il s'agit d'un meurtre prémédité ou non. L'objectif n'a aucune importance, c'est le tort qui est important. Maintenant, permettez-moi d'ajouter une précision. Le motif dans le contexte du meurtre pourrait être une preuve de planification ou de délibération, il s'agit simplement de savoir si oui ou non c'est un meurtre au premier ou au deuxième degré. Cela ne fait pas partie de l'infraction. La question qu'il faut se poser est de savoir si le droit pénal s'intéresse au tort, et c'est le cas de cette disposition, comment la protection contre les torts est-elle améliorée si l'on inclut les motifs politiques, religieux ou idéologiques? Je ne crois pas que ce soit le cas.

Ici, selon le Code criminel, cela fait partie de la définition du crime. Dans certains cas, un objectif politique peut devenir une infraction criminelle.

La définition de l'ONU semble faire référence à des justifications possibles de certaines actions. On reconnaît que certains objectifs politiques, religieux ou idéologiques pourraient justifier certaines actions ou certains discours. Par exemple, on peut penser à certaines déclarations ou certains autres discours qui pourraient être justifiés en fonction de l'objectif idéologique ou à certains rassemblements qui pourraient être justifiés pour des fins idéologiques.

That is the difference; one is incorporated into the definition of the defence and one seems to refer to possible justifications for actions.

Senator Fraser: It seems to me that the logical conclusion of your argument is that we would just scrap anti-terrorist law and deal with it all as ordinary crime.

Mr. DelBigio: About three years ago we asked whether or not the existing offence provisions of the Criminal Code were adequate to cover any of the concerns that might arise. To say that it should all be scrapped is perhaps too broad, in the sense that the provisions include offence provisions, investigative provisions and whatnot. Causing death or serious bodily harm, which is referred to in the terrorist activity definition, was already a Criminal Code offence.

Senator Fraser: Your answer to that is already enlightening me on what I now think will be the thrust of your answer to my next question, which has to do with your recommendation that the Criminal Code be amended to require the Crown to prove criminal intent to find anyone guilty of a terrorist offence. Your brief immediately preceding that recommendation, talks about the wide scope of the definition of “facilitate,” suggesting that, for example, the services of cell phone manufacturers and car rental companies might even be captured under this definition. Fascinated, I turned to the definition. The definition includes everyone who knowingly participates in or contributes to, directly or indirectly, any activity of a terrorist group for the purpose of enhancing the ability of any terrorist group to facilitate or carry out a terrorist activity. We have just established that the definition of terrorist activity also includes pretty stiff requirements about intent.

I was not quite sure, when I first read your brief, what would be improved by your recommendation. Can you explain that to me?

Mr. DelBigio: The provisions of concern are 83.02, 83.03, and 83.04. Look at the language in 83.03, for example. That is providing or making available property or services for a terrorist activity. It refers to financial or other related services, intending that they be used or knowing that they will be used. It is disjunctive. If one presumes that the drafters of the legislation included a disjunctive clause for a purpose, one must query what it is intending to be used for and how that is distinct from knowing that it will be used. However, then the intent or the knowledge component is further watered down by the subsequent words, “in whole or in part.” Therefore, one must query what it means that something will be used “indirectly” or “in whole or in part.” “Indirectly” comes from the very first line; “...for the purpose of facilitating or carrying out any...” is a disjunctive phrase, where “facilitating” is somehow being distinguished from

C’est ça la différence; dans un cas, c’est incorporé à la définition de la défense, dans l’autre, on semble faire référence à des justifications possibles de certaines actions.

Le sénateur Fraser : Il me semble que la conclusion logique de votre argument est que nous devrions simplement éliminer les lois antiterroristes et voir toutes les choses comme des crimes ordinaires.

M. DelBigio : Il y a environ trois ans, nous avons demandé si les dispositions actuelles du Code criminel concernant les infractions étaient suffisantes pour couvrir toutes les appréhensions qui pourraient être soulevées. Dire que toutes les dispositions devraient être éliminées, c’est peut-être trop vague, en ce sens que les dispositions incluent les dispositions sur l’infraction, sur l’enquête et ainsi de suite. Causer la mort ou des blessures corporelles graves, comme on le dit dans la définition de l’activité terroriste, était déjà constitué comme une infraction en vertu du Code criminel.

Le sénateur Fraser : Votre réponse à cette question éclaire déjà ma lanterne quant à ce qui sera, je crois, la trame de votre réponse à ma prochaine question, laquelle porte sur votre recommandation, à savoir que le Code criminel doit être modifié pour obliger la Couronne à prouver qu’il y a intention criminelle avant de reconnaître quelqu’un coupable d’une infraction terroriste. Dans votre mémoire, immédiatement avant la recommandation, vous parlez de la vaste portée de la définition du verbe « faciliter » laissant entendre que, par exemple, les services de fabricants de téléphones cellulaires et des sociétés de location de voitures pourraient même être englobés dans cette définition. Fascinée, j’ai regardé la définition, laquelle inclut toutes les personnes qui participent sciemment ou contribuent directement ou indirectement à une activité d’un groupe terroriste dans le but d’accroître la capacité de ce groupe de faciliter ou de réaliser une activité terroriste. Nous venons juste d’établir que la définition d’activité terroriste inclut également des exigences assez rigoureuses au sujet de l’intention.

Quand j’ai lu votre mémoire, je n’étais pas tout à fait certaine de ce que votre recommandation améliorerait. Pouvez-vous me l’expliquer?

M. DelBigio : Les dispositions préoccupantes sont les articles 83.02, 83.03 et 83.04. Regardez la terminologie utilisée à l’article 83.03, par exemple. On parle de réunir ou de fournir des biens ou des services pour une activité terroriste. On fait référence à des services financiers ou autres services connexes, en supposant ou en sachant qu’ils seront utilisés. Cela est une disjonction. Si l’on suppose que les rédacteurs de la Loi ont inclus une clause disjonctive dans un but précis, il faut se demander dans quel but elle sera utilisée et en quoi cela est différent du fait de savoir qu’elle sera utilisée. Cependant, l’intention ou la composante de savoir est encore édulcorée par les termes suivants « en tout ou en partie ». Par conséquent, il faut savoir ce que cela veut dire quand on dit que quelque chose sera utilisé « indirectement » ou « en tout ou en partie ». « Indirectement » se trouve à la toute première ligne; « [...] indirectement ou non, réunit des biens, ou

“carrying out.” Then we have “...or for the purpose of benefiting...” There is a lot of language in there that is at best uncertain in scope.

The knowledge reference, the requirement of knowledge or intent, is potentially watered down by all of that language. That is the concern. Courts have not yet had an opportunity to consider what all of that means, and perhaps many judges will be thankful that they have not been required to instruct a jury as to what all of that means.

There is a concern that a criminal offence be precisely defined so that people can know how to remain within the parameters of law so that they are not inadvertently subjected to the powers of the criminal law. The further concern is that it may be assumed that intelligence-gathering agencies are being guided by these provisions in determining whom to target and what type of information to collect.

Questions might be posed to such agencies as to how broadly they interpret this so as to understand how broad a net is being cast through these types of provisions.

Senator Fraser: That helps to some extent, since your brief did not refer to 83.02, 83.03, and 83.04, but to 83.19 (2), which has to do with clarifying the scope of “facilitating.” However, I think I understand the fundamental position you are advancing here, so I will not take up any more time.

Senator Day: Good morning. I can be fairly brief because most of my questions will revisit questions already touched on. Regretfully, Ms. McGrath, most of my questions will be going to Mr. DelBigio, but if you would like to intervene on any questions please do so.

The first question is one I should have asked at the first with permission of the chair. At the end of your formal introductory words, I did not hear what you said. I wrote down that the gathering of intelligence “cannot be tolerated.” Did I mishear you or were you talking about the blurring between evidence and intelligence in making that point?

Mr. DelBigio: I was speaking within the context of racial profiling. The point that I intended to make, and obviously did not make with the clarity I had hoped, was that intelligence gathering or the targeting of persons for the purpose of intelligence gathering cannot be based upon racial profiling.

Senator Day: We agree with that. We have raised that issue on several occasions. We are always assured that that is not being done, but we also hear that certain people feel it might be. Therefore, we have to get to the bottom of that.

You talked about individual rights and freedoms and the importance of maintaining individual Canadians’ rights and freedoms. Do you also recognize the importance of individual Canadians having a reasonable anticipation and expectation of security?

fournit... », c’est une phrase disjonctive alors que « faciliter » est un peu différent de « réaliser ». Ensuite nous avons : « [...] ou pour en faire bénéficier une personne... ». Il y a beaucoup de termes là-dedans dont, au mieux, la portée est incertaine.

La référence à la connaissance, l’obligation de connaître ou l’intention, tout cela est potentiellement édulcoré par toute cette terminologie. C’est ça qui est inquiétant. Les tribunaux n’ont pas encore eu la chance d’examiner tout ce que cela veut dire, et peut-être que de nombreux juges remercieront le Ciel de ne pas avoir été obligés d’informer un jury sur ce que tout cela veut dire.

On craint qu’une infraction criminelle soit précisément définie de sorte que les gens puissent savoir comment demeurer dans les paramètres de la loi afin de ne pas être assujettis par inadvertance aux pouvoirs du droit pénal. En plus, on craint que l’on puisse supposer que les agences de collecte de renseignements de sécurité sont guidées par ces dispositions pour déterminer qui cibler et quels types de renseignements recueillir.

On devrait peut-être poser des questions à ces agences pour savoir si elles interprètent cette disposition de manière très large de façon à comprendre quelle est l’étendue du filet que ces dispositions permettent de déployer.

Le sénateur Fraser : Cela aide dans une certaine mesure, puisque votre mémoire ne faisait pas référence aux articles 83.02, 83.03 et 83.04, mais au paragraphe 83.19 (2), qui porte sur l’obligation de préciser la portée du terme « faciliter ». Cependant, je crois comprendre la position fondamentale que vous avancez ici, je ne vais donc pas prendre plus de temps.

Le sénateur Day : Bonjour. Je peux être assez bref parce que la plupart de mes questions portent sur des sujets qui ont déjà été abordés. Malheureusement, madame McGrath, la plupart de mes questions seront adressées à M. DelBigio, mais si vous souhaitez intervenir, n’hésitez pas à le faire.

Ma première question, j’aurais dû la poser au début avec la permission de la présidente. À la fin de votre introduction formelle, je n’ai pas entendu ce que vous avez dit. J’ai noté que la collecte de renseignements de sécurité « ne peut être tolérée ». Est-ce que j’ai mal entendu ou est-ce que vous vouliez parler de la zone grise qui existe entre la preuve et le renseignement de sécurité?

M. DelBigio : Je parlais de cela dans le contexte du profilage racial. Ce que je voulais dire, et de toute évidence je n’ai pas été aussi clair que je l’espérais, c’est que la collecte de renseignements de sécurité ou le ciblage de personnes pour fins de collecte de renseignements de sécurité ne peut être fondé sur le profilage racial.

Le sénateur Day : Nous sommes d’accord. Nous avons soulevé cette question à plusieurs reprises. On nous a toujours assurés que cela n’était pas fait, nous entendons aussi certaines personnes nous dire qu’à leur avis, cela serait peut-être le cas. Par conséquent, il nous faut aller au fond des choses.

Vous avez parlé de droits et de libertés individuels et de l’importance de préserver les droits et libertés des Canadiens. Reconnaissez-vous aussi l’importance pour les Canadiens de s’attendre de façon raisonnable à ce que leur sécurité soit assurée?

Mr. DelBigio: Absolutely. I know that Minister Cotler spoke of his theory with respect to the manner in which security issues and freedoms are interrelated, but there is no doubt that, in the absence of security, either there will be no rights or the rights will become somewhat meaningless. There is no doubt that it is essential to consider rights and freedoms, but it is also essential to consider the needs for effective law enforcement. No one denies the difficulties associated with effective law enforcement and the need for it. In Canadian jurisprudence, the constitutional jurisprudence, this tends to be described as a balancing act, in the words of the Supreme Court of Canada, "a delicate balancing" that is struck between the preservation of rights and freedoms and the providing of tools for law enforcement.

This is perhaps closer to art rather than science, in that it does not lend itself to the precision of a mathematical calculation. However, the balance will be struck on the basis of informed considerations, on the basis of vigorous and free discussion, and, most important, on the basis of full information. I have said it several times: It is very difficult, sitting in this position without the benefit of complete information, to assess the extent to which there is a risk, the magnitude of the risk, the imminence of the risk, or the extent to which considerations of risk will either justify the need for law enforcement provisions or justify the limitations of rights and freedoms. It is my hope that this committee will have the benefit of that full information and can make a fully informed recommendation.

Senator Day: This committee agrees with you that we should be taking a broader view. Even though we are established based on the mandated review of Bill C-36, the anti-terrorism legislation, we are taking a broader view and looking at the impact from a cumulative sense, as you have recommended.

Let me go to another area of questioning using that same concept. With respect to review and oversight, you made the comment that you have heard what the Minister for the Department of Public Safety and Emergency Preparedness has said in terms of a parliamentary oversight group; however, you went on to discuss the oversight role that you see for a parliamentary group as really reviewing the sunset provisions and whether the law should continue, and that type of thing. However, this other group you recommend is an umbrella oversight group that would review day-to-day operations and look into the cumulative effect.

Given the proper mandate, would a parliamentary group not be the best group to look at the overall cumulative effect on an ongoing basis? It is my understanding that that is what the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness has in mind, not the traditional role of a parliamentary committee to review the legislation, but to review the operations and ensure that the checks and balances built into the legislation are indeed there, and that, if they need more, the necessary recommendations would be made.

M. DelBigio : Absolument. Je sais que le ministre Cotler a parlé de sa théorie concernant la façon dont les problèmes de sécurité et les libertés sont interreliés, mais il ne fait aucune doute que faute de sécurité, ou bien il n'y aura plus de droits, ou bien ils perdront tout leur sens. Il ne fait aucun doute qu'il est essentiel de tenir compte des droits et libertés, mais il est également essentiel de prendre en considération les besoins d'une application efficace de la loi. Personne ne conteste les difficultés associées à cela, et à la nécessité de le faire. En jurisprudence canadienne, la jurisprudence constitutionnelle, on décrit en général le phénomène comme un phénomène d'équilibre, et selon les mots de la Cour suprême du Canada, « un équilibre délicat » qui est établi entre la préservation des droits et libertés et l'attribution d'outils pour l'application de la loi.

Cette question d'équilibre est peut-être plus de la théorie que de la pratique, en ce sens que cela ne se prête pas à la précision d'un calcul mathématique. Cependant, l'équilibre sera établi en fonction de considérations éclairées, d'une discussion vigoureuse et libre et, ce qui est le plus important, d'une information complète. Je l'ai répété à plusieurs reprises : il est très difficile d'occuper ce poste sans avoir le bénéfice d'une information complète, pour évaluer dans quelle mesure il y a risque, quelle est l'ampleur du risque, son imminence, ou dans quelle mesure les considérations de risque vont soit justifier la nécessité des dispositions sur l'exécution de la loi, soit justifier la restriction des droits et libertés. J'espère que votre comité aura le privilège de cette information complète et qu'il pourra formuler une recommandation tout à fait éclairée.

Le sénateur Day : Le comité est d'accord avec vous que nous devrions avoir une vision plus large. Même si notre comité a été créé en fonction de l'examen exigé par le projet de loi C-36, soit la Loi antiterroriste, nous adoptons une approche plus large et nous nous intéressons à l'impact cumulatif de la loi, comme vous l'avez recommandé.

Permettez-moi de passer à d'autres questions en utilisant le même concept. En ce qui concerne le contrôle et la surveillance, vous avez dit avoir entendu ce que la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a déclaré au sujet d'un groupe de surveillance parlementaire; cependant, vous avez ensuite discuté du rôle de surveillance qui, selon vous, devrait être confié à un groupe parlementaire qui examinerait réellement les dispositions de temporisation et déterminerait si la loi doit continuer d'être appliquée, enfin, toutes ces choses. Cependant, cet autre groupe que vous recommandez de créer est un groupe général de surveillance qui examinerait le fonctionnement au jour le jour et s'intéresserait à l'effet cumulatif de l'application de la loi.

S'il avait le mandat approprié, un groupe parlementaire ne serait-il pas le mieux placé pour examiner l'ensemble des effets cumulatifs de la Loi antiterroriste de façon continue? Je pense que c'est ce que la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile avait en tête, elle ne pensait pas au rôle traditionnel d'un comité parlementaire chargé d'examiner la loi, mais plutôt les activités, et de s'assurer que les poids et contrepois intégrés à la loi sont effectivement là, et que, si on en veut davantage, les recommandations nécessaires seraient faites.

Ms. McGrath: The role of Parliament is to engage in policy making and to determine whether policy is going in the right direction or needs to be reviewed. I think we are looking at an oversight committee that is more specific than that, one that needs the expertise and ongoing development of the work they do looking at the day-to-day operations. I am not sure that a parliamentary committee would have either the time or the expertise to engage in that kind of review.

I would think that we may be looking at something along the lines of SIRC, which actually engages in the operational oversight of security and intelligence services, something that would have that kind of expertise and, as Mr. DelBigio indicated earlier, that kind of corporate memory. That is very important, particularly given that this is a very complex area. You are dealing with a number of different pieces of legislation. You are dealing with intelligence gathering, as Mr. DelBigio indicated, not only by the RCMP and CSIS but by front-line police officers in every community around the country, so that all this information is being shared across the country and across international borders.

In those circumstances, we need an oversight group or committee that has the expertise and the time to deal with all those issues.

Senator Day: The expertise is one issue. With regard to the time, if a parliamentary committee were designed with expertise and dedicated the time, do you believe that that could be achieved, or would it simply be inconsistent with the parliamentary role?

Ms. McGrath: I think it is inconsistent with the parliamentary role and also inconsistent with the reality that members of Parliament and members of committees will change over time, much more frequently than some of the oversight committees we have had where people have longer terms and develop the necessary expertise.

Senator Day: Longevity and corporate memory may be an argument that the parliamentary committee should be a Senate committee, where there is longevity and expertise built up over time.

Finally, I will go back to the definition of "terrorism." I understand and accept your first point, that we need a definition of "terrorism" for our collective legislation in this area. In the last two or three weeks, I have seen that some progress has been made in the United Nations in the area of looking for a general definition. Are you familiar with that recent advance in the United Nations with respect to the general definition?

Secondly, are you particularly supporting the definition in the United Nations Convention for the Suppression of the Financing of Terrorism or did you just land on that convention because in 1999 they were able to come up with a definition for that specific convention?

Mme McGrath : Le rôle du Parlement est d'établir des politiques et de déterminer si la politique va dans la bonne direction ou doit être examinée. Je pense que nous envisageons un comité de surveillance qui serait plus spécifique que cela, un comité qui a besoin de l'expertise et du développement constant du travail qu'il a la charge d'examiner au jour le jour. Je ne suis pas certaine qu'un comité parlementaire aurait le temps ou l'expertise nécessaires pour entreprendre ce genre d'examen.

À mon avis, nous pourrions examiner quelque chose qui ressemblerait au CSARS, qui à vrai dire fait la surveillance opérationnelle des services de renseignement et de sécurité, un organisme qui aurait ce genre d'expertise et qui, comme M. DelBigio l'a indiqué tout à l'heure, disposerait du type de mémoire collective nécessaire. Cela est très important, compte tenu particulièrement que la question à l'étude est très complexe. Il faut examiner différentes mesures législatives; examiner la collecte des données, comme M. DelBigio l'a dit, non pas seulement par la GRC ou le SCRS, mais par les agents de police de première ligne dans chaque collectivité partout au pays de sorte que toute cette information soit transmise d'un bout à l'autre du pays et à l'extérieur de nos frontières.

En pareilles circonstances, il nous faut un groupe de surveillance ou un comité qui possède l'expertise et qui a le temps nécessaires pour examiner toutes ces questions.

Le sénateur Day : L'expertise, c'est un problème. En ce qui concerne le temps, si un comité parlementaire est créé et qu'il possède l'expertise et qu'on lui donne le temps voulu, croyez-vous que cela pourrait être possible, ou si cela serait tout simplement contraire au rôle parlementaire?

Mme McGrath : Je pense que cela est contraire au rôle parlementaire ainsi qu'à la réalité voulant que les députés et les membres des comités vont changer avec le temps, beaucoup plus souvent que certains des comités de surveillance qui existent où les gens ont des mandats à plus long terme et développent l'expertise nécessaire.

Le sénateur Day : La longévité et la mémoire collective pourraient peut-être justifier qu'il s'agisse d'un comité du Sénat, où il y a longévité et expertise accumulées au fil des ans.

Enfin, je vais revenir à la définition du « terrorisme ». Je comprends et j'accepte votre premier point, à savoir qu'il nous faut une définition du « terrorisme » pour notre loi collective dans ce domaine. Depuis deux ou trois semaines, j'ai constaté certains progrès aux Nations Unies en ce qui a trait à l'examen d'une définition générale. Êtes-vous au courant des progrès récents aux Nations Unies en ce qui concerne cette définition générale?

Deuxièmement, est-ce que vous appuyez particulièrement la définition de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, établie par les Nations Unies ou si vous vous en remettez simplement à cette convention parce qu'en 1999, les Nations Unies ont été capables de trouver une définition pour cette convention spécifique?

Mr. DelBigio: This is something Mr. Waldman would have been best able to answer. It is a definition that I understand has been incorporated into other areas of law and has been used in other contexts. It is a definition that does not incorporate the problematic considerations that we have addressed.

With respect to developments that are occurring at the UN, I am generally familiar with them, but I am not comfortable to speak to them in any meaningful way.

Senator Day: I hate to ask you to take another mandate back to Mr. Waldman, but could you ask him if he has any further comment in that regard? The definition of terrorism is critically important and is probably one of the recommendations that this committee will consider. It would be helpful to know whether the definition in the Convention for the Suppression of the Financing of Terrorism is one that he would recommend versus the ongoing work of the United Nations.

Senator Jaffer: May I request that we invite Mr. Waldman to appear before us on another occasion?

The Chairman: Certainly.

Senator Jaffer: On page 41 you recommended that the federal, provincial, territorial and local governments adopt legislation, bylaws, policies, regulations and procedures to define racial profiling and that they take concrete measures to document, sanction and prohibit it.

Have you thought of a definition of “racial profiling?” I see in your material on page 39 that the Canadian courts, in *R. v. Richards*, have said that:

...criminal profiling based on race... (which) refers to that phenomenon whereby certain criminal activity is attributed to an identified group in society on the basis of race or colour resulting in the targeting of individual members of that group ...[and] is illegitimately used as a proxy for the criminality or general criminal propensity of an entire racial group.

In your submission, at the bottom of page 40, there is also a quote from Mr. Beare’s paper entitled “Policing with a national security agenda,” wherein he talks about the “dangerous foreigner in our midst.” We all know that people of racial minorities are not necessarily foreigners to this country. They were born here; they live here; they have a right to be in our great country.

Have you thought about a definition? If not, would you give some thought to it and provide our committee with what you think the definition should be and what kind of sanctions you are considering for inclusion in the act?

One of the challenges is that racial profiling is not only practised under the terrorist act; it has now spread all over. What my colleagues were saying about oversight is very important.

M. DelBigio : C’est là une chose dont M. Waldman aurait été le plus en mesure de vous parler. C’est une définition qui, je pense, a été incorporée dans d’autres secteurs du droit et utilisée dans d’autres contextes. C’est une définition qui n’incorpore pas les considérations problématiques que nous avons abordées.

En ce qui concerne les développements qui se produisent actuellement à l’ONU, en général, je les connais assez bien, mais je ne suis pas à l’aise d’en parler en toute connaissance de cause.

Le sénateur Day : Je n’aime pas vous demander de rapporter un autre mandat à M. Waldman, mais pourriez-vous lui demander s’il a d’autres commentaires à faire à cet égard? La définition du terrorisme est essentiellement importante et constituera probablement l’une des recommandations que notre comité envisagera de faire. Il serait utile de savoir si la définition dans la Convention pour la répression du financement du terrorisme est une définition qu’il recommanderait plutôt que de se reporter au travail que font actuellement les Nations Unies.

Le sénateur Jaffer : Puis-je demander que nous invitons M. Waldman à comparaître devant nous à une autre occasion?

La présidente : Certainement.

Le sénateur Jaffer : À la page 41, vous avez recommandé que les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et les administrations municipales adoptent des lois, des règlements, des politiques et des procédures pour définir le profilage racial et qu’ils prennent des mesures concrètes pour expliquer, sanctionner et interdire cette mesure.

Avez-vous songé à une définition du « profilage racial »? Je vois dans votre document à la page 39 que les tribunaux canadiens, dans l’affaire *R. c. Richards*, ont dit ceci :

[...] le profilage criminel fondé sur la race [...] [qui] fait référence à ce phénomène selon lequel certaines activités criminelles sont attribuées à un groupe identifié de la société selon la race ou la couleur, se traduisant ainsi par le ciblage de certains membres de ce groupe [...] est illégitimement utilisé comme passeport de criminalité ou pour mesurer la propension générale criminelle de tout un groupe racial.

Dans votre mémoire, au bas de la page 40, il y a aussi une citation du document de M. Beare intitulé « Policing with a national security agenda », dans lequel il parle de « l’étranger dangereux dans nos rangs ». Nous savons tous que les gens des minorités raciales ne sont pas nécessairement des étrangers ici au Canada. Ils sont nés ici, ils vivent ici, ils ont le droit d’être dans notre merveilleux pays.

Avez-vous pensé à une définition? Sinon, nous donneriez-vous certains éclairages et nous diriez-vous ce que vous pensez que la définition devrait être et quel genre de sanctions vous envisagez d’inclure dans la Loi?

L’une des difficultés, c’est que le profilage racial n’est pas seulement pratiqué en vertu de la Loi antiterroriste, il est maintenant répandu partout. Ce que mes collègues ont dit au sujet de la surveillance est très important.

Mr. DelBigio: Through resolution, the CBA has adopted the definition of “profiling” as defined by the court. We can provide that resolution. It is my understanding that there is a round table meeting occurring right now that is addressing the issue. We would encourage this committee to consider our definition as a good one. However, as happens with so many things, it is conceivable that definitions will evolve as we gain experience with the manner in which a certain definition is being relied upon, and the definition of “terrorism” is a good example of that.

With respect to sanction, it would greatly depend upon which agency is engaging in racial profiling and how. For example, there are, if I recall correctly, some cases in which the sanction for racial profiling by police officers within the context of criminal prosecution has been either the exclusion of evidence or stay of proceedings. I cannot remember which. A very strong message has been sent.

We include the requirement of sanction, because it seems that the issue is so important that simply a prohibition without sanction might not be good enough.

Senator Joyal: I would draw the attention of our witnesses and guests to pages 42 to 45 of the brief, dealing with privacy and protection of personal information. This is an issue that has not been mentioned on the record this morning in the expansive way in which it is treated in the brief.

You identify many weaknesses in the system, since the adoption of the anti-terrorism legislation, in terms of the changes that were brought to the Privacy Act, and to the fact that there is no “harms” test. There is no limit to the conditions under which a certificate should be issued; there is no length of time specified for the duration of the certificate; and there is no check on the certificate. You expand on those aspects in your brief and then you make recommendations. Could you, in a nutshell, give a resumé of those recommendations so they will be part of the record this morning?

Ms. Tamra L. Thomson, Director, Legislation and Law Reform, Canadian Bar Association: This is an issue that we raised in our submission three years ago and it was not acted on then. We are still recommending that it be acted upon now.

For all intents and purpose, where a national security issue is in play, the provisions of the Access to Information Act, the Privacy Act and the Personal Information Protection and Electronic Documents Act are thrown out. The protections that are provided by those acts for personal information are not in play.

We are recommending that those aspects of the Anti-terrorism Act be repealed or, alternatively, that specific criteria be put into place as safeguards, and those are listed in our submission. Of course, the preferred action is for the repeal of those provisions so that, regardless, we have the protections of the Privacy Act,

M. DelBigio : Par le biais d’une résolution, l’ABC a adopté la définition du « profilage » tel que défini par le tribunal. Nous pouvons vous fournir cette résolution. Je crois comprendre qu’il y a actuellement une table ronde qui s’intéresse à la question. Nous encourageons votre comité à considérer notre définition comme une bonne définition. Cependant, et cela se produit bien souvent, il est concevable que des définitions vont évoluer au fur et à mesure que nous acquérons de l’expérience dans l’usage que l’on en fait définition et la définition de « terrorisme » en est un bon exemple.

En ce qui concerne la sanction, cela dépendrait beaucoup de l’agence qui fait du profilage racial et comment elle procède. Par exemple, si je me souviens bien, il y a certains cas pour lesquels la sanction de profilage racial par les agents de police dans le contexte de poursuites criminelles est soit l’exclusion de la preuve, soit le report de procédures. Je ne me rappelle pas laquelle des deux. On a envoyé un message très fort.

Nous incluons l’obligation de sanction parce qu’il semble que la question est tellement importante qu’une simple interdiction sans sanction pourrait ne pas être suffisante.

Le sénateur Joyal : J’attire l’attention de nos témoins et de nos invités sur les pages 42 à 45 du mémoire qui portent sur la vie privée et la protection des renseignements personnels. C’est là une question qui n’a pas été abordée ce matin aussi largement qu’elle n’est traitée dans le mémoire.

Vous repérez de nombreuses faiblesses dans le système depuis l’adoption de la Loi antiterroriste en ce qui a trait aux changements qui ont été apportés à la Loi sur la protection des renseignements personnels et au fait qu’il n’y a pas de critère « concernant les torts ». Il n’y a aucune limite aux conditions dans lesquelles un certificat devrait être délivré; il n’y a aucun délai spécifié pour la durée du certificat et il n’y a aucune vérification du certificat. Vous donnez des détails sur ces aspects dans votre mémoire après quoi vous faites des recommandations. Brièvement, pourriez-vous donner un résumé de ces recommandations de sorte qu’elles fassent partie du compte rendu de la séance de ce matin?

Mme Tamra L. Thomson, directrice, Comité de la législation et réforme du droit, Association du Barreau canadien : C’est là une question que nous avons soulevée dans notre mémoire il y a trois ans et à laquelle personne n’a donné suite. Nous recommandons à nouveau qu’elle soit prise en compte maintenant.

À toutes fins utiles, lorsqu’une question de sécurité nationale est en jeu, les dispositions de la Loi sur l’accès à l’information, de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques ne s’appliquent plus. Les protections qu’accordent ces lois pour les renseignements personnels n’interviennent pas.

Nous recommandons que ces aspects de la Loi antiterroriste soient révoqués, ou encore, que des critères particuliers soient mis en place comme garanties et ces critères sont énumérés dans notre mémoire. Bien sûr, ce que nous préférons, c’est la révocation de ces dispositions de sorte que, quelle que soit la circonstance,

PIPEDA and the Access to Information Act, and so that the Information Commissioner and the Privacy Commissioner have their usual oversight for those issues.

Senator Joyal: If they are not repealed, you clearly suggest that there should be criteria and review mechanisms so that there is balance in the system. You argued in your opening remarks that, if we change something in the context of the protections that are afforded to citizens under the Charter and under the rule of law, that should be compensated for by appropriate mechanisms so that there is in fact in the system the same kind of equilibrium between what the citizen is expecting in terms of fair protection and what the citizen incurs in the context of the anti-terrorism, if he or she is the object of a certificate that opens the citizen to invasion of privacy without due protection by an oversight mechanism that in fact maintains the proper balance in the operation of the system.

Ms. Thomson: That is correct, yes. It is consistent with the message throughout our submission that the protections that citizens can ordinarily rely on should be even more apparent when extraordinary measures are brought in.

Senator Fraser: On page 25 of your brief, you have two recommendations concerning the Canada Evidence Act. The first one, which has to do with making public the fact of an application to the court under section 38 and associated clauses, seems straightforward and very attractive.

I get a little lost, and I am truly asking for an explanation here, with the second recommendation, which is that section 38.06 be amended to preclude the use of summaries of evidence in criminal proceedings. I have two questions here. “Summaries of evidence” pops up in various places in this legislation, not only in this particular part of the law, which has to do with international relations and national defence and security. Therefore, are you applying your “summaries of evidence” thing broadly? In criminal proceedings — I am betraying my ignorance here — are we talking all criminal proceedings anywhere and everywhere, or just those brought under this particular section? I am not sure what you are asking us to do here.

Mr. DelBigio: I will answer in part, if I may.

What distinguishes all criminal proceedings from other proceedings is that criminal law, as it has sometimes been described, is one of the bluntest tools available, and it is an extraordinary power of law that will potentially result in the imposing of a penalty which will include deprivation of liberty. It is within that context that it is of critical and perhaps most critical importance that an individual have a full opportunity to understand the case that he or she has to meet and to test that case. Adjudication of guilt or innocence must be based upon full information and not just upon summaries.

Senator Fraser: So it is anywhere and everywhere.

nous avons les protections de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et la Loi sur l'accès à l'information et que le commissaire à l'information et la commissaire à la protection de la vie privée jouent leur rôle habituel de surveillance à l'égard de ces questions.

Le sénateur Joyal : Si ces dispositions ne sont pas révoquées, vous dites clairement qu'il devrait y avoir des critères et des mécanismes de contrôle pour qu'il y ait équilibre dans le système. Vous avez dit dans votre déclaration d'ouverture que si nous changeons quelque chose au contexte des protections accordées aux citoyens en vertu de la Charte et en vertu de la règle de droit, que cela devrait être compensé par des mécanismes appropriés de sorte qu'il y ait en fait dans le système le même type d'équilibre entre ce que le citoyen doit attendre d'une protection équitable et ce à quoi le citoyen s'expose dans le contexte de la lutte au terrorisme, s'il fait l'objet d'un certificat qui l'assujettit à une intrusion de sa vie privée sans véritable protection d'un mécanisme de surveillance qui, en fait, maintient le bon équilibre dans l'exploitation du système.

Mme Thomson : C'est exact. C'est conforme au message qui se dégage de notre mémoire, à savoir que les protections que les citoyens peuvent ordinairement avoir pourraient être même plus apparentes lorsque des mesures extraordinaires sont adoptées.

Le sénateur Fraser : À la page 25 de votre mémoire, vous avez deux recommandations concernant la Loi sur la preuve au Canada. La première, qui porte sur le fait de rendre publique une demande au tribunal en vertu de l'article 38 et les clauses associées, semble claire et très intéressante.

Je suis un peu perdue, et je vous demande vraiment de m'expliquer ce qui en est ici concernant la deuxième recommandation, à savoir que l'article 38.06 soit modifié pour interdire l'utilisation de résumés de preuve dans les procédures criminelles. J'aimerais vous poser ici deux questions. À plusieurs endroits dans la loi, on parle de « résumés de la preuve », et pas seulement dans cette partie de la loi, qui porte sur les relations internationales et la défense et la sécurité nationales. Par conséquent, appliquez-vous vos « résumés de preuve » de façon générale? Dans les procédures criminelles — et je trahis ici mon ignorance — est-ce que l'on parle de toutes les procédures criminelles partout ou seulement celles qui sont utilisées en vertu de cette disposition particulière? Je ne suis pas certaine de ce que vous nous demandez de faire ici.

M. DelBigio : Je vais répondre en partie si vous le permettez.

Ce qui distingue toutes les procédures criminelles des autres, c'est que le droit pénal, comme on le décrit parfois, est l'un des outils les plus clairs dont on dispose, et c'est un pouvoir extraordinaire de la loi qui permettra probablement d'imposer une pénalité incluant la privation de liberté. C'est dans ce contexte qu'il est essentiel, voire crucial, qu'un individu ait toute la possibilité de comprendre la cause qui est portée devant le tribunal et d'examiner la preuve. L'adjudication de culpabilité ou d'innocence doit reposer sur une information complète et non pas simplement sur des résumés.

Le sénateur Fraser : Donc ça s'applique partout.

Mr. DelBigio: Realistically, one would not tend to see summaries of evidence in routine cases in the sense that it is everywhere and anywhere, but, in practical terms, summaries will be found in a few cases. It is my guess that, if you were to go to the provincial courthouses throughout the country today, it is unlikely that there would be any case based upon a summary of evidence. Yes, all criminal proceedings could have a summary, but, as a practical matter, it will be certain kinds of cases that attract the use of summaries.

Senator Fraser: You would not object to having them used in investigative hearings or preventive detention, because I think they come up there too.

Mr. DelBigio: Preventive detention is a deprivation or a restriction of liberty, and so it is again a powerful mechanism that should not be based upon summaries. With respect to investigative hearings, the second part of your question, that will occur in stages. The first will be the application stage, which will look something like an application for a search warrant, which will be based upon summaries, and the hearing is the taking of information.

Therefore, I am not sure that the issue of summaries of evidence will occur in that context. It might occur subsequently, when the information is elicited and the investigative hearing is being subsequently relied upon.

Senator Fraser: Thank you; I am a little wiser.

Senator Kinsella: If no amendments were made to the Anti-terrorism Act, what would your opinion be in respect of a review of the act in three years? Is the provision for the existence of this committee totally functus — a one-time thing? Do you think that a committee would be mandated by the statute to review the act three years hence?

Mr. DelBigio: If I may, I will take the easy way out in response. Any ambiguity or uncertainty in the act about a mandated three-year review should be eliminated by the inclusion of an amendment.

Senator Kinsella: The three-year review should be mandated in the act?

Mr. DelBigio: If it is not clear in the act, then there should be an amendment to clarify it.

Senator Kinsella: On page 49 of your brief you drew our attention to the issue of charities. We have had evidence from other witnesses that some charities have provided funds that in some way end up in the hands of people who support terrorist activities. Would you say a word or two in the time remaining about the provisions in this act and whether you think that should be tightened? You alluded to guidelines, but will you be satisfied with those? Could those guidelines be made pursuant to regulations? Is there regulatory authority in the act or should there be a statutory amendment?

M. DelBigio : De façon réaliste, en général, on ne voit pas de résumés de preuve dans les causes habituelles en ce sens que cette disposition s'applique partout, mais en termes pratiques, dans quelques cas, il y aura des résumés. Je pense que si l'on devait faire le tour des tribunaux provinciaux de tout le pays aujourd'hui, il est peu probable qu'il y ait des causes qui reposent sur un résumé de la preuve. Oui, toutes les procédures criminelles peuvent être résumées, mais de façon pratique, ce ne serait que certaines causes qui s'y prêteraient.

Le sénateur Fraser : Vous ne vous opposeriez pas à ce que les résumés soient utilisés dans des audiences d'investigation ou dans un cas de détention préventive parce que je pense qu'ils sont utilisés là aussi.

M. DelBigio : La détention préventive est une privation ou une restriction de la liberté et c'est un autre mécanisme puissant qui ne devrait pas reposer sur des résumés. En ce qui concerne les audiences d'investigation, soit la deuxième partie de votre question, ça se fera par étapes. La première sera le stade de la demande, qui ressemblera à une demande de mandat de perquisition, fondée sur des résumés, et l'audience, c'est là où l'on prend l'information.

Par conséquent, je ne suis pas certain qu'il y aura résumé de preuve dans ce contexte. Cela pourra se faire subséquentment, lorsque l'information est obtenue et que l'audience d'investigation est par la suite utilisée.

Le sénateur Fraser : Merci, je suis un peu plus informée.

Le sénateur Kinsella : Si aucune modification n'était apportée à la Loi antiterroriste, que penseriez-vous d'un examen de la Loi dans trois ans? Est-ce que l'existence de notre comité serait totalement inutile — ponctuelle? Croyez-vous qu'un comité serait mandaté par la Loi pour faire cet examen dans trois ans?

M. DelBigio : Si vous permettez, je vais choisir la solution de la facilité. Toute ambiguïté ou incertitude dans la Loi au sujet d'un examen prévu tous les trois ans devrait être éliminée par l'inclusion d'une modification.

Le sénateur Kinsella : La Loi devrait prévoir l'examen tous les trois ans?

M. DelBigio : Si ce n'est pas clair dans la Loi, alors il faudrait une modification pour le préciser.

Le sénateur Kinsella : À la page 49 de votre mémoire, vous avez attiré notre attention sur la question des organismes de bienfaisance. D'autres témoins nous ont dit que certains organismes caritatifs ont versé des fonds qui, d'une façon ou d'une autre, se sont retrouvés entre les mains de personnes qui appuient des activités terroristes. Pourriez-vous nous dire quelques mots dans le temps qui nous reste au sujet des dispositions de cette loi et si vous pensez qu'elles devraient être renforcées? Vous avez fait allusion à des lignes directrices, mais seriez-vous satisfait d'une telle mesure? Est-ce que ces lignes directrices pourraient être adoptées conformément au règlement? Y a-t-il un pouvoir réglementaire dans la Loi ou devrait-il y avoir un amendement à la Loi?

Ms. Thomson: The provisions in the act in respect of charities are quite ambiguous. Some international cooperation groups that appear before the committee will comment on the impact of their operations in Canada and overseas. They need guidance as to their conduct under the act; and we have suggested guidelines. Those would be in the form of regulations, although when taken in conjunction with some of the other recommendations for change, some of those guidelines would be in the form of legislation, because we have recommended some changes in the operations.

The Chairman: I thank our witnesses for a vigorous and rigorous morning. Mr. Waldman is on our witness list for another meeting and we will look forward to hearing from him at that time.

The committee adjourned.

OTTAWA, Monday, May 2, 2005

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met this day at 1:04 p.m. to undertake a comprehensive review of the provisions and operations of the Anti-terrorism Act, (S.C.2001, c.41).

Senator Joyce Fairbairn (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, this is the twentieth meeting with witnesses of the Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act.

For our viewers, I will explain the purpose of this committee. In October 2001, as a direct response to the terrorist attacks in New York City, in Washington, D.C. and in Pennsylvania, and at the request of the United Nations, the Canadian government introduced Bill C-36, the Anti-terrorism Act. Given the urgency of the situation then, Parliament was asked to expedite our study of the legislation and we agreed. The deadline for the passage of the bill was mid-December of 2001.

However, concerns were expressed at that time that it was difficult to thoroughly assess the potential impact of this legislation in such a short period of time. For that reason, it was agreed that three years later Parliament would be asked to examine the provisions of the act and its impact on Canadians, with the benefit of hindsight and in a less emotionally charged public.

The work of this special committee represents the Senate's efforts to fulfill that obligation. When we complete this study, we will make a report to the Senate with an outline of any issue that we believe should be addressed and allow the results of our work to be available to the government and, of course, the Canadian people. The House of Commons is undergoing a similar process at this time.

Mme Thomson : Les dispositions de la Loi concernant les organismes caritatifs sont assez ambiguës. Certains groupes de coopération internationale qui comparaitront devant le comité feront des commentaires sur l'impact de leurs activités au Canada et à l'étranger. Ils ont besoin d'être guidés pour savoir comment se comporter en vertu de la Loi, et nous avons proposé des lignes directrices. Ces lignes directrices seraient sous forme de règlements, même si prises de concert avec certaines des autres recommandations de changement, certaines de ces lignes directrices pourraient être sous forme de loi, parce que nous avons recommandé certains changements aux activités.

La présidente : Je remercie nos témoins de cette matinée vigoureuse et rigoureuse. M. Waldman est sur notre liste de témoins pour une autre réunion et nous avons bien hâte de l'entendre à ce moment-là.

La séance est levée.

OTTAWA, le lundi 2 mai 2005

Le Comité sénatorial spécial chargé de procéder à un examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41), se réunit à 13 h 4.

Le sénateur Joyce Fairbairn (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, il s'agit de la vingtième audience avec témoins du Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste.

Pour nos téléspectateurs, je vais expliquer le mandat du Comité. En octobre 2001, en réponse aux attentats terroristes perpétrés à New York, à Washington et en Pennsylvanie, et à la demande des Nations Unies, le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-36, Loi antiterroriste. Étant donné l'urgence de la situation à l'époque, le Parlement a été prié d'accélérer l'étude de la mesure législative, et nous avons acquiescé. La date butoir d'adoption de ce projet de loi était la mi-décembre 2001.

Toutefois, on a alors estimé qu'il était difficile d'évaluer pleinement l'incidence de ce projet de loi en si peu de temps, et pour cette raison, il a été convenu que trois ans plus tard on demanderait au Parlement d'examiner les dispositions de la loi et ses effets sur les Canadiens, avec l'avantage du recul, et dans un climat moins tendu pour la population canadienne.

Le travail de notre comité spécial reflète les efforts du Sénat pour remplir cette obligation. Lorsque nous aurons terminé cette étude, nous soumettrons au Sénat un rapport décrivant tout enjeu qui, selon nous, devrait être examiné de plus près, et nous mettrons les résultats de nos travaux à la disposition du gouvernement et, bien sûr, de la population canadienne. La Chambre des communes mène actuellement une démarche similaire.

So far, the committee has met with government ministers, with officials, with international and domestic experts on threat environment, and with legal experts as well as with those involved in enforcement and in intelligence gathering. This afternoon, we will continue to hear from representatives of the Canadian legal community.

We are joined this afternoon by Mr. Trudell, Chair of the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers; Mr. Mia and Ms. Rashid, members of the Canadian Muslim Lawyers Association, and Mr. Morris, a former member of the Board of Directors of Canadian Lawyers for International Human Rights.

As always, it is hoped that senators will keep their questions brisk and clear and that the answers will flow as such. We have until 3:30 p.m., which should give us time to have a good exchange on each side of the table. We will have an introductory set of comments from our guests, and the floor is theirs.

Mr. William M. Trudell, Chair, Canadian Council of Criminal Defence Lawyers: Honourable chair and honourable senators, on behalf of the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers, I am grateful for the opportunity to be heard with respect to the important and historical work of this committee in relation to the three-year review of the Anti-terrorism Act.

We put together a small brief, which I have distributed. We did not have an opportunity to get it translated, for which I apologize, but the good side is that it is very brief.

In 2001, it was understood that Bill C-36 was a necessary and direct response to the threat of international terrorism on an expedited basis. We had to act quickly and did so, but built in sunset provisions and review, and I should probably say thanks to the great work of the Senate committee.

Three years later it is clear that this legislation has become part of our national policy. As such, the need for oversight and accountability is greater than ever. As Minister Cotler stated, when he appeared before this committee on February 21, 2005, we have moved into a culture of prevention and pre-emption as distinct from reactive, after-the-fact law enforcement. As was noted on that day, in referring to the mischaracterization of this as a “war on terror,” a war, by definition, is limited, whereas the provisions of this act are apparently here to stay.

Citizens around the world deferred to governments in 2001, hoping that in the “war on terror,” legislation such as Bill C-36 would reflect proportionality and candour in return for the trust that we put in our leaders.

Jusqu'à maintenant, le Comité a rencontré des ministres du gouvernement, des représentants du gouvernement, des experts canadiens et étrangers du contexte actuel de la menace, et des experts juridiques, ainsi que des personnes oeuvrant dans le domaine du maintien de l'ordre et de la collecte de renseignements. Cet après-midi, nous continuons d'entendre le témoignage de représentants du milieu juridique canadien.

Cet après-midi, nous accueillons M. Trudell, président du Conseil canadien des avocats de la défense; M. Mia et Mme Rashid, membres de la Canadian Muslim Lawyers Association; et M. Morris, ancien membre du conseil d'administration des Juristes canadiens pour le respect des droits de la personne dans le monde.

Comme d'habitude, on espère que les sénateurs poseront des questions claires et concises, et que les réponses seront du même ordre. Nous avons jusqu'à 15 h 30, ce qui devrait donner à chacun l'occasion de participer à l'échange. Nos invités amorceront l'audience avec leurs observations préliminaires, et nous leur cédon la parole.

M. William M. Trudell, président, Conseil canadien des avocats de la défense : Honorable présidente, honorables sénateurs, au nom du Conseil canadien des avocats de la défense, je tiens à vous remercier de cette occasion de témoigner à l'égard du travail historique et important de votre Comité dans le cadre de l'examen triennal de la Loi antiterroriste.

Nous avons préparé un court mémoire, dont vous avez obtenu copie. Nous n'avons pas eu l'occasion de le faire traduire, et je m'en excuse, mais il a au moins l'avantage d'être très court.

En 2001, tout le monde s'entendait pour dire que l'adoption rapide du projet de loi C-36 était une réaction directe et nécessaire à la menace du terrorisme international. Nous devons agir rapidement, et c'est ce que nous avons fait, mais nous l'avons assorti de dispositions de temporisation et d'examen, et je devrais probablement remercier le Comité sénatorial de son excellent travail.

Trois ans plus tard, il est clair que cette loi s'est intégrée à notre politique nationale. Par conséquent, le besoin de surveillance et de responsabilisation est plus grand que jamais. Comme l'a déclaré le ministre Cotler à l'occasion de son témoignage devant votre Comité le 21 février 2005, nous sommes passés d'une culture réactive, d'exécution de la loi « après-coup » ; à une culture de prévention et de préemption. Comme on l'a signalé ce jour-là, concernant la description fautive de cette mesure comme une « guerre au terrorisme », une guerre est, de part sa nature, d'une durée limitée, alors que les dispositions de cette loi sont apparemment permanentes.

Les citoyens de partout dans le monde s'en sont remis à leur gouvernement en 2001, espérant que, dans le cadre de la « guerre au terrorisme », nos dirigeants se montreraient dignes de notre confiance en veillant à ce que les lois qu'ils adoptent, comme le projet de loi C-36, soient marquées par la proportionnalité et la franchise.

Unfortunately, as we have seen, governments may have lied, manipulated and been careless around the world. The United States and Britain went to war in Iraq on the basis of the presence and threat of weapons of mass destruction. We have discovered that international treaties on the rights of prisoners have been ignored in Abu Ghraib and in Guantanamo. Unjustifiable arrests and detentions have occurred. Racial profiling is a real concern.

Indeed, our nation has not escaped serious mistakes. We have seen serious examples of police agencies clashing and operating clandestinely at the expense of lost evidence in the Air India case and probably serious misuse of secret information in Arar. Of course, we defer to the capable work of Commissioner O'Connor.

We cannot afford to defer to governments and their investigative agencies without ensuring accountability. Secrecy will destroy democracy. We cannot account for what we are ignorant of. Oversight is the most important protection of the rule of law. It is missing in this legislation.

In 2001, we suggested that an ombudsman — perhaps a retired justice of the Supreme Court of Canada or a Court of Appeal of this country — be appointed and entrusted with independent authority for overseeing the use of the provisions of this bill. We make the suggestion again, more emphatically.

Having had the opportunity to look at some of the testimony that has gone before, including even the Canadian Bar's presentation to you this morning, and looking at the papers and presentations of my colleagues, I must say that the pursuit of accountability as a mechanism seems to be a consistent approach throughout by everyone who is concerned with the balance here.

Despite safeguards of an annual report on any use of the Anti-terrorism Act by the Attorney General and the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada and provincial Attorneys General, as well as mandated parliamentary review of the laws in three years and a sunset clause activating renewed debate over five years, as well as its alleged narrow focus, amendments to the Criminal Code and other acts by the Anti-terrorism Act are overly broad and inherently offensive to the civil liberties enjoyed by Canadians.

The continued use of these laws is to be followed prior to a tentative repeal at a future review. While no other country seems to have specifically created a post of ombudsman, several countries — for example, Germany, Norway and New Zealand — have created novel committees to oversee their security forces' correct and democratic use of anti-terrorist legislation. We think Canada can do better and lead the way in this area.

Malheureusement, comme nous l'avons constaté, les gouvernements de partout dans le monde ont peut-être menti, été manipulateurs et complaisants. Les États-Unis et la Grande-Bretagne sont allés en guerre en Irak en faisant valoir la présence et la menace d'armes de destruction massive. Nous avons découvert que les traités internationaux relatifs aux droits des prisonniers ont été violés à Abu Ghraib et à Guantanamo. Il y a eu des arrestations et des détentions injustifiables. Le profilage racial est une préoccupation bien réelle.

En effet, notre pays n'est pas à l'abri d'erreurs graves. Nous avons vu des exemples graves de services de police qui s'affrontent et qui lancent des opérations clandestines — ce qui a mené à la perte de preuves touchant l'affaire d'Air India — et, probablement, d'utilisation abusive grave de renseignements secrets dans le cas d'Arar. Bien sûr, nous nous en remettons aux bons offices du commissaire O'Connor.

Nous ne pouvons pas nous permettre de nous en remettre aux gouvernements et à leurs organismes d'enquête sans veiller à leur responsabilisation. Le secret va détruire la démocratie. Nous ne pouvons justifier ce dont nous ignorons l'existence. La surveillance est la plus importante protection de la primauté du droit. Or, une telle disposition fait défaut au projet de loi.

En 2001, nous avons suggéré qu'un ombudsman — peut-être un juge à la retraite de la Cour suprême du Canada ou d'une cour d'appel du pays — soit nommé et chargé de surveiller de façon autonome l'exécution des dispositions de cette loi. Nous réitérons cette suggestion, avec insistance.

J'ai eu l'occasion de prendre connaissance de certains témoignages antérieurs, y compris l'exposé que vous a présenté le Barreau canadien ce matin, et d'examiner les documents et les mémoires de mes collègues, et je ne peux que constater que la promotion d'un mécanisme de responsabilisation semble être préconisée par quiconque est préoccupé par l'établissement d'un équilibre à cet égard.

Malgré la création de balises, notamment la préparation de rapports annuels sur toute application de la Loi antiterroriste par le Procureur général et le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada et les procureurs généraux provinciaux, ainsi que la prescription d'un suivi parlementaire dans trois ans et l'adoption d'une disposition de temporarisation prévoyant une reprise du débat dans cinq ans, ainsi que sa portée présumément limitée, les modifications apportées au Code criminel et à d'autres lois par la Loi antiterroriste sont trop larges, et vont essentiellement à l'encontre des libertés fondamentales dont jouissent les Canadiens.

Il faut continuer d'appliquer ces lois jusqu'à ce qu'on envisage leur abrogation, à l'occasion d'un examen ultérieur. Même si aucun autre pays ne semble avoir créé spécifiquement un poste d'ombudsman, plusieurs pays — par exemple l'Allemagne, la Norvège et la Nouvelle-Zélande — ont établi de nouveaux comités ayant pour mandat de veiller à ce que leurs forces de sécurité appliquent la Loi antiterroriste de façon convenable et démocratique. Nous croyons que le Canada peut faire mieux et montrer l'exemple dans ce domaine.

The Chairman: Mr. Trudell you are speaking on behalf of the group today. Does each one of you have a statement you would like to make?

Senator Smith: There are three separate groups.

Mr. Trudell: I was speaking on behalf of the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers, so my friends may have opening statements. I am sure they do.

Ms. Faryal Rashid, Member, Canadian Muslim Lawyers Association: Good afternoon, Madam Chair, honourable senators.

My colleague and I are members of the Canadian Muslim Lawyers Association. The Canadian Muslim Lawyers Association is a national association of lawyers, articling students and law students. One of our objectives is to promote awareness of legal rights within our community.

Three years ago the anti-terrorism legislation was passed and the Canadian Muslim Lawyers Association has been active in the national security debate since its inception. Our purpose today is to illustrate how this piece of legislation is eroding the rule of law and respect for human dignity and to provide our recommendations as to how to rectify these issues.

Secrecy surrounding the listing process, security certificates, charities deregistration, the eroding of the role of the judiciary and profiling and discrimination are fundamental flaws with this act. My colleague will summarize these fundamental flaws and provide an overview of our recommendations and our concerns.

Mr. Ziyaad Mia, Former Director, Canadian Muslim Lawyers Association: In the name of God, the Compassionate, the Merciful, Madam Chairman, honourable senators and guests, it is a pleasure to appear before you again to offer our ideas on and input into this very important matter, the anti-terrorism legislation. It affects all Canadians.

When we appeared before you a little over three years ago, we expressed our concern to you that the Anti-terrorism Act was the wrong response to the events of September 11, 2001. We say it is the wrong response because it trades fundamental values in Canada, such as the rule of law and human dignity, to gain a false sense of security. It is false because it is conceived out of fear.

History has taught the lesson that fear is not a basis for good public policy. Our history bears this out with the Ukrainians in World War 1, with the Japanese in World War II and with Quebecers during the October Crisis of 1970. Our governments acted out of fear and the results were devastating human consequences, inevitably followed by regret.

La présidente : Monsieur Trudell, vous prenez la parole au nom du groupe, aujourd'hui. Est-ce que chacun d'entre vous a une déclaration à présenter?

Le sénateur Smith : Il y a trois groupes distincts.

M. Trudell : J'ai pris la parole au nom du Conseil canadien des avocats de la Défense, alors je crois que mes amis pourraient avoir une observation liminaire. J'en suis certain.

Mme Faryal Rashid, membre, Canadian Muslim Lawyers Association : Bonjour, madame la présidente, honorables sénateurs.

Mon collègue et moi-même sommes membres de la Canadian Muslim Lawyers Association. La Canadian Muslim Lawyers Association est une association nationale qui compte parmi ses membres des avocats, des stagiaires en droit et des étudiants en droit. L'un de nos objectifs consiste à promouvoir la connaissance des garanties juridiques dans notre communauté.

La Loi antiterroriste a été adoptée il y a trois ans, et notre association participe activement au débat sur la sécurité nationale depuis le tout début. Notre témoignage d'aujourd'hui a pour but de montrer comment cette loi mène à l'érosion de la primauté du droit et du respect de la dignité humaine et de soumettre nos recommandations quant au moyen de corriger ces problèmes.

Le secret qui entoure le processus d'inscription, les attestations de sécurité, l'annulation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance, l'érosion du rôle de l'appareil judiciaire, et le profilage et la discrimination sont des failles fondamentales de cette loi. Mon collègue résumera ces failles fondamentales et vous présentera un aperçu de nos recommandations et de nos préoccupations.

M. Ziyaad Mia, ancien directeur, Canadian Muslim Lawyers Association : Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux, madame la présidente, honorables sénateurs et invités, je suis heureux de vous adresser de nouveau la parole afin de vous soumettre nos idées et commentaires sur cette question très importante, la Loi antiterroriste. Elle touche tous les Canadiens.

Quand nous avons témoigné devant vous il y a un peu plus de trois ans, nous vous avons fait part de nos préoccupations, et nous vous avons fait savoir que la Loi antiterroriste n'était pas la bonne façon de réagir aux événements du 11 septembre 2001. Nous avançons que ce n'est pas la bonne réaction, car elle sacrifie des valeurs fondamentales du Canada, comme la primauté du droit et la dignité humaine, au nom d'une sécurité illusoire. Elle est illusoire, car elle est née de la peur.

L'histoire nous a montré que la peur n'est pas un bon point de départ pour l'adoption de politiques gouvernementales saines. Il suffit de penser à la façon dont nous avons traité les Ukrainiens pendant la Première Guerre mondiale, les Japonais pendant la Seconde Guerre mondiale, et les Québécois, pendant la Crise d'octobre 1970. Nos gouvernements ont réagi par peur, ce qui a eu des conséquences dévastatrices sur les humains, et a mené inévitablement, au bout du compte, à des regrets.

Unfortunately, since September 11, 2001, the public-policy discourse in this country has been infected again by a culture of fear. Fear spawns suspicion, overreaction and hate. Fear breeds simplistic one-dimensional world views.

You have our written submission, but I want to give you a flavour of what is in there. As a caution, they are not exhaustive, because we did not address every matter. However, you should not take our silence on any matters as consent to those.

Our submission is in two parts: the fundamental flaws in the national security legislation and the recommendations for reform. The flaws focus on themes that run throughout the national security regime that we think erode fundamental values and yet do not make us safer. The recommendations for reform look at salient reforms that will protect legitimate national security interests and preserve our fidelity to the rule of law.

I will walk through the flaws with you. Number one is secrecy: the use of secret *ex parte* proceedings and secret evidence in the security certificate process and the listing process and in charities deregistration are all unjust.

It is difficult to know if the government's serious allegations have any merit at all, and ultimately, this undermines the search for truth. That is the kernel of what the adversarial process is about in our criminal and common law traditions. Full answer and defence are eroded, and the right to counsel is eroded. It takes away the adversarial process and, ultimately, the search for truth.

Linking into that is the erosion of the role of judges in the national security regime. Judges in this country are constitutionally mandated to play a checking role between the executive and individuals and to balance the state's rights against the interest of the individual.

Time and again, in the national security legislation that we have before us, judges are put in very uncomfortable positions or they are robbed of their duties. That does not serve them or this country well. You have heard one Federal Court judge describe his role in the security certificate process as making him feel like a "fig leaf" lending legitimacy to an unjust process.

The third major theme is that profiling and discrimination in the Muslim and Arab communities are there. We do not have hard data. The minister will say nothing is there, but we can tell you something is there. Despite her blanket denials and those of other government officials, we have compelling witness from members of our communities that since the introduction of the anti-terrorism legislation, we have been targeted. There is a pattern of discrimination and profiling. This phenomenon stems

Malheureusement, depuis le 11 septembre 2001, le discours relatif aux politiques publiques du pays est de nouveau infecté par une culture de la peur. La peur mène à la méfiance, à une réaction excessive, et à la haine. La peur nous pousse à adopter une vision simpliste et unidimensionnelle du monde.

Vous avez notre mémoire en main, mais je tiens à effectuer un survol de son contenu. Je vous signale que notre mémoire n'est pas exhaustif, car nous n'avons pas abordé toutes les questions. Toutefois, nous vous prions de ne pas interpréter notre silence à l'égard de certaines questions comme un consentement.

Notre mémoire compte deux volets : les failles fondamentales de la législation sur la sécurité nationale, et les recommandations de réforme. La section sur les failles s'attache aux thèmes qui marquent le régime de sécurité nationale et qui, selon nous, minent nos valeurs fondamentales sans pour autant accroître notre sécurité. Les recommandations de réforme envisagent les principales réformes qui protégeront les intérêts légitimes en matière de sécurité nationale et qui préserveront notre fidélité envers la primauté du droit.

Je vais parcourir les failles avec vous. La première est le secret : le recours à une instance *ex parte* secrète et de preuves secrètes dans le cadre du processus d'attestation de sécurité, le processus d'inscription, et la révocation de l'enregistrement des organismes de bienfaisance sont autant de mesures injustes.

Il est difficile de savoir si les graves allégations du gouvernement sont fondées, et, au bout du compte, cela mine la recherche de vérité. C'est le noyau du processus accusatoire s'inscrivant dans nos traditions en matière de droit pénal et de common law. Il y a érosion du droit à une défense pleine et entière, et il y a érosion du droit à un avocat. Cela mine le processus accusatoire et, finalement, la recherche de la vérité.

Et c'est là qu'entre en jeu l'érosion du rôle des juges dans le régime de sécurité nationale. La constitution confère aux juges de notre pays un rôle de vérification entre le pouvoir exécutif et le particulier, et la responsabilité d'établir un équilibre entre les droits de l'État et les intérêts des particuliers.

À plusieurs reprises, dans les dispositions législatives touchant la sécurité nationale qui nous sont proposées, on place les juges dans une position très inconfortable, ou on les prive de leurs devoirs. Cela ne sert ni leurs intérêts ni ceux du pays. Vous avez entendu un juge de la Cour fédérale décrire de quelle façon le rôle qu'il avait joué dans le cadre du processus d'attestation de sécurité lui avait donné l'impression de n'être qu'une « feuille de figuier » : donnant une apparence de légitimité à un processus injuste.

Le troisième grand thème concerne le fait que le profilage et la discrimination contre les communautés musulmanes et arabes existent. Nous n'avons pas de données précises. La ministre vous dira qu'il n'en est rien, mais nous pouvons vous dire qu'il y a un problème à cet égard. Malgré son refus et le refus d'autres représentants du gouvernement de reconnaître cela, nous avons entendu des témoignages convaincants de membres de notre communauté selon lesquels nous avons été ciblés depuis l'entrée

directly from the national security regime and the culture of fear that feeds into it. The flaws we talked about in terms of legal process compound these problems.

We have seven major recommendations with some subsidiaries in them. I will quickly walk you through them.

First, we want oversight and accountability with teeth. That oversight should be independent, effective and accessible.

Second, abolish the security certificate regime because it is unfair and unjust. You have heard the House of Lords on that.

Third, restore the rule of law and the adversarial process. Bring in security-cleared counsel. Bring in an objective standard of evidence for national security information used in proceedings and let judges do their jobs.

Fourth, remove the permanent emergency model and sunset the entire legislation at five years; then, if the emergency is deemed to persist after a full debate in public and with parliamentary review, they can reintroduce it.

Fifth, let us get the facts straight on profiling. There is a gulf between the government's position and the communities' positions on racial profiling. Let us get some simple facts on the table so we can deal with this problem directly.

Sixth, get a better definition of terrorism. You have heard from many people that the motive requirement is problematic. We need to jettison that, because it is inefficient in terms of prosecutions and it feeds in to profiling.

The most important thing is building community trust. Muslims are proudly Canadian, and we will not accept being treated as anything less than full citizens in this country. Since September 11, 2001, there has been a chill and a climate of suspicion in our communities, because important decisions that affect the communities and the direction of this country are made without us. We are left out in the cold, and that is unacceptable.

Muslim Canadians must be a part of a successful strategy to build a secure Canada. Anything less is doomed to fail. We need to replace the perfunctory consultations that still place our communities in ethnic ghettos; we need to be given real seats at the table.

Minister McLellan and others recognize that our security is tied to and bound up with the security of others — to Rwanda, to Sierra Leone, to Chechnya. I do not disagree with that. It is an interdependent world, and we all share it, just as we share the environment. One could call it a concept of "globalized security." While I do agree with that notion, I totally disagree with how the minister is working to attain it. Genuine safety and security is not

en vigueur de la Loi antiterroriste. Il y a une tendance à la discrimination et au profilage. Ce phénomène découle directement du régime de sécurité nationale et de la culture de la peur qui le nourrit. Les failles dont nous avons parlé au chapitre du processus juridique ne font qu'aggraver ces problèmes.

Nous avons sept grandes recommandations, dont certaines s'assortissent de recommandations secondaires. Je vous les présente rapidement.

Premièrement, nous voulons des mécanismes de surveillance et de responsabilisation contraignants. Cette surveillance devrait être indépendante, efficace et accessible.

Deuxièmement, il faut abolir le régime d'attestation de sécurité, car il est inéquitable et injuste. Vous avez entendu les commentaires de la Chambre des Lords à cet égard.

Troisièmement, il faut rétablir la primauté du droit et le processus accusatoire. Il faut miser sur des avocats ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité. Il faut établir une norme de preuve objective en ce qui concerne l'information touchant la sécurité nationale utilisée dans le cadre d'actions en justice, et laisser les juges faire leur travail.

Quatrièmement, il faut éliminer le modèle d'urgence permanent et limiter l'application de la loi à cinq ans; ensuite, si, à la lumière d'un débat public complet et d'un examen parlementaire, on détermine qu'il y a encore situation d'urgence, on pourra la rétablir.

Cinquièmement, entendons-nous sur la question du profilage racial. Il y a un fossé entre la position du gouvernement et celle des collectivités sur cette question. Faisons en sorte d'établir les faits et de nous attaquer directement à ce problème.

Sixièmement, il faut mieux définir le terrorisme. Vous avez entendu de nombreux témoins vous dire que l'exigence relative au motif pose problème. Nous devons l'éliminer, car elle ne contribue pas efficacement aux poursuites et favorise le profilage racial.

L'élément le plus important, c'est de bâtir la confiance de la collectivité. Les Musulmans sont fiers d'être canadiens, et nous n'accepterons pas d'être traités autrement que comme des citoyens à part entière de ce pays. Depuis le 11 septembre 2001, il y a eu un refroidissement et la naissance d'un climat de méfiance dans nos collectivités, car les décisions importantes qui influent sur les collectivités et l'avenir de notre pays sont prises sans nous. On nous laisse en plan, et c'est inacceptable.

Les Musulmans canadiens doivent contribuer au succès d'une stratégie pour assurer la sécurité du Canada. Toute autre initiative est vouée à l'échec. Nous devons remplacer les consultations de routine qui placent toujours nos communautés dans des ghettos ethniques; nous devons jouer un rôle bien réel.

La ministre McLellan et d'autres reconnaissent que notre sécurité est étroitement liée à la sécurité d'autres — du Rwanda, de la Sierra Leone, de la Tchétchénie. J'ai tendance à être d'accord avec eux. C'est un monde interdépendant, et nous le partageons, tout comme nous partageons l'environnement. On pourrait qualifier cela de « sécurité mondialisée ». Même si je suis d'accord avec cette notion, je conteste tout à fait les moyens

achieved by just managing fear; it can only be achieved when we nurture and foster hope. Hope does not mean that we need to ignore reality or abandon our allies or ignore the perils we may face together. Hope demands imagination, vision and a world view that does not build walls and fences to keep fear at bay; rather, it is about creating a concept of “we,” not of “us versus them.” When we find the “we,” we are in a better place and will build better security.

Today, I urge honourable senators to reject the simplistic notions driven by fear and rediscover Canada’s great strength as a model and beacon of justice and compassion in the world so that together we can build a globalized security that is grounded in hope.

Mr. David Morris, Former Member of Board of Directors, Canadian Lawyers for International Human Rights: Thank you, honourable senators. I am here on behalf of CLAIHR, the Canadian Lawyers for International Human Rights. We thank you very much for having us here to make these submissions. CLAIHR has made certain submissions before, but this is my first time before this committee, and I am very honoured. You have received my speaking notes, and it is my hope that we will be in a position to provide you with more detailed written submissions shortly.

Since 9/11, events in the U.S., in Afghanistan and in Iraq have given rise obviously to a legitimate concern for the security of our country. Unfortunately, they have also given rise to a disturbing trend in the United States and elsewhere, and to a lesser extent in Canada, whereby government seems willing to sacrifice the protection of human rights in the name of greater security.

CLAIHR believes this is a misinformed direction to pursue. CLAIHR begins from the basic standpoint that the maximum protection of core human rights is the best way of protecting our security. In order to fortify security, the Canadian government must ensure that core human rights and the dignity of its citizens are fully protected.

In his presentation to this committee, Professor MacKay from Dalhousie indicated that human rights and security were neither natural enemies nor natural allies, and what was needed was a balancing of the two. The presumption behind this balancing is that the protection of the nation’s security and the protection of human rights must come, to some extent, at the expense of one or the other. CLAIHR does not believe that that is necessarily the case. Philosophical arguments aside, however, CLAIHR recognizes this is a balancing that will inevitably take place. We believe the balancing must begin with a rational determination of the extent of the threat.

que prend la Ministre pour arriver à ses fins. On ne peut obtenir une sécurité authentique en se contentant de gérer la peur; on ne peut y arriver qu’en nourrissant et en favorisant l’espoir. L’espoir ne signifie pas que nous devons faire fi de la réalité, ou abandonner nos alliés, ou faire fi des dangers auxquels nous sommes confrontés ensemble. L’espoir exige de l’imagination, de la vision, et une vision du monde qui, au lieu de bâtir des murs et des clôtures pour atténuer nos craintes, cherche à créer une notion de « communauté », au lieu de tout voir sous l’angle du « nous contre eux ». Quand nous en serons à dire « nous tous », nous nous porterons mieux, et nous serons mieux placés pour améliorer notre sécurité.

Aujourd’hui, j’invite instamment les honorables sénateurs à rejeter les notions simplistes qui découlent de la peur, et à redécouvrir le pouvoir énorme du Canada à titre de modèle de justice et de compassion dans le monde, afin que nous puissions bâtir ensemble une sécurité mondialisée fondée sur l’espoir.

M. David Morris, ancien membre du Conseil d’administration, Juristes canadiens pour le respect des droits de la personne dans le monde : Merci, honorables sénateurs. Je prends la parole aujourd’hui au nom des Juristes canadiens pour le respect des droits de la personne dans le monde, ou JCRDPM. Nous tenons à vous remercier de nous accueillir dans le cadre de cette audience. Les JCRDPM ont déjà présenté des témoignages, mais c’est la première fois que je m’adresse à votre Comité, et j’en suis très honoré. Vous avez reçu mes notes d’allocution, et j’espère que nous pourrons vous soumettre bientôt un mémoire plus détaillé.

Depuis le 11 septembre, les événements aux États-Unis, en Afghanistan et en Irak ont évidemment donné lieu à la naissance de craintes légitimes pour la sécurité de notre pays. Malheureusement, ils ont également mené à la naissance d’une tendance inquiétante aux États-Unis et ailleurs — et, dans une moindre mesure, au Canada — où les gouvernements semblent disposés à sacrifier la protection des droits de la personne au nom d’une sécurité accrue.

Notre organisme estime qu’une telle orientation est malavisée. Nous partons du principe selon lequel la protection maximale des droits fondamentaux de la personne est le meilleur moyen de protéger notre sécurité. Pour renforcer la sécurité, le gouvernement canadien doit veiller à ce que les droits fondamentaux et la dignité de ses citoyens soient pleinement protégés.

Dans son témoignage devant votre comité, M. MacKay de l’Université Dalhousie a déclaré que les droits de la personne et la sécurité ne sont ni des ennemis naturels ni des alliés naturels, et qu’il fallait chercher à établir l’équilibre entre les deux. L’établissement d’un tel équilibre repose donc sur l’hypothèse selon laquelle la protection de la sécurité du pays et la protection des droits de la personne sont, dans une certaine mesure, en concurrence. Nous ne croyons pas que ce soit nécessairement le cas. Nonobstant ces arguments philosophiques, toutefois, notre organisme reconnaît que la recherche d’un tel équilibre est inévitable. Nous croyons qu’une telle démarche doit commencer par une évaluation rationnelle de l’étendue de la menace.

In his recent speech to Ottawa University, Justice Binnie of the Supreme Court indicated that the greatest threat to our rule of law and our civil liberties is terrorism. With respect, CLAIHR questions whether that is in fact the case. Although clearly a threat to our national security, it is difficult to see how terrorism can compel us to abrogate the rule of law or fundamental rights. These are choices we have to make for ourselves through our legislators. If we take the position that we must curtail human rights because of something that has been done to us, we are simply moving the responsibility for such action or curtailment to an unknown third party, rather than keeping it where it belongs, which is with our legislators and with us. Therefore, it becomes much easier to justify such measures.

In this regard, CLAIHR refers the committee to the example of the United States. This is not meant by any means to be an attack on the U.S. or an expression of approval or disapproval of the current government there. While there are clearly differences in what has happened in the United States as compared to our situation, nonetheless, there are similarities that cannot be overlooked, because we share many of the same values as well as many of the similar security concerns. However, CLAIHR believes the U.S. poses a good example of what can go wrong once we set down the path of restricting human rights in the name of national security. It remains to be seen whether, in our opinion, the U.S. is more or less secure as a result of the measures they have taken. Perhaps that is not capable of demonstration.

For example, the U.S., like Canada, has increased its power of surveillance, investigation and detention; they have attempted to block public scrutiny, perhaps unlike Canada, and to limit legal rights and congressional oversight and meaningful judicial review. CLAIHR believes that the use of such methods is particularly disheartening in a country such as the U.S., which is generally considered to respect human rights. If these rules and values that we share in common are to have meaning, we believe they must apply even when our security is threatened. CLAIHR strongly believes that the rule of law and the protection of human rights must be for all people, including those who may have committed human rights abuses or terrorist acts themselves. We believe that the legitimate security concerns of both countries can be addressed without resort to systematic violations of human rights.

In his remarks to this committee, Professor Wark indicated that he does not see many signs in Canada of practical abuses, nor any momentum towards possible abuses in the future. However, CLAIHR nonetheless believes that the potential for abuse exists under the ATA. We strongly believe that the

À l'occasion d'une récente allocution à l'Université d'Ottawa, le juge Binnie de la Cour suprême a déclaré que la plus grande menace à la primauté du droit et à nos libertés fondamentales est le terrorisme. Avec tout le respect que nous lui devons, nous doutons que ce soit le cas. Même si le terrorisme constitue clairement une menace à notre sécurité nationale, il est difficile de voir comment il peut nous pousser à nier la primauté du droit ou à faire fi de droits fondamentaux. Ce sont des choix que nous devons faire nous-mêmes, par l'entremise des artisans de nos lois. Si nous décidons qu'il faut limiter les droits de la personne parce que quelqu'un nous a fait quelque chose, nous allons simplement refuser toute responsabilité à cet égard, ou imputer ces limites à un tiers inconnu, au lieu de garder la responsabilité où elle doit être, c'est-à-dire qu'elle incombe à nos législateurs et à nous-mêmes. Il devient donc beaucoup plus facile de justifier de telles mesures.

À cet égard, les JCRDPM invitent les membres du comité à songer à l'exemple des États-Unis. Nous ne voulons d'aucune façon attaquer la façon de faire des États-Unis, ou témoigner notre approbation ou notre désapprobation à l'égard du gouvernement américain actuel. Même s'il y a clairement des différences entre la situation des États-Unis et la nôtre, il y a néanmoins des similitudes qu'on ne saurait passer sous silence, car nous partageons de nombreuses valeurs communes, ainsi qu'un grand nombre de préoccupations similaires au chapitre de la sécurité. Par contre, notre organisation croit que le contexte américain est un exemple patent de la tournure que peuvent prendre les choses lorsqu'on limite les droits de la personne au nom de la sécurité nationale. Reste à voir, maintenant, si les États-Unis sont plus ou moins en sécurité grâce aux mesures qu'ils ont prises. Ce n'est peut-être pas quelque chose qu'on peut démontrer.

Par exemple, les États-Unis — tout comme le Canada — ont accru leurs pouvoirs en matière de surveillance, d'enquête et de détention; ils ont tenté de se soustraire à l'examen du public — peut-être pas comme au Canada — et de limiter les garanties juridiques, la surveillance du Congrès et la tenue de contrôles judiciaires valables. Nous sommes d'avis que le recours à de telles méthodes est particulièrement décourageant lorsqu'il s'agit d'un pays comme les États-Unis, généralement considéré comme un pays qui respecte les droits de la personne. Pour que ces règles et valeurs que nous partageons aient un sens, nous croyons qu'elles doivent s'appliquer même quand notre sécurité est menacée. Notre organisme croit fermement que la primauté du droit et la protection des droits de la personne doivent s'appliquer à tout le monde, y compris ceux qui ont violé les droits de la personne ou qui ont commis des actes terroristes. Nous croyons qu'il est possible pour les deux pays de donner suite à leurs préoccupations légitimes en matière de sécurité sans recourir à une violation systématique des droits de la personne.

Dans son témoignage devant votre comité, M. Wark a déclaré qu'il ne voit pas beaucoup de signes d'abus dans la pratique au Canada, ni de tendances vers de tels abus à l'avenir. Néanmoins, notre organisme croit que la Loi antiterroriste ouvre la porte à de tels abus. Nous croyons fermement que le recours à des

use of so-called security certificates, as the provisions in IRPA now stand, do little to enhance security at the expense of fundamental human rights.

Internationally, Canada has a relatively good human rights reputation; part of that reputation derives from Canada's support for domestic, regional and international systems of human rights protection. Although CLAIHR supports Canada's efforts in this regard, we recognize that such support cannot be the only source of Canada's human rights reputation. The paramountcy of human rights must be generally reflected in all aspects of Canadian law.

With regard to the issue of security certificates, we note that, to date, they have been much more widely used thus far than the Anti-terrorism Act, and therefore CLAIHR urges that the committee also turn its attention to the issues of security certificates issued under IRPA. We believe there is a serious question as to whether that process is fundamentally flawed and is an abuse of basic legal rights which should not be condoned in Canada.

In all cases, CLAIHR favours the prosecution of alleged terrorists, or persons who are alleged to have committed offences under the anti-terrorism legislation, in accordance with fair trial procedures recognized at international and domestic law, and prefers those to the use of proceedings under IRPA. Prosecution of alleged terrorists by transparent processes will prevent Canada from sliding into the cycle of abuse that seems unfortunately so prevalent in the United States.

With that in mind, we would like to make a number of recommendations for the committee to consider:

First, the government should commit to the review of the Anti-terrorism Act by Parliament every three years as a minimum.

Second, this review should include all legislation aimed at combating terrorism and enhancing security, including the Immigration and Refugee Protection Act and the Public Safety Act.

Third, we would hope that the stated object of these reviews should be to ensure that core human rights are protected.

Fourth, security certificates and other measures that limit rights set out in the Charter should never be used in place of prosecutions in accordance with fair trial procedure.

Fifth, where such measures or provisions are invoked, the government and the security establishment should be required to demonstrate the necessity and effectiveness of the measures taken.

prétendues attestations de danger pour la sécurité, prévu actuellement dans les dispositions de la LIPR, contribue bien peu à l'amélioration de la sécurité, tout en violant des droits fondamentaux de la personne.

À l'échelle internationale, le Canada jouit d'une réputation relativement bonne à l'égard des droits de la personne; une partie de cette réputation découle du soutien du Canada à l'égard de systèmes nationaux, régionaux et internationaux en matière de protection des droits de la personne. Même si notre organisme salue les efforts du Canada à cet égard, nous reconnaissons que la réputation du Canada au chapitre des droits de la personne ne saurait tenir uniquement à cela. La suprématie des droits de la personne doit être reflétée de façon générale dans tous les aspects du droit canadien.

Pour ce qui est de la question des attestations de danger pour la sécurité, nous signalons, que jusqu'à maintenant, elles ont été utilisées de façon beaucoup plus étendue que la Loi antiterroriste, et, par conséquent, nous invitons instamment le comité à tourner son attention vers les enjeux liés aux attestations de danger pour la sécurité émises en vertu de la LIPR. Nous croyons qu'il y a lieu de se demander si ce processus n'a pas des failles fondamentales, et s'il ne constitue pas une violation de droits fondamentaux qui ne saurait être tolérée au Canada.

Dans tous les cas, les JCRDPM appuient toute poursuite contre des terroristes présumés, ou des personnes qui sont présumées avoir commis des infractions à la Loi antiterroriste, conformément aux procédures de procès équitables reconnues dans le droit national et international, et préfèrent une telle démarche aux mesures prévues dans la LIPR. L'amorce de poursuites contre des prétendus terroristes au moyen de méthodes transparentes permettra au Canada d'éviter de sombrer dans un cycle d'abus qui semble, malheureusement, si courant aux États-Unis.

À la lumière de ce qui précède, nous aimerions soumettre au comité les recommandations suivantes :

Premièrement, le gouvernement devrait s'engager à soumettre la Loi antiterroriste à un examen parlementaire au moins tous les trois ans.

Deuxièmement, cet examen devrait viser toute disposition visant à lutter contre le terrorisme et à accroître la sécurité, y compris celles de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et la Loi sur la sécurité publique.

Troisièmement, nous espérons que l'objet explicite de ces examens soit d'assurer la protection des droits fondamentaux de la personne.

Quatrièmement, les attestations de danger pour la sécurité et autres mesures qui limitent les droits prévus dans la Charte ne devraient jamais être utilisées à la place de poursuites, conformément à la procédure de procès équitable.

Cinquièmement, lorsqu'on a recours à de telles mesures ou dispositions, le gouvernement et le milieu de la sécurité devraient être tenus de démontrer la nécessité et l'efficacité des mesures prises.

Sixth, we would ask that you consider the possibility of introducing legislation that effectively prohibits racial profiling and provides some redress when it occurs.

Finally, and I think this is in line with what you have heard from many presenters, we would like to see an independent body created to review the use of security certificates and ATA provisions on a case-by-case basis.

CLAIHR recommends that such a panel be comprised of lay persons, human rights advocates, security personnel, government representatives and legal experts who would all receive security screening. Given that there seem to have been relatively few cases up to now concerning the ATA, perhaps such a panel would not need to be permanent but would be struck when and as needed to review particular cases.

The panel would review the use of preventive arrests, investigative procedures, surveillance, prolonged detention under IRPA, and withholding of evidence for security reasons from persons subject to detention, deportation or prosecution. The panel would make its own determination as to whether the use of measures taken was justified and it would make those findings public. Where it is determined that the evidence must be withheld for security reasons, the panel should be empowered to make public the reasons for withholding the evidence.

The panel should determine whether the use of measures taken is justified in the circumstances and make that decision public. When the panel comes to the conclusion that the process has been abused, it would make that finding public and provide reasons for the finding.

Finally, when the panel determines that sufficient evidence has been collected, we suggest that it be empowered to require that the Crown either proceed with a prosecution or provide clear reasons for declining to do so as a prerequisite for continuing proceedings other than a prosecution.

Those are our submissions, and we thank you again for the opportunity to present them.

The Chairman: Thank you very much, each one of you. You are clearly dealing with issues that have been of great concern to members of this committee since it was formed last December, and we have been looking forward to your appearance here.

Senator Kinsella: In the latter part of this morning, we had an opportunity to ask the previous set of witnesses questions concerning their reading of the current statute as it applies to a review committee of the act. We have had a chance to examine the statute since then, and it is pretty clear that within three years of Royal Assent of the Anti-terrorism Act there was to be this parliamentary review. Once this review has been completed, if there are no amendments made to the act, you will no longer have even the three-year review by a committee such as this. Does that concern you?

Sixièmement, nous vous demanderions d'envisager la possibilité d'adopter une loi qui interdit le profilage racial et prévoit une procédure de recours quand une telle chose se produit.

Enfin, — et je crois que cela correspond à ce que vous avez entendu d'un grand nombre de témoins —, nous aimerions qu'un organisme indépendant soit créé et chargé d'examiner de façon ponctuelle l'utilisation des attestations de danger pour la sécurité et du recours aux dispositions de la Loi antiterroriste

Notre organisme recommande qu'un tel organe soit constitué de non-initiés, de défenseurs des droits de la personne, de personnel de sécurité, de représentants du gouvernement et d'experts juridiques, et qu'ils aient tous fait l'objet d'un contrôle de sécurité. Puisqu'il semble y avoir eu jusqu'à maintenant relativement peu de cas concernant la Loi antiterroriste, il vaudrait peut-être mieux qu'un tel comité, au lieu d'être permanent, se réunisse uniquement lorsqu'il faut passer en revue un dossier donné.

Le Comité se pencherait sur le recours aux arrestations préventives, les procédures d'enquête, la surveillance, la détention prolongée en vertu de la LIPR et la dissimulation de preuves pour des raisons de sécurité, lorsque cela met en cause des personnes susceptibles d'être détenues, expulsées ou poursuivies. Le Comité se ferait sa propre idée pour ce qui est de déterminer si le recours aux mesures prises était justifié, et devrait rendre publiques ses conclusions. Lorsqu'on détermine que les preuves doivent être dissimulées pour des raisons de sécurité, le Comité devrait être habilité à rendre publiques les raisons de la dissimulation de preuves.

Le Comité devrait déterminer si le recours aux mesures est justifié dans les circonstances, et rendre publique sa décision. Quand le Comité arrive à la conclusion qu'il y a eu abus de procédure, il ferait connaître sa position publiquement, et fournirait les motifs de sa conclusion.

Enfin, quand le Comité détermine qu'il y a suffisamment de preuves, nous suggérons que, à titre de condition préalable à une procédure autre qu'une poursuite, le Comité soit habilité à exiger que la Couronne entame une poursuite ou fournisse des raisons claires de ne pas le faire.

Voilà notre position, et nous vous remercions encore de l'occasion que vous nous offrez de la présenter.

La présidente : Merci beaucoup à chacun de vous. Il est clair que vous abordez des enjeux qui préoccupent grandement les membres de notre Comité, depuis sa création en décembre dernier, et nous avions hâte d'entendre vos témoignages ici.

Le sénateur Kinsella : Au cours de la deuxième partie de la séance de ce matin, nous avons eu l'occasion de poser au groupe de témoins précédent des questions concernant leur interprétation de la loi actuelle, pour ce qui est de la création d'un comité d'examen. Nous avons eu l'occasion d'examiner la loi depuis, et la Loi antiterroriste prévoit assez clairement la tenue d'un examen parlementaire dans les trois ans qui suivent la sanction royale. Lorsque cet examen aura été effectué, si aucune modification n'est apportée à la loi, il ne sera plus possible d'effectuer ne serait-ce qu'un examen triennal par un comité comme le nôtre. Est-ce que cela vous préoccupe?

Mr. Trudell: Senator, on behalf of the Canadian Council, it is of great concern. As I read the transcripts, this legislation is not an immediate response. It is legislation that is on the books, and it is on the books apparently on a go-forward basis. When it came in, we all were concerned. No one really knew what was happening in our world, so we had to act immediately, but we wanted to review it. The built-in review brings us here today. However, if it is permanent legislation, then a review in three years does not answer the question, because it is something that will continue throughout history with changing governments; therefore, we believe that there has to be an ongoing review of this legislation.

I note that Parliament has struck a committee to look into some of these aspects, but we feel we cannot just say, "We have reviewed it; there does not seem to be a problem; the preventive arrests have not been used yet, and we will not be worried about that, because the real bill has really not been used in many of the sections." That would be a mistake, because it is there in the future, five or ten years from now.

Senator Kinsella: In the statute right now, there is no review after this review.

Mr. Trudell: That is right, and that is a fundamental flaw. If this were a three-year review to decide whether or not the bill should be repealed, that would be one issue; but it is not. We are talking about permanent legislation.

Mr. Mia: One of our central concerns is that this is a permanent emergency model. Our submission addresses a bit of that in more detail, but when we were before this committee and the House committee, when the legislation was introduced, we suggested that there were other ways to move forward on this. One option was the Emergencies Act; why did the government not use that?

There is a bit of schizophrenia in terms of the government mind on this. We have Minister McLellan and others saying that this is just normal criminal law and ordinary legislation; we have to deal with this as a crime model. You have Mr. Cotler, the Minister of Justice, telling you we have passed, and this is disturbing to me, a juridical watershed in this country. I am quite surprised Canadians were not consulted if we have passed such a significant line in the sand, so to speak, in law.

As Mr. Trudell mentioned, you have entrenched this into permanent Canadian criminal law and other legislation. When do we have another opportunity? Certainly, there is the so-called sunset of the two provisions, the preventive arrest and investigative hearings, but, even if you look at that, it is not really a sunset clause but a simple renewal. The government moves a motion in the House; there is no debate, no consultation and no committee review; and a simple majority will renew those provisions.

M. Trudell : Sénateur, au nom du Conseil canadien, je vous réponds que cela est très préoccupant. Si je comprends bien les transcriptions que j'ai lues, cette loi n'est pas une réaction immédiate. C'est une loi qui a été adoptée, et, apparemment, elle a été adoptée en vue de l'avenir. Quand elle est entrée en vigueur, nous étions tous préoccupés. Personne ne savait vraiment ce qui allait se passer dans notre monde, alors nous devons agir immédiatement, mais nous voulions l'examiner. La loi prévoyait un examen, et c'est ce qui nous amène ici aujourd'hui. Toutefois, s'il s'agit d'une loi permanente, la tenue d'un examen triennal ne va rien changer, car c'est quelque chose qui continuera de s'appliquer au fil des changements de gouvernement; par conséquent, nous croyons qu'il faut constamment revoir cette loi.

Je remarque que le Parlement a établi un comité en vue d'examiner certains de ces aspects, mais nous estimons qu'il ne suffit pas de dire : « Nous avons examiné la question, et il ne semble pas y avoir de problème; nous n'avons pas encore effectué d'arrestations préventives, et nous ne nous inquiéterons pas avec cela, car de nombreux articles de la loi n'ont pas vraiment été utilisés. » Ce serait une erreur, car ces dispositions seront toujours là dans l'avenir, dans cinq ou dix ans.

Le sénateur Kinsella : Dans la version actuelle de la loi, aucun examen n'est prévu après celui qui est en cours actuellement.

M. Trudell : C'est ça, et c'est une faille fondamentale. S'il s'agissait d'un examen triennal visant à déterminer si la loi devrait être abrogée ou non, ce serait une chose, mais ce n'est pas le cas. Nous parlons de législation permanente.

M. Mia : L'une de nos principales préoccupations tient au fait qu'il s'agit d'un modèle d'urgence permanent. Notre mémoire aborde cette question un peu plus en détail, mais quand nous avons témoigné devant votre Comité et devant le Comité de la Chambre, quand la loi a été présentée, nous avons laissé entendre qu'il y avait d'autres façons de réagir à cette situation. L'une des possibilités concernait la Loi sur les mesures d'urgence; pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas utilisé cette loi?

L'attitude du gouvernement à l'égard de cette loi tient un peu de la schizophrénie. D'une part, nous avons la ministre McLellan et les autres, qui disent qu'il s'agit seulement d'une loi criminelle normale, d'une loi ordinaire, qu'il faut aborder cette question comme s'il s'agissait d'une forme de criminalité. D'autre part, on a M. Cotler, le ministre de la Justice, qui vient nous dire — et c'est cela qui me trouble — qu'il s'agit d'un grand tournant juridique pour notre pays. Si nous avons franchi une étape si mémorable en matière de droit, je suis plutôt surpris qu'on n'ait jamais consulté les Canadiens.

Comme l'a mentionné M. Trudell, vous avez enchâssé cette loi dans le droit criminel canadien et dans d'autres législations. Quand aurons-nous une autre occasion? Certes, il y a la prétendue temporarisation des deux dispositions — l'arrestation préventive et les audiences d'enquête —, mais, même si on tient compte de cela, il s'agit non pas vraiment d'une disposition de temporarisation, mais bien d'un simple renouvellement. Le gouvernement présente une motion en Chambre; il n'y a ni débat, ni consultation, ni examen par un comité; et une simple majorité permettra de renouveler ces dispositions.

This is extraordinary legislation. We are in an exceptional situation. If you need the legislation, well, fine, we are there. At five years, let us have a true sunset of this legislation and full debate in public and in Parliament. Let us have committee review and determine whether there is an emergency. From the geopolitical end, in the political science sense, a democracy limits when emergencies happen.

Senator Kinsella: Would you support what I consider to be even a better proposal, which is that we repeal this act, and if, in the future, for geopolitical reasons or an imminent apprehended domestic threat, there is need for these special emergency measures, Parliament is convened and Parliament adopts them. What is wrong with that approach?

Mr. Mia: I agree. If you were to recommend that, I would be one of the first in this country to applaud you and throw you a party. However, in my old age, I am starting to become more of a pragmatist and I do not believe that will happen. That is why I suggest these things.

Senator Kinsella: Let me join you in your voyage of pragmatism. Let us deal with the issue of oversight. This morning my colleague Senator Joyal fine-tuned a proposition that I had raised with other witnesses, and that is whether we should have some kind of ombudsman office to deal with — I love your phrase — the security regime. Senator Joyal pointed out that the ombudsman responds to maladministration of public law that affects the citizen and also pointed out, quite correctly, that we need the preventive. We need an inspector general, if I might use that terminology, who would take the initiative and be on top of the usage of any of these special powers whilst it was being sought or whilst it was going on. We need someone who would have the appropriate clearances to do all these kinds of things.

If we are thinking of models of oversight that would be effective, could you see any merit in a model such as that?

Mr. Mia: Certainly, I would support that. I do not know if you have had a chance to look at our recommendations, but the first one is oversight. Now we have this octopus of national security out there. We have all these acronyms and agencies. Some of our own government staff do not know what is out there. To have piecemeal oversight, to have the RCMP, the CPC, or Public Complaints Commission, and SIRC, and yet have no model for other things in order to have reasonableness in the review of security certificates — it is a patchwork response to what is now becoming a centralized national security regime. You need a counterweight to that in a democracy.

C'est une loi qui sort de l'ordinaire. Nous sommes dans une situation exceptionnelle. Si on a besoin de la loi, eh bien, voilà, nous y sommes. Dans cinq ans, prévoyons une temporarisation réelle de cette loi, et amorçons un débat complet dans le public et au Parlement. Laissons un comité procéder à un examen et déterminer s'il y a une situation d'urgence. Du point de vue géopolitique, au sens où on l'entend en sciences politiques, une démocratie impose certaines limites pour ce qui est de déterminer ce qu'est une situation d'urgence.

Le sénateur Kinsella : Seriez-vous prêt à appuyer ce que je considère comme une meilleure proposition : si nous abrogeons cette loi, et si, dans l'avenir, pour des raisons géopolitiques ou en réaction à une menace nationale imminente, il faut établir de telles mesures spéciales d'urgence, on convoque le Parlement, et le Parlement adopte de telles mesures. Qu'y a-t-il de mal avec cette approche?

M. Mia : Je suis d'accord. Si vous recommandiez cela, je serais l'un des premiers au pays à vous applaudir et à tenir une fête en votre honneur. Toutefois, avec le temps, je commence à devenir plus pragmatique, et je ne crois pas que cela va arriver. Voilà pourquoi je suggère ces choses.

Le sénateur Kinsella : Laissez-moi me joindre à vous dans votre aventure pragmatique. Revenons à la question de la surveillance. Ce matin, mon collègue, le sénateur Joyal, a peaufiné une proposition que j'avais soumise à d'autres témoins, concernant l'opportunité de créer une sorte de bureau de l'ombudsman responsable du — j'adore le terme que vous utilisez — régime de sécurité. Le sénateur Joyal a signalé que l'ombudsman réagit aux cas de prévarication en matière de droits publics qui ont des répercussions sur le citoyen, et il a également signalé — à juste titre — que nous avons besoin de mesures préventives. Nous avons besoin d'un inspecteur général — si vous me permettez l'expression — qui prendrait l'initiative et surveillerait le recours à tous ces pouvoirs spéciaux, au moment où on tente d'y recourir, ou au moment de l'exercice de ces pouvoirs. Nous avons besoin d'une personne qui jouirait de tous les pouvoirs appropriés pour faire ce genre de choses.

Si nous envisagions des modèles de surveillance qui pourraient se révéler efficaces, pensez-vous qu'un tel modèle aurait du mérite?

M. Mia : Certainement, j'appuierais cela. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de regarder nos recommandations, mais la première porte sur la surveillance. À l'heure actuelle, nous avons affaire à une véritable pieuvre en matière de sécurité nationale. Il y a tous ces acronymes et organismes. Certains de nos employés gouvernementaux ne connaissent pas tout ce qu'il y a dans le domaine. S'il ne s'agit que d'une surveillance fragmentaire — de la GRC, de la CPP, ou Commission des plaintes du public, et du CSARS — et qu'il n'existe aucun modèle pour d'autres choses en vue de confirmer le bien-fondé des attestations de danger pour la sécurité — il s'agira de mécanismes disparates visant ce qui est en passe de devenir un régime de sécurité nationale centralisé. Dans une démocratie, il faut faire contrepoids à cela.

It is one thing to say we may need these agencies to respond to threats to Canada, which I support, but we also need to ensure that those agencies do not devour this democracy from the inside.

We are recommending a full agency that would handle complaints, that would be security cleared, with people from the Muslim and Arab communities involved as staff and policy makers. We advocate security-cleared counsel so that, when we are vetting things, security-cleared counsel play a role in that adversarial process, because I understand that sometimes you may not want to have evidence out there. I agree with that.

It also would have a proactive role in launching investigations and there would be an annual auditing of all performances according to mandate, and that would feed back into the law reform process; it would improve agencies by making them more efficient and effective, and would reduce abuses and save money. When we tighten up what we are doing, we reduce our fiscal constraints, because this national security behemoth sucks up a lot of our budgetary resources which we should be spending on things such as health care and cleaning up the environment.

Senator Kinsella: One issue that concerns all honourable members of this committee is the issue of racial profiling. One of our witnesses testified to the effect that in this particular statute we have a pretty clear example of legislative discrimination, or legislative racial profiling, which flows directly from the definition of terrorism in the act. This is not the first time in Canadian law that we have had legislative discrimination. I refer to the old section 12.1(b) of the Indian Act that discriminated against Indian women.

Under international human rights law and the UN instruments currently at the United Nations, which definition is accepted by the international community? Would that definition be a better one than what we have currently in this statute?

Mr. Morris: It would be better to have a more focused definition, for sure. You have brought out a very valid point with regard to the overly broad nature of the definition as it exists and the potential for abuse. Whether it has been abused or not, the potential is there. I would defer to my colleague on issues of racial profiling, but CLAIHR is definitely concerned about what we regard as the overly broad nature of that definition and we would prefer the UN definition.

Senator Kinsella: Let us talk a little bit about racial profiling, because it is one of the great social maladies associated with the act.

Mr. Trudell: One of the things missing here is an educative process for police agencies and people who are going to be exercising the powers here. I note that Deputy Prime Minister

C'est une chose de dire que nous avons peut-être besoin de ces organismes pour réagir aux menaces au Canada, et j'appuie cela, mais nous devons également veiller à ce que ces organismes ne rongent pas la démocratie de l'intérieur.

Nous recommandons la création d'un organisme complet qui se chargerait de traiter les plaintes, qui ferait l'objet de contrôles de sécurité, et qui compterait parmi ses employés et décideurs des membres des communautés musulmane et arabe. Nous préconisons le contrôle de sécurité à l'égard des avocats, afin que, au moment d'évaluer la situation, l'avocat ayant fait l'objet d'un contrôle de sécurité participe à ce processus accusatoire, car je comprends qu'on peut parfois tenir à ce que certains renseignements ne soient pas diffusés. Je suis d'accord avec cela.

L'organisme jouerait également un rôle proactif au chapitre du lancement d'enquêtes, et on procéderait à une vérification annuelle de toutes les activités, à la lumière du mandat, et les résultats de cette vérification seraient mis à contribution dans le processus de réforme de la loi; cela améliorerait les organismes en les rendant plus efficaces et plus efficaces, et cela réduirait les cas d'abus, et permettrait de réaliser des économies. Quand nous resserrons le contrôle de nos activités, nous réduisons nos contraintes budgétaires, car ce monstre de la sécurité nationale absorbe énormément de ressources budgétaires que nous devrions affecter à des choses comme les soins de santé et le nettoyage de l'environnement.

Le sénateur Kinsella : L'un des enjeux qui préoccupent tous les honorables membres du Comité est celui du profilage racial. L'un de nos témoins a déclaré que la loi qui nous intéresse constitue un exemple patent de discrimination législative, ou de profilage racial législatif, qui découle directement de la définition du terme « terrorisme » dans la loi. Ce n'est pas la première fois que le droit canadien s'assortit de dispositions législatives discriminatoires. Il suffit de penser à l'ancien alinéa 12.1b) de la Loi sur les Indiens, qui discriminait contre les femmes autochtones.

Sous le régime du droit international en matière de droits de la personne et des instruments actuellement en vigueur aux Nations Unies, quelle définition est acceptée par la communauté internationale? Est-ce que cette définition serait plus acceptable que celle que nous avons actuellement dans la loi?

M. Morris : Il serait préférable d'avoir une définition plus précise, c'est certain. Vous avez soulevé un point très valide en ce qui concerne la nature trop générale de la définition actuelle, et le fait que cela ouvre la voie aux abus. Qu'il y ait eu des abus ou non, la possibilité est là. Je m'en remettrais à mon collègue pour ce qui est des questions touchant le profilage racial, mais il est certain que mon organisme est préoccupé par la définition trop générale de ce terme, et que nous préférons la définition utilisée par l'ONU.

Le sénateur Kinsella : Parlons un peu de profilage racial, car c'est l'une des grandes maladies sociales associées à cette loi.

M. Trudell : L'une des choses qui manquent ici, c'est un processus permettant de sensibiliser les services de police et les personnes qui vont exercer ces pouvoirs. Je vous signale qu'on a

McLellan was asked about this. I do not understand what is going on, but I do not think that those police agencies in this country have been educated into understanding racial profiling.

Our courts have said that in the normal operation of the criminal law sometimes we fall into racial profiling, but obviously there has to be an undertaking by the government to address this issue and understand what it is so that the people enforcing this legislation are aware of it, attuned to it, and can prevent it.

Mr. Mia: The motive requirement I do not understand. I have read the transcripts; some government staff are saying it is a limitation. To me, when someone causes violence to civilians on a mass scale in order to compel a government or other body to do or not do something, I do not see why we need to limit that down to something else. As Professor Stuart of Queen's University said, what if you have a crazy, motiveless terrorist? For example, there was the Tylenol murderer in the 1980s, and God knows why he or she did that, but it was terrorizing; you have the Beltway Sniper, who was terrorizing, but we do not know the motive. There are other examples. Does the "crazy motive" mean that such people are exempt from these special punishments? I do not think they should be.

What we say is that we do not want to sanction terrorism, when what we want to do is have an objective renunciation of terrorism, whatever your religion. The problem with "motive" is to know what it really is. Cynically, in the Muslim community, when it says the motive is "religious," for all intents and purposes, given the public policy background and what feeds into the security agencies' intelligence information, you might as well write "Muslim" in there.

You have heard testimony from self-styled experts in terrorism in which they talk about jihadists and Islamists. In all of these transcripts, I have not read about anything other than Islamic terrorism. If I came from Mars, I would think this is the scourge of the world. We know there are alternative views.

You have heard from Professor Wright-Neville that these are complex matters to be dealt with. Certainly, we need to renounce terrorism, but we should not persecute communities. With respect to motive, what happens is that motive is married with this fixation on Islamist terrorism, which leads the security agencies down the road to focus on Muslim and Arab communities in a shotgun approach. It is ineffective and inefficient because, if there are terrorists there, the security agencies might be missing the needle in the haystack when they are looking around like this.

I will finish off by saying that Minister McLellan, in her testimony before you, said that they do not do racial profiling; what they do is risk management. We need to go one step back and ask the question, "How do you define your risk?" You set up

déjà interrogé la vice-première ministre McLellan à l'égard de cette question. Je ne comprends pas ce qui se passe, mais je ne crois pas que ces services de police au pays ont été sensibilisés au point de comprendre ce qu'est le profilage racial.

Nos tribunaux ont dit que, dans l'administration régulière du droit pénal, nous tombons parfois dans le profilage racial, mais, évidemment, il faut que le gouvernement entame une démarche à l'égard de cet enjeu, et qu'il comprenne la nature du problème, afin que les gens qui exécutent cette loi soient au courant du problème et y soient sensibilisés, et qu'ils puissent le prévenir.

M. Mia : Je ne comprends pas l'exigence relative au motif. J'ai lu les transcriptions; certains employés du gouvernement disent que c'est une limite. Pour moi, quand une personne commet un acte de violence de masse à l'égard de civils pour forcer un gouvernement ou un autre organe à faire ou ne pas faire quelque chose, je ne vois pas pourquoi nous devrions limiter cela à quelque chose d'autre. Comme l'a déclaré le professeur Stuart de l'Université Queen, qu'arrive-t-il si on a affaire à un terroriste fou, dont le geste est gratuit? Il suffit de penser, par exemple, au meurtrier au Tylenol, pendant les années 80, Dieu sait pourquoi il ou elle a fait cela, mais c'était terrifiant; on a le Beltway Sniper, qui terrorisait les gens, mais nous ne savons pas pourquoi. Il y a d'autres exemples. Est-ce que le fait de faire quelque chose « parce qu'on est fou » signifie que ces personnes seraient exemptées de ces sanctions spéciales? Je ne crois pas qu'elles devraient l'être.

Ce que nous disons, c'est que nous ne voulons pas sanctionner le terrorisme, quand il s'agit de dénoncer le terrorisme, quelle que soit votre religion. Le problème avec la notion de « motif », c'est qu'il faut le connaître. Dans la communauté musulmane, on réagit avec cynisme quand on entend dire que le motif est « religieux », car, au bout du compte, compte tenu du contexte actuel des politiques publiques et de ce qui transpire des renseignements des organismes de sécurité, aussi bien écrire « musulman » là dedans.

Vous avez entendu le témoignage de pseudo-experts du terrorisme qui vous ont parlé de jihadistes et d'islamistes. Dans les transcriptions de tous ces témoignages, je n'ai rien lu concernant autre chose que le terrorisme islamique. Si j'arrivais de la planète Mars, je penserais que c'est le fléau du monde. Nous savons qu'il y a d'autres points de vue.

M. Wright-Neville vous a dit que ce sont des enjeux complexes, et que nous devons les examiner. Certes, nous devons dénoncer le terrorisme, mais il ne faut pas persécuter les communautés. Pour ce qui est de la question du motif, on risque, avec cette fixation sur le terrorisme islamiste, de mener les organismes de sécurité vers une démarche qui vise l'ensemble des communautés musulmanes et arabes. C'est inefficace et inefficient, car, s'il y a des terroristes là, les organismes de sécurité vont peut-être manquer l'aiguille dans la botte de foin en s'attachant à des choses comme ça.

Je termine en signalant que la ministre McLellan, à l'occasion de son témoignage devant votre communauté, a déclaré qu'on ne faisait pas de profilage racial, mais qu'on faisait de la gestion de risque. Nous devons prendre du recul, et nous poser la question

a profile. It is skating around there, but we are asking how do you define your risk to manage? That is where the profiling is, in that risk management process.

Mr. Trudell: If I may, I recommend that you look at page 10 of the Canadian Bar Association's material, which they probably left with you this morning. It deals directly with the definition of "terrorist activity." It deals succinctly with the issues we are talking about here. It says:

The act must be "committed in whole or in part for political, religious or ideological purposes, objectives or causes."

That immediately raises the problem my friend has referred to. The Canadian bar has done it very helpfully.

Senator Jaffer: Thank you to all of you for coming. You have certainly helped us in understanding the challenges we are facing. I have a question for Mr. Trudell on the issue of the challenges judges have in our system at the moment with secret trials.

If I understand the job your association tries to do, it is that, as defence lawyers, you get all the information and the document disclosures, you speak to the accused, and then you defend. At present, on the secret trials, the judge has to look after the rights of the accused. All the judge gets is disclosure. The judge does not speak to the accused, but has to decide or determine if there is sufficient evidence to continue to detain that person. What do you think about that? Is it eroding our rights? If so, what do you suggest we do?

Mr. Trudell: If you speak to judges about criminal law only, their worst day is that of the unrepresented accused. That is a problem now throughout the country that every judge has to deal with because of cutbacks in legal aid and for whatever other reasons there might be.

A judge's nightmare in the morning is to see an unrepresented accused, even in a situation where he can name an *amicus curiae*, and can ask for the assistance of legal aid and stop the proceedings until someone comes in to help. If that nightmare exists when there are clear rules of admissibility, proper administrative procedures and knowing how the Charter affects the admissibility of evidence and rights in criminal law, then in this area of the ATA it is truly a nightmare. It is a nightmare that the judges do not want. I do not speak on their behalf, but they are afraid of this and they should not be put in such a system. That is not the type of system we have in this country. We do not have an inquisitorial system; but we have put too much weight and emphasis and too much responsibility on the judges.

In my respectful submission, in the International Criminal Court right now, what is missing is the third pillar, the independence of the defence that can challenge not only the

suivante : « comment définit-on le risque? » On dresse un profil. C'est un aspect fuyant, mais nous vous demandons comment vous définissez le risque à gérer? C'est là qu'il y a un profilage, dans ce processus de gestion des risques.

M. Trudell : Si vous le permettez, je vous suggère d'ouvrir à la page 10 le mémoire de l'Association du Barreau canadien, qu'on vous a probablement laissé ce matin. On parle directement de la définition du terme « activité terroriste ». Ce mémoire règle de façon succincte les enjeux qui nous intéressent. On peut y lire ce qui suit :

L'acte doit être « commis, en tout ou en partie, en vue de servir des fins, des objectifs ou des causes politiques, religieuses ou idéologiques ».

Cela résout immédiatement le problème auquel mon ami a fait allusion. Le Barreau canadien a trouvé une formulation très utile.

Le sénateur Jaffer : Merci à tous d'être venus. Vous nous avez certainement aidés à comprendre les défis auxquels nous sommes confrontés. J'ai une question pour M. Trudell concernant les obstacles que doivent surmonter les juges dans notre système à l'heure actuelle, en ce qui concerne les procès secrets.

Si je comprends bien le travail que votre association essaie de faire, c'est que, à titre d'avocats de la défense, vous obtenez toute l'information et qu'on vous communique la preuve, vous parlez à l'accusé, et ensuite vous le défendez. À l'heure actuelle, dans le cadre d'un procès secret, le juge doit protéger les droits de l'accusé. Tout ce que voit le juge, c'est la preuve. Le juge ne parle pas à l'accusé, mais il doit décider ou déterminer s'il y a suffisamment de preuves pour continuer de détenir cette personne. Que pensez-vous de cela? Est-ce que cela mine nos droits? Dans l'affirmative, que suggérez-vous que l'on fasse?

M. Trudell : Si vous parlez uniquement de droit pénal, la pire chose, pour un juge, c'est d'être confronté à un accusé non représenté. C'est un problème auquel sont confrontés les juges de partout au pays, en raison de réductions au chapitre de l'aide juridique, ou de toute autre raison possible.

Le pire cauchemar d'un juge, c'est d'arriver le matin et de se retrouver devant un accusé non représenté, même dans une situation où ce dernier peut nommer un *amicus curiae*, et peut recourir à l'aide juridique et interrompre la procédure jusqu'à ce quelqu'un vienne à son aide. Si un tel cauchemar existe lorsque les règles d'admissibilité sont claires, lorsqu'il y a des procédures administratives convenables et qu'on sait comment la Charte influe sur l'admissibilité en preuve et les droits en droit pénal, imaginez l'ampleur du cauchemar dans le contexte de la Loi antiterroriste. C'est un cauchemar que les juges ne veulent pas vivre. Je ne parle pas en leur nom, mais ils ont peur de cela, et on ne devrait pas leur imposer un tel système. Ce n'est pas le genre de système que nous avons au pays. Nous n'avons pas un système inquisitoire; mais nous avons donné trop de poids et nous avons trop insisté sur les juges, et nous leur avons donné trop de responsabilités.

À mon humble avis, ce qui manque actuellement à la Cour pénale internationale, c'est le troisième pilier, c'est-à-dire une défense indépendante qui peut contester non seulement les dires

prosecutor but the court. The judge needs to be challenged. Even a judge who wants to do the right thing and wants to try to find the right balance has to be challenged, because judges may get it wrong. That system is absolutely foreign to the way we do things in this country.

Minister Cotler, and perhaps Minister McLellan, in search of a better term, talked about the difference between criminal law and security law. They are very different. In criminal law the rules are straightforward in terms of investigation and what you get into. In this other area, the judge is sitting there with all the rules gone, and it is not even necessary.

Why do we have a situation in which there is no *amicus curiae* built into those hearings? Can you imagine what we lose by that? Every day, as defence counsel, we operate on the basis of solicitor-client privilege and security. We operate on the basis that the Crown may give us disclosure while saying they are worried about this disclosure getting out because of the victim. We live with that. There is a balance, and we are officers of the court. But this other is a horrible situation to place judges in.

The other aspect is that judges are no different from the rest of us. They get up in the morning just like the rest of us. If there is this element of fear, as my friend mentions, and we all sort of reacted in 2001, judges sometimes err on the side of authority. The judge is told that there is a risk here. What is the risk? It is an undetermined risk, so what is the judge going to do in those circumstances? He will err on the side of protecting the public-security interest. That is human, but it may be very wrong.

I am sure if you asked, the judge would say, "Please give me the help that I need. I will do the right thing, but I cannot be judge and jury, sift through the prosecution and then think for the accused." That is wrong and it is impossible to do properly.

Senator Jaffer: This morning, the Canadian Bar Association's presentation really hit home for me when they were talking about what is put in front of a judge being investigative. It can be hearsay; it can be anything other than evidence. I would invite you — not necessarily today — but I would invite you and your organization to give thought to what is being presented to the judge in security matters, which is not necessarily evidence. We have seen this last week where Ressam gave information about one of the people that Canada has detained, and now we are finding that perhaps that information is not reliable. People are being detained without allowing the person giving the information to be cross-examined. It is done just on hearsay, sometimes. I would like your organization to give more thought to this.

Mr. Trudell: There is no question about it. We would be delighted to do that.

I would say, though, that in the normal criminal case this country, in the front end, is moving toward more Crown involvement. I am not saying anything negative about the

de la partie poursuivante, mais aussi les conclusions du tribunal. Le juge doit pouvoir être remis en question. Même un juge qui a de bonnes intentions et qui veut tenter d'établir un bon équilibre doit pouvoir être remis en question, car un juge peut parfois se tromper. Cette façon de faire est tout à fait absente de notre système actuel au pays.

Le ministre Cotler — et peut-être la ministre McLellan — a parlé — à défaut de meilleur terme — de la différence entre le droit pénal et le droit de la sécurité. Ces deux choses sont très différentes. En droit pénal, les règles régissant l'enquête et les limites sont claires. Dans cet autre domaine, le juge est assis là, et toutes les règles sont parties, et ce n'est même pas nécessaire.

Pourquoi n'y a-t-il pas d'*amicus curiae* à ces audiences? Pouvez-vous vous imaginer ce que nous perdons ainsi? Chaque jour, à titre d'avocats de la défense, nous devons respecter le secret professionnel et la sécurité. La Couronne peut nous communiquer la preuve, tout en disant craindre qu'elle ne soit rendue publique à cause de la victime. Nous nous en accommodons. Il y a un équilibre, et nous sommes des officiers de justice. Mais c'est une situation horrible dans laquelle on place les juges.

L'autre aspect, c'est que les juges ne sont pas différents de nous. Ils se lèvent le matin tout comme nous. S'il y a cet élément de peur, comme mon ami le mentionne — et nous avons tous un peu réagi en 2001 —, les juges se rangent parfois du côté de l'autorité. On dit aux juges qu'il y a un risque. Quel est le risque? C'est un risque indéterminé, et donc, qu'est-ce que le juge doit faire dans ces circonstances? Il optera pour la protection de la sécurité publique. C'est humain, mais ça peut être une grosse erreur.

Je suis certain que, si vous l'interrogez, le juge dirait : « Donnez-moi l'aide dont j'ai besoin. Je vais faire ce qu'il faut, mais je ne peux pas être à la fois juge et partie, écouter ce qu'a à dire la partie poursuivante et ensuite penser pour l'accusé. » Ce n'est pas bien, il est impossible de le faire dans les règles.

Le sénateur Jaffer : Ce matin, l'exposé de l'Association du Barreau canadien m'a vraiment touché au vif lorsqu'on a parlé de ce qu'on présente à un juge qui pose des questions. Ça peut être du oui-dire; ça peut être n'importe quoi, sauf des preuves. Je vous inviterais — pas nécessairement aujourd'hui — mais je vous inviterais, vous et votre organisation, à réfléchir à ce qu'on présente au juge dans les dossiers qui ont trait à la sécurité, ce qui ne constitue pas nécessairement des éléments de preuve. Nous l'avons vu la semaine dernière lorsque Ressam nous a donné de l'information sur une personne que le Canada a détenue, et aujourd'hui, nous apprenons que cette information n'est peut-être pas fiable. On détient des gens sans permettre à la personne qui fournit l'information de subir un contre-interrogatoire. Parfois, on se fie à du oui-dire. J'aimerais que votre organisation y réfléchisse davantage.

M. Trudell : Cela ne fait aucun doute. Nous serons ravis de le faire.

Cependant, je dirais que, dans les affaires pénales normales, le Canada, au départ, a tendance à faire intervenir la Couronne. Je ne dis rien de négatif sur la police, qui est formée pour mener des

police, who are trained to investigate and get a conviction, but the system sometimes gets in the way because we demand so much of them. What is happening is that Crowns are getting involved more in the front end to run it like a business, to explain to police officers how to get it right. There is Crown input in terms of the obtaining of warrants; there is the screening at the front end in criminal justice issues, not in security measures.

It is a case of “those people out there.” There are no rules. We are acting on suspicion and it makes no sense, because we know that at the end of day there will likely be a public inquiry or something. We will avoid all that if we deal with it in a proper fashion, not to tie the hands of police officers but to make sure that everything is done properly. When someone comes into my office, I say that defending a criminal case is like a doctor performing an operation and needing x-rays.

Senator Jaffer: On page 17, Mr. Mia, you talk about a more effective definition of terrorism. We have been struggling this morning, and in the past, with the definition we have now. In your presentation you spoke about its being based on political, religious or ideological considerations, but suggested that basically it was motive. In your paper, at page 17, you make the following statement:

Because the *Immigration and Refugee Protection Act* does not have a definition of terrorism the Court read in the following definition:

any act intended to cause death or serious bodily injury to a civilian, or to any other person not taking an active part in the hostilities in a situation of armed conflict, when the purpose of such act, by its nature or context, is to intimidate a population, or to compel a government or an international organization to do or to abstain from doing any act.

Would you expand on that? Would you be happy with this kind of definition instead of what we have now?

Mr. Mia: I would be happier with that than with what we have now. Mr. Morris could perhaps tell me that the definition probably has a lot to do with international standards and international law because it is echoed in international documents. That gets closer to what we want. Stepping back, did we have the debate about what are we doing here? Do we want to criminalize the act of terrorism itself? Terrorism is simply criminal acts done on a massive scale. There are sanctions already set aside in the Criminal Code for those acts, so when we start to put further sanctions on terrorism we are making a political statement that we want to send the message that we denounce these acts and they will have stiffer sentences, and so on.

enquêtes et trouver un coupable, mais le système nous met parfois des bâtons dans les roues parce que nous exigeons tellement d'elle. Ce qui se passe, c'est que la Couronne, au départ, intervient davantage et fait comme s'il s'agissait d'une entreprise, et elle explique aux policiers comment s'y prendre. La Couronne intervient pour obtenir des mandats; il y a une présélection au départ dans les questions de justice pénale, mais pas dans le cas des mesures de sécurité.

Ça concerne « ces personnes-là ». Il n'y a pas de règles. Nous agissons en fonction des soupçons, et ça n'a aucun sens, parce que nous savons que, au bout du compte, il y aura vraisemblablement une enquête publique ou autre chose. Nous éviterons tout cela si nous nous en occupons rapidement. Nous ne devons pas lier les mains des policiers, mais nous devons nous assurer que tout est fait dans les règles. Lorsqu'une personne entre dans mon bureau, je lui dis que défendre une affaire au criminel, c'est comme un médecin qui effectue une opération et qui a besoin de radiographies.

Le sénateur Jaffer : À la page 17, monsieur Mia, vous parlez d'une définition plus efficace du terrorisme. Ce matin et par le passé, nous nous sommes débattus avec la définition que nous avons actuellement. Dans votre exposé, vous avez dit qu'elle se fonde sur des considérations politiques, religieuses ou idéologiques, mais vous avez laissé entendre que, essentiellement, elles se fondent sur le motif. Dans votre document, à la page 17, vous déclarez ce qui suit :

Comme la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ne donne pas de définition du terrorisme, la Cour a établi la définition suivante :

Acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet? Seriez-vous satisfait de ce genre de définition plutôt que de celle que nous avons actuellement?

M. Mia : Cette définition me conviendrait davantage que celle que nous avons actuellement. M. Morris pourrait peut-être me dire que la définition a probablement beaucoup à voir avec les normes internationales et le droit international parce qu'elle est reprise dans des documents internationaux. Ça se rapproche de ce que nous voulons. Retournons en arrière : avons-nous débattu de ce que nous faisons ici? Voulons-nous criminaliser l'acte de terrorisme proprement dit? Le terrorisme, c'est simplement des actes criminels commis à grande échelle. Le Code criminel prévoit déjà des sanctions pour ces actes, et donc, lorsque nous commençons à élaborer d'autres sanctions concernant le terrorisme, nous faisons la déclaration politique suivante : nous voulons faire passer le message que nous dénonçons ces actes et qu'ils entraîneront des peines plus sévères, et ainsi de suite.

That is fine, if that is where we are going. However, take away motive, because that muddies the waters and makes it ineffective. Keep it simple. What are we trying to denounce? We are trying to denounce violence that is done against civilians and non-combatants in order to compel someone to do something or other. That fits a lot of situations. Someone could argue that the U.S. bombing of Iraq was terrorism, because it fits that definition, or that the Russian government's actions in Chechnya were acts of terrorism. That definition would certainly capture a wide range of activities in the world that are terrorism; clearly, the events of September 11, 2001 would fall into that definition.

I would agree with that, but, as Mr. Trudell has just mentioned, are we, like the doctor, operating without an X ray? What are we deciding in the case of risk management, as Minister McLellan put it? That is where we have our problem. Who is it we are looking at and why?

Which terrorism are we denouncing? I know it is probably not nice to get into the debate about the LTTE, but I know it has come up before, and Senator Lynch-Staunton talked about it. There seems to be a disconnect. We have all these groups listed as terrorists, and we go after these terrorists, and we have a certain policy about Islamist terrorism, as it is called. The LTTE, it seems, is like a blind spot.

I am not making a decision one way or the other, because I do not know whether they should be listed or not, but it is inconsistent that they have been listed in the U.S. and with other allies of ours. Purportedly, the government says we list some groups because our allies have done so, so why not with the LTTE? There seems to be a disconnect there.

When politics starts to enter into the process of whom we select, and which terrorism do we denounce, we get into a bigger problem of then implicating ourselves as a nation in conflicts abroad and inviting ourselves to be engaged in those conflicts.

As you heard from Professor Wright-Neville from Australia, this is a complex phenomenon, which has a lot to do with societies in transformation. I am not making excuses for terrorism. All I am saying is that we need to be a bit more subtle and sophisticated, in the sense of our understanding of the world and what we are trying to renunciate.

I am all for a neutral definition, but then, as well, we need to apply that definition equally to everyone all the time.

Senator Smith: In the interests of trying to be brief, let me just say at the outset that I am not arguing with the point you made on the LTTE. I am not contesting that. I will just put out on the table three or four questions that are on my mind, and then whoever wants to respond to them can respond to them.

C'est correct, c'est ce que nous voulons. Cependant, il faut enlever l'exigence relative au motif, parce que ça brouille tout et que la définition ne sera pas efficace. Elle doit rester simple. Qu'est-ce que nous essayons de dénoncer? Nous essayons de dénoncer la violence à l'endroit des civils et des non-combattants afin d'obliger quelqu'un à faire une chose ou une autre. Ça convient à beaucoup de situations. On pourrait alléguer que les Américains ont commis un acte de terrorisme lorsqu'ils ont bombardé l'Irak parce que ça correspond à cette définition, ou que les interventions du gouvernement russe en Tchétchénie étaient des actes de terrorisme. Cette définition engloberait sûrement un vaste éventail d'activités dans le monde qui sont des actes de terrorisme; les événements du 11 septembre 2001 correspondraient manifestement à cette définition.

J'en conviendrais, mais, comme M. Trudell vient juste de le mentionner, sommes-nous, comme le médecin, en train d'opérer quelqu'un sans radiographies? Que décidons-nous dans le cas de la gestion des risques, comme le dit si bien la ministre McLellan? C'est là que se trouve notre problème? Qui regardons-nous, et pourquoi?

Quel terrorisme dénonçons-nous? Je sais que ce n'est probablement pas une bonne idée de nous lancer dans le débat sur les TLET, mais je sais qu'il en a déjà été question auparavant, et que le sénateur Lynch-Staunton en a parlé. Il ne semble pas y avoir de lien. Tous ces groupes sont recensés comme étant des terroristes; nous les poursuivons, et nous avons une certaine politique sur le terrorisme islamiste, comme on l'appelle. Il me semble que les TLET sont comme une zone grise.

Je ne prends pas de décision, d'une façon ou d'une autre, parce que je ne sais pas s'ils devraient figurer ou non sur la liste des terroristes, mais ça ne fait aucun sens qu'ils le soient aux États-Unis et chez d'autres de nos alliés. Le gouvernement aurait dit que nous devrions mettre certains groupes dans la liste des terroristes parce que nos alliés l'ont fait. Donc, pourquoi ne pourrions-nous pas le faire avec les TLET? Tout cela semble illogique.

Lorsque la politique commence à s'ingérer dans le processus de sélection et dans l'élaboration de la définition du terrorisme que nous dénonçons, nous sommes aux prises avec un problème encore plus important, parce qu'il faut maintenant participer, en tant que nation, à des conflits à l'étranger et nous inviter à prendre part à ces conflits.

Comme l'a dit M. Wright-Neville de l'Australie, c'est un phénomène complexe qui est lié de près aux sociétés en transformation. Je ne justifie pas le terrorisme. Tout ce que je dis, c'est que nous devons être un peu plus subtils et raffinés, sur le plan de notre compréhension du monde et de ce que nous essayons de dénoncer.

Je suis entièrement d'accord pour qu'on établisse une définition neutre, mais si on le fait, nous devons aussi appliquer cette définition également à tout le monde, et tout le temps.

Le sénateur Smith : Je vais essayer d'être bref. Au départ, laissez-moi vous dire seulement que je ne conteste pas votre argument concernant les TLET. Ce n'est pas une contestation. Je vais simplement lancer au hasard trois ou quatre questions que j'ai en tête, et ensuite, ceux qui voudront y répondre pourront le faire.

I think it is fair to say that this committee as a whole wants to strike the right balance between respect for human rights and security; where that balance is to be found is always tricky.

Mr. Mia, when you conjectured about what the right response would be, following which there was a further comment as to whether we agreed that any response was necessary, it was not clear to me whether or not you were trying to make the case that we did not need to do anything, because there is a huge appetite for trying to do things that fall within the right balance.

Let me comment on racial profiling. We all agree with you in theory. We are all human, too. But how do you legislate how people's minds should operate?

We know the backgrounds of all of those involved in 9/11; we are pretty clear about the Bali bombers and some of the people involved there; then there was the shoe bomber, and the man from Montreal who was trying to cross over from B.C. to blow up the L.A. airport; there was also the Chechen school issue, and I am not even getting into the Israeli-Palestinian stuff.

If there is an awareness of driven people from various sorts of categories and schools of thought, even if they are from a small minority of the Muslim community — and I believe it is a minuscule proportion, how do you have legislation that will prevent somebody from saying, “Oh boy, I'd better be sure here?” I do not know how you do that.

In regard to the security certificates, what if you have, from pretty good sources, some information that somebody was known to associate with one of these terrorist groups or had been at some camp in Afghanistan, or something like that? Do you just pay no attention to that, if you have no hard evidence of some event in Canada?

Finally, I am not remotely a U.S. sycophant. I do not relate particularly well to the current administration there. Some things I agree with; other things I do not. Books will be written about Guantanamo. Having said all of that, and admitting that maybe they overdid it, nevertheless, had they not been very proactive post-9/11, I suspect there would have been quite a few more acts of terrorism. The question is how to do it in a way that means something but still tries to strike that balance.

Those are the questions that are on my mind, and I am happy to listen to whoever wants to respond.

Mr. Morris: Your point that you cannot legislate how people's minds operate is a good point. To me, to CLAIHR, the answer would be that that is why it is so important not to have these types

Je crois qu'on peut dire sans trop s'avancer que le Comité, dans son ensemble, veut trouver le juste équilibre entre le respect des droits de la personne et la sécurité; il est toujours difficile de trouver cet équilibre.

Monsieur Mia, lorsque vous avez fait des conjectures sur la bonne façon de réagir, après quoi quelqu'un s'est demandé si nous nous entendions pour dire qu'une réaction était nécessaire, je n'ai pas vraiment compris si vous essayiez de dire que nous n'avons besoin de rien faire, parce qu'on veut trop essayer de faire des choses en trouvant le bon équilibre.

Je voudrais formuler un commentaire sur le profilage racial. En théorie, nous sommes tous d'accord avec vous. Nous sommes des êtres humains, nous aussi. Mais comment peut-on légiférer sur la façon dont les gens devraient penser?

Nous connaissons les antécédents de tous ceux qui ont participé aux attaques du 11 septembre; nous savons exactement ce qu'il en est des personnes qui ont fait des attentats à la bombe à Bali et de certaines personnes impliquées là-bas; ensuite, il y a eu l'homme qui avait caché une bombe dans son soulier, et l'homme de Montréal qui avait essayé de passer par la Colombie-Britannique pour aller faire exploser l'aéroport de Los Angeles; il y a eu aussi la séquestration dans une école de la Tchétchénie, et je ne parle même pas du borbier israélo-palestinien.

Si on est conscient de l'existence de personnes obsédées par une idée et appartenant à divers types de catégories et d'écoles de pensée, même si elles font partie d'une petite minorité de la communauté musulmane — et je crois qu'il s'agit d'une proportion minuscule, comment fait-on pour établir une législation qui nous empêchera de dire : « Oh mon Dieu, je dois être sûr de mon coup. » Je ne sais pas comment le faire.

En ce qui a trait aux attestations de sécurité, qu'arrive-t-il si on obtient, de sources assez sûres, des renseignements selon lesquels une personne était connue pour être un sympathisant de l'un de ces groupes de terroristes ou avait vécu dans un camp en Afghanistan, ou quelque chose du genre? Est-ce qu'on en fait simplement abstraction, si on n'a pas de preuves en béton que cette personne a commis un méfait au Canada?

Enfin, je ne suis pas le moins du monde un admirateur inconditionnel des États-Unis. Je n'ai pas particulièrement de bons rapports avec l'administration américaine actuelle. Je suis d'accord avec certaines choses, mais pas avec d'autres. Le cas de Guantanamo va faire l'objet de nombreux ouvrages. Cela dit, je reconnais qu'ils en ont peut-être trop fait, mais, s'ils n'avaient pas été si proactifs après les attaques du 11 septembre, je pense qu'il y aurait eu un peu plus d'actes de terrorisme. La question qu'il faut se poser, c'est comment on doit s'y prendre d'une façon significative, tout en essayant de trouver cet équilibre.

Ce sont là les questions que je me pose. Si vous avez une réponse, allez-y, je vous écoute.

M. Morris : Vous faites valoir un bon point lorsque vous dites qu'on ne peut pas légiférer sur la façon dont les gens pensent. Selon moi, selon l'AJCRDPM, la réponse serait que c'est pour cette

of provisions that insulate hearings and prosecutions from scrutiny.

Speaking from my experience, which is mostly in the immigration area, people come with a mindset. I represent the person concerned; others represent the government. They are trying to prove their case, and they are trying to present their case as best they can. It is important that we be able to look at how the case is presented and what evidence is there so that people cannot, in essence, hide how their mind is operating in a particular case. That is the argument I would put forth.

Mr. Trudell: The racial profiling issue is something that we have all been asked now to confront. We are from Toronto. Ten years ago, we never would have thought that there would be cases in our court where jurors would be screened for racial profiling. We have had to face that. Courts have said it is real and now we find jurors coming forward to say, "You know what? I'm prejudiced. I don't think I can sit on the jury." It has happened.

In Toronto, it may be directed towards Blacks. In the Prairies, and perhaps in British Columbia, it may be directed towards Aboriginals. There is no question, with great respect, that people of Aboriginal origin are centred for different treatment, in my respectful submission.

This is a form of racial profiling. How do we deal with it? We educate. We confront it, and then we educate. We have to do the same thing here. Not everyone whose skin is a little darker than mine at the airport today should be centred out for more screening. We have to start thinking differently.

With respect to security certificates, we are not saying that everyone is setting out to suppress people. We are simply saying, "Open it up. Give the information." The secrecy is the biggest problem, in my opinion. On behalf of the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers, I say that secrecy is the biggest problem with this legislation and the evidence gathering.

I know what you are saying. People are concerned about persons entering the country, and, therefore, under the immigration procedures, there are these certificates. Fine, but have a balance in there. Have openness and disclosure to make sure that the front end is not being abused.

Senator Smith, 18 criminal lawyers from the United States have been involved in every meeting in the formation of the International Criminal Bar. They are trying to bring their country on side, away from the isolationist mood that the United States has. They teach the civil society in the United States so much it is unbelievable.

raison qu'il est si important de ne pas adopter ce type de dispositions qui mettent les audiences et les procès à l'abri de l'examen public.

D'après mon expérience, que j'ai acquise principalement dans le domaine de l'immigration, les gens arrivent avec une idée en tête. Je représente l'intéressé; d'autres représentent le gouvernement. Ils essaient de faire valoir leur cause, et ils essaient de la présenter du mieux qu'ils peuvent. Il importe que nous puissions examiner la façon dont la cause est présentée et les éléments de preuve qui sont déposés de façon que les gens ne puissent pas, essentiellement, cacher leur processus de réflexion dans une cause particulière. C'est l'argument que je mettrais de l'avant.

M. Trudell : Nous avons tous été appelés à être confrontés au problème du profilage racial. Nous venons de Toronto. Il y a dix ans, nous n'aurions jamais pensé que, un jour, on examinerait le profilage racial des jurés dans nos tribunaux. Nous avons été confrontés à ce problème. Les tribunaux ont indiqué que c'était réel et, aujourd'hui, des jurés s'avancent pour dire : « Vous savez quoi? J'ai un parti pris. Je ne pense pas pouvoir faire partie du jury. » C'est déjà arrivé.

À Toronto, le profilage racial vise peut-être les Noirs. Dans les Prairies, et peut-être en Colombie-Britannique, ça vise peut-être les Autochtones. Sauf tout le respect que je vous dois, je suis convaincu que l'on traite différemment les gens d'origine autochtone.

C'est une forme de profilage racial. Comment devons-nous composer avec ça? Nous éduquons. Nous nous y opposons, et ensuite nous éduquons. Nous devons faire la même chose. Aujourd'hui, on ne devrait pas cibler toutes les personnes dont la peau est un peu plus foncée que la mienne à l'aéroport pour approfondir la présélection. On doit commencer à penser différemment.

En ce qui concerne les attestations de sécurité, nous ne disons pas que tout le monde cherche à faire de la répression avec ces gens. Nous disons simplement : « Allez, ouvrez-la. Donnez l'information. » À mon avis, le plus gros problème, c'est le secret. Au nom du Conseil canadien des avocats de la défense, je dis que le secret constitue le plus gros problème dans cette législation et dans la collecte des éléments de preuve.

Je sais ce que vous vous dites. Les gens craignent que des personnes entrent au pays. Par conséquent, suivant les procédures d'immigration, on a établi ces attestations. C'est parfait, mais il faut trouver un juste équilibre. Assurez l'ouverture et la divulgation pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'abus aux points d'entrée.

Sénateur Smith, 18 avocats au criminel des États-Unis ont participé à toutes les réunions sur la formation du Barreau pénal international. Ils essaient de mettre leur pays dans une classe à part, loin de l'attitude isolationniste des États-Unis. Ils enseignent tellement de choses sur la société civile aux États-Unis que c'en est incroyable.

In my respectful submission, there is a problem of secrecy in the United States, of subterfuge in the United States, of questions of motive in the United States, and perhaps of overreaction. In this country, everyone responded by opening their arms to the United States after 9/11 — every family, every citizen, every child in this country. But there is an extensive use of secrecy and powers in the United States; there is the President defining what he considers to be the prisoners at Guantanamo; and then there are some suggestions that the United States is terrorist in certain respects in the way they treat people. So we have to stand back and look at it. Of course, it is a great civil society, but there are problems there. Thank you.

Mr. Mia: I will try to be concise in addressing all of your questions. On the LTTE issue, I am not saying they should be listed or not. I just do not have enough confidence in the process itself. However, I find that an interesting anomaly to point out.

Regarding the striking of a balance, in my opening statement I mentioned that it was the wrong response. Today, as well, it was the wrong response. Does that mean I am saying that we did not need to enact some legal tools? No, I am not saying that. I am saying that these were the wrong legal tools — this omnibus overhaul of our legislative system of the criminal law in this country, which was unprecedented, and the juridical watershed, which according to Mr. Cotler has been passed in such a quick fashion in this country. That was the wrong response.

We want to look at a holistic response. I used the term “hope.” The one-dimensional simplistic model is that you have to hammer these guys and hammer terrorism, because it is a war. That is a very machismo way to approach it, whereas the real solution may be part law, part interdiction and part military option. I do not disagree, but we also have to be a lot more sophisticated in how we deal with the world and how we deal with what is the phenomenon of terrorism.

I again go back to Professor Wright-Neville, who has appeared before you; and others have also talked about this. It is not just this nihilistic thing that operates out there. I know no one wants to talk about it, but we need to say it: it is caught up in a policy and development issue as well, so how do we deal with that, not to appease the terrorists, but to see about what conditions give rise to people losing hope and wanting to engage in terrorism.

I am giving a fuller response; I would have pulled back and said, “Let’s tweak the criminal law where we need to and other legislation too,” which would have been more precise and would not have been as big. That is what I would say was a better response; but, again, the Emergencies Act is what we had; again, we had Mr. Cotler talking about the transnational super-terrorist and the new world order, and Ms. McLellan saying “Business as usual.”

Sauf votre respect, selon moi, il y a un problème de secret aux États-Unis, de subterfuge aux États-Unis, de questions de motif aux États-Unis, et peut-être de réaction excessive. Dans notre pays, tout le monde a réagi en ouvrant les bras aux États-Unis après le 11 septembre — chaque famille, chaque citoyen, chaque enfant de notre pays. Mais on recourt énormément au secret et aux pouvoirs aux États-Unis; le Président définit les personnes qu’il considère être des prisonniers à Guantanamo; et puis certaines personnes laissent entendre que les États-Unis sont des terroristes à certains égards dans la façon dont ils traitent les gens. Donc, nous devons prendre du recul et regarder la situation. Bien sûr, c’est une grande société civile, mais il y a des problèmes là-bas. Merci.

M. Mia : Je vais essayer d’être concis en répondant à toutes vos questions. Concernant les TLET, je ne dis pas qu’on devrait les inscrire sur la liste ou non. C’est simplement que je n’ai pas assez confiance envers le processus proprement dit. Cependant, ça me semble une anomalie intéressante à signaler.

Pour ce qui est de trouver le juste équilibre, dans mon discours d’ouverture, j’ai mentionné que ce n’était pas la bonne façon de réagir. Aujourd’hui, aussi, c’était la mauvaise façon de réagir. Est-ce que ça signifie que je dis que nous n’avions pas besoin de nous doter d’instruments législatifs? Non, ce n’est pas ce que je dis. Ce que je dis, c’est que ce n’étaient pas les bons instruments législatifs — cette vision générale de notre système législatif du droit pénal dans notre pays, qui est sans précédent, et le tournant juridique, qui, selon M. Cotler, a été adopté si rapidement au Canada. Ce n’était pas la bonne façon de réagir.

Nous devons trouver une réaction holistique. J’ai utilisé le terme « espoir ». Selon le modèle simpliste et unidimensionnel, il faut frapper sur ces gars et frapper sur le terrorisme, parce que c’est une guerre. C’est une façon très machiste de voir les choses, alors que la véritable solution pourrait se trouver en partie dans le droit, en partie dans l’interdiction et en partie dans l’option militaire. Je ne suis pas en désaccord avec vous, mais nous devons aussi être beaucoup plus évolués dans notre façon de traiter avec le monde et dans notre manière de composer avec le phénomène du terrorisme.

Je reviens encore au professeur Wright-Neville, qui a comparu devant vous; et d’autres personnes en ont également parlé. Ce n’est pas seulement l’attitude nihiliste qu’on voit ici. Je sais que personne ne veut en parler, mais disons-le : c’est aussi mêlé à une question de politique et de développement, donc, comment devons-nous composer avec cela, non pas pour apaiser les terroristes, mais bien pour découvrir ce qui pousse des gens à perdre espoir et à vouloir participer au terrorisme.

Je vous donne une réaction plus globale; j’aurais hésité et j’aurais dit : « Arrangeons le droit pénal là où c’est nécessaire, et d’autres lois aussi », ce qui aurait été plus précis et n’aurait pas été aussi vaste. Selon moi, ça aurait été une meilleure façon de réagir; mais, encore une fois, nous étions pris avec la Loi sur les mesures d’urgence. Là encore, M. Cotler nous a parlé du superterrorisme transnational et du nouvel ordre mondial, et Mme McLellan a dit qu’on maintient le statu quo.

On the racial profiling issue, all of the examples you listed — Bali, 9/11, Ressam, Beslan — involved Muslims. That just goes to prove that those are the things that stick in people's minds as to what terrorism is. If you count up the people who have been killed unjustly in this world in the last 100 years, most of them were probably slain at the hands of state terrorists like Stalin, Hitler and others.

This is not to belittle your point. I am just saying that this goes back to my point about how we manage risk. Whom do we focus on? We get fixated. Now there is this culture driven by the U.S. model of fixation on the Islamist terrorist. This is where we need to put our resources. Unfortunately, the media plays into that and we focus on these things.

I can tell you the Chechen terrorism at Beslan was a terrorist act, but the flip side is that the Russian military, as documented by the Human Rights Watch, Amnesty International, is committing acts of terror and borderline genocide in some cases in Chechnya. Therefore, we need to be more sophisticated about what we look at. I can also tell you that I know Palestinians and others in the human rights community who think that many of the actions of the Israeli defence forces, in terms of collective punishment, are acts of terrorism, because it is terrorism to destroy homes and disrupt farms and destroy olive groves and orange groves in order to compel a village to drive out those who commit violent acts. That would fit the definition of terrorism.

I am all for human dignity. Let us respect human beings and human life, but let us do that equally in all cases; and how do we deal with it in all cases? I agree that we cannot legislate away racial profiling, because it is what people do. We all have our hunches and gut feelings about people. I am not saying I do not. I probably have them as well; and that is wrong. We need to train ourselves to change the way we think.

Many of us are lawyers here and that training is part of our legal training. What we can do is build community trust; bring Muslims and Arabs into the intelligence community. We saw a horrible, embarrassing fiasco when the 21 South Asian men, under Project Thread, were scooped up on ridiculous evidence. If you read the backgrounder, it was a farce. It was very embarrassing for our country. The lives of those people were destroyed. Some of them may have been involved in some kind of immigration scam, but I do not think they deserved what happened to them. Some of them were deported eventually with the stigma of terrorism attached to them. Imagine going back to Pakistan with that terrorist label. You have been cleared, but you cannot ever really shake that monkey off your back.

Concernant le profilage racial, tous les exemples que vous avez donnés — Bali, le 11 septembre, Ressam, Beslan — portaient sur des musulmans. Cela ne fait que prouver que c'est le genre de chose que les gens se rappellent lorsqu'ils pensent au terrorisme. Si on compte les personnes qui ont été tuées gratuitement dans le monde entier le siècle dernier, on constate que la plupart d'entre elles sont probablement mortes à cause de terroristes d'État comme Staline, Hitler et d'autres.

Je ne dis pas cela pour déprécier votre point de vue. Je dis seulement que cela revient à mon argument relatif à la façon dont nous gérons le risque. Qui ciblons-nous? Nous avons une fixation. Par ailleurs, notre culture s'inspire du modèle américain, qui a une fixation sur le terroriste islamiste. C'est là que nous devons mettre nos ressources. Malheureusement, les médias s'en mêlent, et nous nous concentrons sur ces choses.

Je peux vous dire que le terrorisme tchétchène à Beslan était un acte terroriste, mais le revers de la médaille, c'est que l'armée russe, selon les documents de Human Rights Watch, Amnesty internationale, commet des actes de terrorisme et, dans certains cas, presque un génocide en Tchétchénie. Par conséquent, nous devons être plus évolués et faire attention à ce que nous regardons. Je peux aussi vous dire que je connais des Palestiniens et d'autres qui militent pour le respect des droits de la personne et qui pensent que bon nombre des interventions des forces armées israéliennes, en ce qui a trait au châtiment collectif, sont des actes de terrorisme, parce que c'est du terrorisme de détruire des maisons, des fermes, des oliveraies et des orangeries pour forcer un village à chasser les gens qui commettent des actes violents. Cela correspond à la définition de « terrorisme ».

Je suis entièrement en faveur de la dignité humaine. Respectons les êtres humains et la vie humaine, mais faisons-le également dans tous les cas; mais comment traitons-nous ce problème dans tous les cas? Je conviens que nous ne pouvons pas décréter la fin du profilage racial, parce que c'est ce que les gens font. Nous avons tous nos idées préconçues et nos convictions profondes sur les gens. Je ne dis pas que ce n'est pas mon cas. J'en ai probablement moi aussi; et ce n'est pas bien. Nous devons nous exercer à changer notre façon de penser.

Bon nombre d'entre nous ici sommes des avocats. Cet exercice fait partie de notre formation juridique. Ce que nous pouvons faire, c'est gagner la confiance de la collectivité; intégrer des musulmans et des Arabes aux services de sécurité. Nous avons été témoins d'un fiasco horrible et embarrassant lorsqu'on a arrêté, dans le cadre du projet « Thread », les 21 hommes originaires de l'Asie du Sud en vertu de preuves ridicules. Si vous avez lu le document d'information, c'était une immense farce. Ça a été très embarrassant pour notre pays. La vie de ces personnes a été détruite. Certains d'entre eux s'étaient peut-être adonnés à quelques manœuvres frauduleuses sur le plan de l'immigration, mais je ne crois pas qu'ils méritaient ce qui leur est arrivé. Certains d'entre eux ont été expulsés, et ils seront toujours pointés du doigt comme étant des terroristes. Imaginez-vous retourner au Pakistan et être classés comme un terroriste. On a reconnu votre innocence, mais vous ne pouvez pas vraiment vous débarrasser de cette image qui vous suit partout.

Perhaps we can start to texture our national security so that it is intelligent intelligence, so we know whom to look for and whom not to look for. That is the problem of diversity in this country, that the public service and the government do not reflect this country. If we do not look like we reflect this country, we do not serve our country well; we do not find the problems in the communities, and we then end up with this problem where we vilify some of our communities — in this case the Muslim and Arab communities.

In terms of law, you can remove the motive-based definition. We do not need it; jettison that thing and save some space. Next, you can pass a non-discrimination clause. Minister Cotler made that recommendation when he was not yet a minister, but when he was on committee. It has been recommended by Kent Roach and Sujit Choudry, who have appeared before you, and I think by many others. I do not think it does much. I mean no disrespect to those who proposed it, but we need to make the statement as a country that we will not engage in this kind of business.

It means the training of people. I know police officers are trained to become more aware of the communities they police and deal with. With respect to policing, when you engage communities you are not policing a community, you are working with them. Similarly in an intelligence framework, we do not need to be policing the Muslim community; it is a matter of how we work together to find solutions and make ourselves all safer.

Regarding the security certificate, you asked what you should do if you have good information; should you ignore it? That is precisely the point. How do we determine what is good information? My point is this: Let us bring back our tried and true friend, the adversarial process. The common law is a great system and we have the adversarial process. It is not there for fun, it is not there to protect the Paul Bernardos, because usually when those guys get a fair trial people are always beating up on the system. It is to protect those of us who are innocent. When the full power of the state is making serious allegations against you, it is essential that you have a right to defend yourself. It is in the Charter: full answer and defence; the right to counsel.

As Mr. Trudell said, let us bring forward objective standards of evidence and vet this. That is one of our recommendations to you. Let us have the X rays that vet intelligence information, and if that says to us, “Buddy, here is a terrorist,” well, certainly I do not want that guy in my community either. Then we need to follow the proper legal models for incarceration. Deportation of real terrorists is just security procrastination. We are just getting rid of them now, but it may be a case of “the cat came back the very next day.” How do they come back to you? They find a way.

Nous pouvons peut-être commencer à façonner notre système de sécurité nationale pour que le renseignement soit intelligent, pour que nous sachions qui rechercher et qui ne pas rechercher. C’est ça, le problème de la diversité dans notre pays, c’est que la fonction publique et le gouvernement ne reflètent pas le pays. Si nous ne montrons pas que nous reflétons le pays, nous ne le servons pas bien; les problèmes n’existent pas dans les collectivités, et nous finissons tout de même par vilipender certaines de nos collectivités — dans le cas présent, les communautés musulmanes et arabes.

On peut retirer la définition fondée sur le motif de la loi. Nous n’en avons pas besoin; larguons cette chose et faisons de l’espace. Ensuite, on pourra adopter une clause de non-discrimination. Le ministre Cotler l’a recommandée lorsqu’il n’était pas encore ministre, lorsqu’il siégeait au Comité. Cela a été recommandé par Kent Roach et Sujit Choudry, qui ont témoigné devant vous, et je crois, par bien d’autres personnes. Je ne crois pas que ça change grand-chose. Je ne voudrais pas manquer de respect aux personnes qui l’ont proposé, mais nous devons prendre position en tant que pays et dire que nous ne participerons pas à ce genre d’activité.

Ce qu’il faut faire, c’est former les gens. Je sais que les policiers sont formés pour mieux connaître les collectivités dans lesquelles ils maintiennent l’ordre et avec qui ils traitent. En ce qui a trait au maintien de l’ordre, lorsqu’on fait participer une collectivité, on n’y maintient pas l’ordre; on travaille avec elle. De même, dans le cadre des services de sécurité, nous n’avons pas besoin de maintenir l’ordre dans la communauté musulmane; tout est dans la façon dont nous travaillons ensemble pour trouver des solutions et accroître notre sécurité à tous.

En ce qui a trait à l’attestation de sécurité, vous avez demandé ce que vous devriez faire si vous aviez de bonnes informations; devriez-vous en faire abstraction? C’est précisément ce à quoi nous devrions nous attacher. Comment faisons-nous pour déterminer ce qui constitue une bonne information? Mon argument est le suivant : ramenons notre fidèle ami, le processus accusatoire, qui a fait ses preuves. La common law est un grand système, qui comprend le processus accusatoire. On ne l’a pas établi pour le plaisir, il n’est pas là pour protéger les Paul Bernardo de ce monde, parce que, habituellement, lorsque ce genre de personne obtient un procès équitable, les gens ne sont jamais tendres avec le système. Il vise à protéger ceux d’entre nous qui sont innocents. Lorsque l’État, avec tous ses pouvoirs, lance des allégations graves contre vous, il est essentiel que vous ayez le droit de vous défendre. Ce principe est établi dans la Charte : défense pleine et entière; droit à un avocat.

Comme l’a dit M. Trudell, mettons de l’avant des normes de preuve objectives et passons-les au crible. C’est l’une de nos recommandations. Examinons à la loupe les renseignements des services de sécurité, et s’il saute aux yeux qu’une personne est un terroriste, eh bien, je ne voudrais pas moi non plus l’avoir dans ma collectivité. Ensuite, nous devons suivre les modèles juridiques appropriés en matière d’incarcération. L’expulsion de véritables terroristes n’est que procrastination de la sécurité. On ne fait que s’en débarrasser pour l’instant, mais « le chat peut revenir le lendemain ». Comment font-ils pour revenir? Ils trouvent un moyen.

Your last concern was about how to strike the balance. You mentioned some of the things happening in the U.S. under their “war on terror”; you mentioned Guantanamo, Abu Ghraib and other things. Ultimately, the answer there is that we need to come back to what we are as common law societies. I would extend that, as a Muslim, to Muslim jurisprudence and Islam as a rich history of law that is based on the rule of law. Some of the Muslim communities, mind you, have lost that, but we all need to, both in the West and in the Islamic world, come back to that sense of the rule of law and break a culture of impunity and lawlessness. It is a strong term, but I think there is a culture of impunity and lawlessness in the United States administration. When you have the Attorney General of the United States writing memos advocating that torture can happen — Mr. Morris can tell you — that is clearly in violation of the Convention Against Torture and the customary international law. It is a no-go zone and we should not go there.

If the Supreme Court of the United States, which is arguably very supportive of the President, and very deferential, if this Supreme Court, with Rehnquist and Scalia, is telling the President of the United States to step back on *Padilla*, on *Hamdi*, and on *Rasul*, and is saying that the Guantanamo people cannot be held without trial — they have some show trials now — if that court is pushing back against this administration that is reaching for absolute power, I believe that is a signal that we have gone too far. Therefore, restoring us to the rule of law brings us back to a safe and secure society.

Mr. Morris: The debate that we have been having lately about whether taking away human rights is ever justified takes away from the debate that we really need to get engaged in, which is, under a particular set of circumstances, whether the person is guilty or not guilty of terrorist acts, or is likely to engage in those sorts of things. Instead, we are talking about under what circumstances it is okay to torture people, under what circumstances it is okay to take away a certain right. That takes away from actually getting down to the very issue that is before us in the particular instance.

Mr. Trudell: I would like to say one thing in response to Senator Smith’s saying that we had to do something. In Minister McLellan’s testimony here on February 14, 2005, she said this at page 16 of the transcript:

...I made it plain when I testified here in the fall of 2001 that this was not emergency legislation. We did not see in the foreseeable future that the main provisions of this legislation would disappear.

When I read that, I shook my head for a minute. When we testified here in 2001, we thought it was emergency legislation. It was emergency legislation. Let us look at it again, because it is not emergency legislation. It is there for a long time. We did have

Votre dernière question concernait la façon de trouver le juste équilibre. Vous avez mentionné certains incidents qui sont survenus aux États-Unis dans le cadre de leur « lutte aux terroristes »; vous avez mentionné Guantanamo, Abu Ghraib et d’autres choses. Au bout du compte, la solution consistera à revenir à ce que nous sommes en tant que sociétés de common law. Comme je suis musulman, j’étendrai cela à la jurisprudence musulmane et à l’Islam, qui est fort d’une riche histoire de droit, qui est fondé sur la primauté du droit. Remarquez que certaines communautés musulmanes l’ont perdue. Cependant, nous devons tous, en Occident aussi bien que dans le monde islamique, revenir à cette idée de la primauté du droit et briser la culture de l’impunité et de l’anarchie. Je ne mâche pas mes mots, mais je crois bel et bien qu’il y a une culture de l’impunité et de l’anarchie dans l’administration américaine. Lorsque le procureur général des États-Unis rédige des notes de service pour dire qu’il peut y avoir de la torture — M. Morris peut vous le dire —, il est évident qu’il contrevient à la Convention contre la torture et au droit international coutumier. C’est une zone dangereuse dans laquelle nous ne devrions pas aller.

Si la Cour suprême des États-Unis, qui, on peut dire, appuie beaucoup le Président, et est très respectueuse, si cette Cour suprême, avec Rehnquist et Scalia, dit au Président des États-Unis de reculer dans les affaires *Padilla*, *Hamdi* et *Rasul*, et déclare qu’on ne peut pas détenir les gens de Guantanamo sans leur permettre d’avoir un procès — aujourd’hui, ils ont de grands procès —, si ce tribunal essaie de freiner cette administration, qui aspire à un pouvoir absolu, je crois que c’est un signal que nous sommes allés trop loin. Par conséquent, restaurons la primauté du droit et revenons à une société sûre.

M. Morris : Le débat que nous avons tenu dernièrement pour déterminer si la suppression des droits de la personne est justifiée ou non nous éloigne du débat dans lequel nous devons vraiment nous engager, c’est-à-dire de déterminer si, dans une conjoncture particulière, la personne est coupable ou non coupable d’actes terroristes, ou est susceptible de participer à ce genre de chose. Nous parlons plutôt des situations dans lesquelles il est acceptable de torturer des gens, des circonstances dans lesquelles il est acceptable de priver quelqu’un d’un droit donné. Cela nous empêche de nous pencher sur la question qui nous intéresse ici.

M. Trudell : J’aimerais dire quelque chose en réaction à ce que le sénateur Smith a dit, c’est-à-dire que nous devons faire quelque chose. Dans le témoignage qu’elle a présenté au Comité le 14 février 2005, la ministre McLellan a dit ce qui suit, qui figure à la page 16 de la transcription :

[...] J’ai dit clairement quand j’ai témoigné ici à l’automne 2001 qu’il ne s’agissait pas d’une loi d’urgence. Nous n’envisagions pas la disparition à court terme des principales dispositions de ce projet de loi.

Lorsque j’ai lu cela, je n’en croyais pas mes yeux. Lorsque nous avons témoigné ici en 2001, nous pensions qu’il s’agissait d’une loi d’urgence. C’était une loi d’urgence. Examinons-la encore une fois, parce que ce n’est pas une loi d’urgence. Elle est là pour

to respond, but the Attorney General, the Minister of Justice, said this is not for emergencies only but is for the foreseeable future. She said:

I presume our Criminal Code will, for as long as I am alive, have a definition of terrorist activity, and it will be a criminal offence.

Ms. McLellan was thinking “long term” when she made those comments.

Senator Smith: There was an interim aspect to it, obviously, by the presence of the three-year review, but I get your point.

Mr. Trudell: This committee was probably the reason for that.

Senator Fraser: My questions are for Mr. Mia and Ms. Rashid. The first area has to do with racial profiling, which has been of serious concern to this committee. I am sure that to some extent racial profiling happens. Everything we know suggests that it happens and, in the context of this legislation, it probably happens more in connection with Muslims than with anybody else, although in other contexts it happens with other groups.

In connection with this legislation, you say that there are hundreds of examples. We have heard others say that there are many examples, that many people have been frightened. It is hard for us to grapple with that kind of sweeping assertion, even if in our guts we are inclined to say, “Right.” Would it be possible for you to forward to this committee in the future some more specific examples? I expect that in many cases, maybe not all, the people involved would be concerned about giving their names or details that might reveal them. It would be nice for us to have names, if that were possible, but, if not, it would suffice to have an indication of specific real cases of people who believe that they have been the targets of racial profiling and what that involved, and what happened to them.

Often in such cases it does not look that bad on paper. I was singled out in an airport line-up and the person next to me was not. It might not sound bad unless it happened systematically, then obviously something odd is going on. I am not saying you have to bring indications of state murder for them to be credible, but what are we talking about so that this committee can have something to grapple with? I think you nodded. You indicated you would try.

Ms. Rashid: Yes.

Senator Fraser: I would tend to side with the school of thought that suggests — I think you even hinted at this yourself, Mr. Mia — that whatever we say in the law or in the regulations can only go so far in terms of controlling racial profiling. What we really need to do is some sustained work on building community relations, community implication and communication.

longtemps. Nous devons réagir, mais le procureur général, le ministre de la Justice, a dit qu'elle n'est pas réservée aux situations d'urgence, mais qu'elle l'est pour un avenir prévisible. Elle a dit :

Je ne pense pas que la définition d'activité terroriste disparaîtra de mon vivant du Code criminel, et je crois que ce terrorisme constituera toujours une infraction criminelle.

Lorsqu'elle a formulé ses commentaires, Mme McLellan pensait « à long terme ».

Le sénateur Smith : De toute évidence, elle semblait provisoire parce qu'on avait prévu un examen triennal, mais je vois ce que vous voulez dire.

M. Trudell : C'est probablement à cause du comité qu'on l'a fait.

Le sénateur Fraser : Mes questions s'adressent à M. Mia et à Mme Rashid. Le premier volet concerne le profilage racial, sujet qui préoccupe beaucoup le Comité. Je suis certaine que le profilage racial existe, dans une certaine mesure. Tout ce que nous savons nous porte à croire qu'il existe bel et bien et que, dans le contexte de cette législation, il existe probablement davantage pour ce qui est des musulmans plus que pour n'importe qui d'autre, même si, dans d'autres contextes, il vise d'autres groupes.

En ce qui concerne la législation, vous dites qu'il y a des centaines d'exemples. Nous avons entendu d'autres personnes dire qu'il y a beaucoup d'exemples, que beaucoup de gens ont été effrayés. Il est difficile pour nous de souscrire à ce genre de généralisation, même si, dans notre for intérieur, nous sommes enclins à dire que vous avez raison. Pourriez-vous transmettre plus tard au Comité des exemples plus précis? J'imagine que, dans bien des cas, mais peut-être pas tous, les gens dont il est question craindront que l'on donne leurs noms ou des renseignements qui nous permettraient de connaître leur identité. Nous aimerions beaucoup avoir des noms, si c'est possible, mais si ça ne l'est pas, ce serait suffisant de nous donner des exemples spécifiques et réels de personnes qui estiment avoir fait l'objet de profilage racial et de ce que cela a supposé, et de ce qui leur est arrivé.

Souvent, dans ce genre de cas, ça ne semble pas si mal que cela sur papier. Lorsque j'attendais dans une file à l'aéroport, on m'a pris à parti, mais on ne s'est pas intéressé à la personne derrière moi. Ça n'alarme personne, à moins que ça ne se produise systématiquement, et c'est là qu'on se rend compte que quelque chose ne tourne pas rond. Je ne dis pas qu'on devrait les accuser d'un crime contre l'État pour être crédibles, mais de quoi parlons-nous, question que le Comité puisse se rattacher à quelque chose? Je crois que vous avez hoché la tête. Vous avez indiqué que vous essaieriez.

Mme Rashid : Oui.

Le sénateur Fraser : J'aurais tendance à pencher vers l'école de pensée selon laquelle — je crois que vous y avez vous-même fait allusion, monsieur Mia — que quoi que nous disions dans la loi ou dans le règlement, on ne pourra pas aller plus loin pour ce qui est du contrôle du profilage racial. Ce que nous devons vraiment faire, c'est travailler en permanence à renforcer les relations communautaires, la participation communautaire et la communication.

I was interested in your last set of recommendations, including Muslim and Arab communities in the design of national security policy, and so on from there. Two of the things that struck me as particularly constructive were recruiting intelligence personnel, law enforcers, et cetera, from the Muslim and Arab communities and appointing qualified Muslims and Arabs to the judiciary.

Do you have any indication of how many people there are now from the Muslim and Arab communities in each of those branches?

Mr. Mia: For fear of being incorrect, I would only hazard the guess that it is very few. Senator Jaffer is a lawyer and has been active; she may know more people.

Senator Fraser: She is not a judge or police officer.

Mr. Mia: She may have more information about others in the community. To my knowledge, in Ontario, I do not know of a Muslim person who is a judge. It may be that there are a few, but none of our members are judges and I know of no others. Part of that has to do with where the community is at. For me to be one of the most senior people in the Canadian Muslim Lawyers Association is a bit strange. We do not have too many grey-haired members, although I am getting grey. I would guess it is few. I am not saying there are none. There may be some.

Part of the recommendation is getting specifically to this area of law and this expertise, so that we would have people who are familiar with this area of law, familiar with the community but also familiar with our national-security and geopolitical concerns.

Senator Fraser: What about intelligence people and law enforcers, members of police forces?

Mr. Mia: I am not aware of any in the intelligence communities; there may be some, so as not to mislead you. In law enforcement I know of some police officers in the Toronto service and I know that many municipal services are making an effort to diversify their ranks. So there are police officers.

Senator Fraser: We are on the way, but we have a long way to go yet. I really believe that that is very important.

The next area is oversight. Your independent, non-partisan, centralized oversight body would have quite a lot of power, I think. A redress process involves a lot of power, including the ability to order remedies. Where do you see the dividing line between that and the judicial process? A great deal of Bill C-36 has to do with judicial processes of one sort or another.

Votre dernière série de recommandations, y compris la participation des communautés musulmanes et arabes à l'élaboration de la politique de sécurité nationale, et vos autres suggestions, m'ont intéressée. Les deux recommandations qui m'ont paru particulièrement constructives sont le recrutement de personnel spécialisé en renseignement, d'agents d'exécution de la loi, et cetera, dans les communautés musulmanes et arabes, et la nomination de musulmans et d'Arabes qualifiés dans la magistrature.

Avez-vous une idée du nombre de personnes qui exercent ces fonctions et qui sont issues de communautés musulmanes et arabes?

M. Mia : Comme je ne voudrais pas vous induire en erreur, je me risquerai seulement à dire qu'elles sont très peu nombreuses. Le sénateur Jaffer est une avocate et a été très active dans son domaine; elle connaît probablement plus de gens que moi.

Le sénateur Fraser : Elle n'est pas juge ni policière.

M. Mia : Elle pourrait avoir plus d'information sur d'autres gens de la collectivité. Je ne connais aucun juge musulman en Ontario. Il y en a peut-être quelques-uns, mais aucun de nos membres n'est juge, et je n'en connais pas d'autres. Une partie du problème a trait à la situation de la communauté. Selon moi, il est un peu étrange que je sois l'un des membres les plus âgés de la Canadian Muslim Lawyers Association. Nous ne comptons pas beaucoup de membres aux cheveux gris, même si moi-même je commence à grisonner. J'imagine qu'il y en a peu. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas. Il pourrait y en avoir.

Une partie de la recommandation porte précisément sur ce domaine du droit et cette expertise. C'est pourquoi nous devrions avoir des gens qui connaissent ce domaine du droit, qui connaissent la communauté, mais qui connaissent aussi notre système de sécurité nationale et nos préoccupations géopolitiques.

Le sénateur Fraser : Qu'en est-il des responsables du renseignement et des agents d'exécution de la loi, des membres des forces policières?

M. Mia : Je ne connais personne qui fasse partie des services de renseignement; il y en a peut-être, et je ne voudrais pas vous induire en erreur. Pour ce qui est de l'exécution de la loi, je connais certains policiers au service de police de Toronto, et je sais que beaucoup de services municipaux font un effort pour diversifier leur effectif. Donc, il y a des policiers.

Le sénateur Fraser : Nous sommes sur la bonne voie, mais il nous reste beaucoup de chemin à faire. Je crois vraiment que c'est très important.

Le prochain volet concerne la surveillance. J'imagine que votre organisme de surveillance indépendant, impartial et centralisé a beaucoup de pouvoir. Un mécanisme de recours suppose beaucoup de pouvoir, y compris la capacité d'ordonner des mesures correctives. Selon vous, où se trouve la ligne de partage entre ce mécanisme et le processus judiciaire? Une grande partie du projet de loi C-36 concerne les processus judiciaires, quels qu'ils soient.

Mr. Mia: The oversight would be oversight of the national security system, partly designed as a back-end of complaints and redresses. Certainly, I was not intending this model to be a substitution for, or interruption of, the judicial process. If someone were in a security certificate process — and I am asking for that to be done away with — but if that were proceeding, certainly. This agency or body would then have some oversight and perhaps intercept at some points in the line to ensure that the system is working well.

As I would see it, you would have your flow of national security model either in intelligence or security certificates or the criminal law, and this system would intersect to prevent abuses. If abuses do happen, they are dealt with, and we learn from those and it feeds into correcting the system again. So it is a continuous improvement.

Senator Fraser: It would have authority over the administrative mechanisms and the intelligence-gathering procedures and all that kind of thing?

Mr. Mia: Exactly.

Senator Fraser: Getting the facts on profiling, at first blush I was intrigued and attracted by the recommendation that we have this annual report on who is interviewed by the security forces — whether on the basis of faith, ethnic origin, et cetera. Then I began to wonder how useful that information would be in the end, unless we were breaking it down into much finer categories.

For example, CSIS does security clearances for a raft of people. If you go to work for the Foreign Affairs Department, you have to get a security clearance. It has nothing to do with whether you are a Muslim or an Arab. You may be one, but that is not why you are being checked out by CSIS. However, you would crop up in lists because the net would be quite wide. In the end, would it be useful? Can you refine that?

Mr. Mia: My colleague has some more comments, but first I will give you an answer to what you are getting at. We may cast our net so wide that we may dilute what we are trying to get. We are looking at allegations of terrorism and terrorism investigations. Certainly I would not add to the mix the routine federal staff checks and those kinds of things. I would be happy to work with you to refine that model so that we catch what we want to catch. In statistical terms, we need an exact example or a sample size.

Ms. Rahid: Your question also ties into your first question, whether it is hard for you to grasp whether racial profiling exists in our communities. I have a unique perspective at the law firm where I work. We provide pro bono legal advice to members of our community who are being interviewed and investigated by different national security agencies. We receive reports from

M. Mia : La surveillance consisterait à surveiller un système de sécurité nationale, conçu en partie comme un mécanisme de plaintes et de recours. Je n'avais certes pas l'intention de remplacer ou d'interrompre le processus judiciaire par ce modèle. Si quelqu'un attendait d'obtenir une attestation de danger pour la sécurité — et je demande qu'on abandonne ce volet — mais s'il s'agit d'un procès, certainement. Cet organisme ou cette entité aurait ainsi un certain pouvoir de surveillance et pourrait peut-être intervenir à certaines étapes du processus pour s'assurer que le système fonctionne bien.

À mon avis, votre modèle de sécurité nationale s'inscrirait dans les services de renseignement ou les attestations de danger pour la sécurité ou le droit pénal, et ce système interviendrait pour empêcher les abus. S'il y a des abus, on s'en occupe, on en tire des leçons, et ils nous permettent de corriger le système. Donc, c'est un processus d'amélioration continue.

Le sénateur Fraser : Cet organe pourrait surveiller les mécanismes administratifs et les procédures de collecte de renseignements, et tout le tralala?

M. Mia : Exactement.

Le sénateur Fraser : Lorsqu'on m'a fourni de l'information sur le profilage, de prime abord, j'ai été intriguée et attirée par la recommandation selon laquelle nous devrions rédiger un rapport annuel sur les personnes que les forces de sécurité interrogent — que ce soit pour une question de religion, d'origine ethnique, et cetera. Puis, j'ai commencé à me demander dans quelle mesure cette information serait utile au bout du compte, à moins que nous ne la classions dans des catégories plus définies.

Par exemple, le SCRS effectue des autorisations de sécurité pour une foule de personnes. Si vous allez travailler au ministère des Affaires étrangères, vous devez obtenir une autorisation de sécurité. Cela n'a rien à voir avec le fait que vous soyez musulman ou arabe. Vous pouvez en être un, mais ce n'est pas pour cette raison que vous faites l'objet d'une vérification par le SCRS. Cependant, votre nom figurerait dans les listes parce que le filet serait assez vaste. En fin de compte, est-ce que ce serait utile? Pouvez-vous peaufiner ce modèle?

M. Mia : Ma collègue a d'autres choses à dire, mais avant, je vais répondre à votre question. Nous pourrions ratisser tellement large que nous pourrions diluer ce que nous essayons d'obtenir. Nous examinons les allégations de terrorisme et les enquêtes sur le terrorisme. Bien sûr, je n'alourdirai pas les procédures de vérification routinière du personnel fédéral et ce genre de choses. Je serais ravi de travailler avec vous à peaufiner ce modèle pour que nous attrapions ce que nous voulons attraper. Sur le plan statistique, nous avons besoin d'un spécimen exact ou de la taille de l'échantillon.

Mme Rahid : Votre question s'inscrit également dans votre première question, à savoir s'il est difficile pour vous de déterminer si le profilage racial existe dans vos communautés. J'ai une perspective unique dans le cabinet d'avocats où je travaille. Nous donnons bénévolement des conseils juridiques aux membres de notre communauté qui sont interrogés et qui font

hundreds of people. We know that our community leaders, our religious leaders and the leaders of our mosques are being investigated. We know that no charges are being laid.

One of the recommendations we make is that the information that these agencies can provide to us can be used to counter the government's position that there is no racial profiling. The government's position now is that there is none. We are saying there is. We are asking to use that raw data to show our communities that it does not exist. With that raw data we can agree or disagree; I do not know. We need that information.

Further, there is a negative perception of our community in the public at large that we are trying to fight. That is the greater purpose behind requesting that raw data.

Senator Fraser: To clarify, I was not saying I was having trouble believing that racial profiling occurs. On the contrary. I have no trouble at all believing it occurs despite the very best intentions of the people in charge of the various organizations. What I was saying was that, if this committee is to make any recommendations, we need something rather more specific than a simple assertion that it is happening.

Ms. Rahid: Certainly. I will take that on.

Senator Joyal: I will start with Mr. Morris first. Thank you for your brief. You raise an issue on page three of your brief that has not been dealt with, to my recollection, by this committee, which is international law. You refer to some sections of the Universal Declaration of Human Rights. I have the perception — and it is only a perception; I am not yet in a position to make a formal suggestion to my colleagues in the committee here — that if we were to make an appreciative judgment of the Government of Canada's initiatives in the last three years of implementation of the anti-terrorist legislation, we would have fallen into the trap of fighting the threat of terrorism by scaring. When you are caught in that trend of public opinion, you lose track of the fundamental values of your system.

I was struck by the fact that last Tuesday the Council of Europe adopted a resolution with regard to the torture at Guantanamo camp. I do not want to single out the United States. As Senator Smith has said, it is easy for us to do that because our media are much more open and receptive to what is going on in the United States, but I feel that Canada in the last three years might not have made as much effort as it should have done internationally to promote the rule of law at the same time that Canada was expressing its concern to fight terrorism.

There have been G8 summits at which terrorism was one of the first items on the agenda. We follow generally what is happening internationally. We must be concerned to promote the rule of law internationally in terms of the measures that are proposed to fight terrorism. Also, when we look at what we have

l'objet d'une enquête par différents organismes de sécurité nationaux. Nous recevons des messages de centaines de personnes. Nous savons que nos dirigeants communautaires, nos chefs religieux et les chefs de nos mosquées font l'objet d'une enquête. Nous savons qu'aucune accusation n'est portée.

Parmi les recommandations que nous vous présentons, nous faisons valoir qu'on pourrait utiliser l'information que nous fournissons ces organismes pour contrer la position du gouvernement selon laquelle il n'y a pas de profilage racial. Actuellement, le gouvernement en nie l'existence. Nous, nous disons que ça existe. Nous demandons à utiliser ces données brutes pour montrer à nos communautés que ça n'existe pas. Nous serons d'accord ou en désaccord avec ces données brutes; je ne le sais pas. Nous avons besoin de cette information.

De plus, le grand public se fait une idée négative de notre communauté. Il pense que nous essayons de nous battre. C'est surtout pour cela que nous demandons ces données brutes.

Le sénateur Fraser : Je voudrais juste préciser que je n'ai pas dit que j'avais du mal à croire qu'il y avait du profilage racial. Bien au contraire. Je n'ai aucune difficulté à le croire, malgré les meilleures intentions des gens responsables des diverses organisations. Ce que je disais, c'est que si le Comité veut formuler des recommandations, nous avons besoin de quelque chose d'un peu plus spécifique qu'une simple affirmation que ça existe.

Mme Rahid : Certainement. Je vais m'en occuper.

Le sénateur Joyal : Je vais commencer tout d'abord avec M. Morris. Merci pour votre mémoire. À la page 3 de ce document, vous avez soulevé une question qui n'a pas retenu l'attention du Comité, du moins, pas que je sache. Il s'agit du droit international. Vous faites allusion à certains articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme. J'ai l'impression — et ce n'est qu'une impression; je ne suis pas encore en position de faire une suggestion officielle à mes collègues du Comité — que, si nous portions un jugement de valeur concernant les initiatives qu'a lancées le gouvernement du Canada au cours des trois dernières années d'application de la législation antiterroriste, nous tomberions dans le piège de combattre la menace du terrorisme par la peur. Lorsqu'on est coincé dans cette tendance de l'opinion publique, on perd de vue les valeurs fondamentales de son système.

J'ai été frappé par le fait que, mardi dernier, le Conseil de l'Europe a adopté une résolution à l'égard de la torture au camp Guantanamo. Je ne veux pas pointer du doigt les États-Unis. Comme le sénateur Smith l'a dit, c'est facile pour nous de le faire parce que nos médias sont beaucoup plus ouverts et réceptifs à ce qui se passe aux États-Unis, mais j'ai l'impression que, au cours des trois dernières années, le Canada n'a peut-être pas déployé autant d'efforts qu'il aurait dû le faire à l'échelle internationale pour promouvoir la primauté du droit au même titre qu'il se disait déterminé à lutter contre le terrorisme.

Le terrorisme était l'un des premiers points à l'ordre du jour de certains sommets du G8. Nous suivons généralement ce qui se passe à l'échelle internationale. Nous devons nous faire un point d'honneur de promouvoir la primauté du droit à l'échelle internationale en ce qui concerne les mesures que l'on propose

achieved internationally in the last three years, I am not sure that international law has been improved at all. On the contrary, I think we have had setbacks in some areas.

As Senator Smith has suggested, we might not approve of everything that the United States does, but it is easy for us to condone the actions of the United States. However, it is not the only country fighting terrorism. Other countries are fighting terrorism, such as Russia and the Southeast Asian countries. We have heard satellite testimony to that effect.

If this committee is to make recommendations, we should cover that aspect of the recommendations to the government. It is an important element of balancing the system. There is a big debate in the Supreme Court of the United States on the influence of international law on the domestic law. There is a split in the court on this issue and it has opened a very tense debate in the United States. Personally, and I am quite upfront on this, I strongly believe in the international law as a law of countries to maintain the equilibrium among the various forces in the world. That is my first question.

My second question is for Mr. Trudell. Thank you for your brief. When I see you, Mr. Trudell, I see defence lawyers. When I try to understand the system of justice, defence lawyers, per se, occupy a key and central role in any criminal proceeding. They represent the capacity to gather proof and to test the proof to the satisfaction of the court so that the guilt of the person can be decided by the judge or the jury.

With regard to your brief, in looking at all the recommendations individually, I did not come to the conclusion that you have drawn in the anti-terrorist legislation. I am not accusing you, of course, because you are a defence lawyer and you can defend yourself, but I am not satisfied that you have identified where in the sections of the act the balance is tilted against the defence in the procedure and where we should concentrate our capacity to amend the legislation.

I want to go through all your recommendations. I concur with what you say about oversight. You deal with judges, which does not deal specifically with the defence, and the fact that we should not catch lawyers under the definition of participating and contributing. That is more about the status of the lawyer than the evidence per se. You refer to the capacity to be informed of the evidence, to review the evidence and to address the evidence. I do not see that in your subsequent brief, however, and I would as for your comments.

I have one more question, and that will complete my set of questions on this round. Ms. Rashid and Mr. Mia, thank you for your last section at page 18 and 19. In any of the paragraphs there do you refer to the minister's announcement at the round table that was made two or three months before this committee started its work? You know that the minister has announced the

d'adopter pour combattre le terrorisme. De plus, lorsqu'on regarde ce que nous avons accompli à l'échelle internationale au cours des trois dernières années, je ne suis pas certain que le droit international se soit vraiment amélioré. Au contraire, je crois que nous avons régressé dans certains domaines.

Comme le sénateur Smith l'a laissé entendre, nous ne devons pas approuver tout ce que font les États-Unis, mais c'est facile pour nous de leur pardonner. Cependant, ce n'est pas le seul pays qui lutte contre le terrorisme. D'autres pays le font, comme la Russie et les pays de l'Asie du Sud-Est. Nous avons entendu des témoignages par satellite à ce sujet.

Si le Comité veut formuler des recommandations, nous devrions couvrir cet aspect des recommandations destinées au gouvernement. C'est un élément important de l'équilibre du système. Il y a actuellement un grand débat à la Cour suprême des États-Unis au sujet de l'influence du droit international sur le droit national. La Cour est divisée sur cette question, et cela a déclenché un débat houleux aux États-Unis. Personnellement, je n'ai pas peur de le dire, je crois fortement au droit international comme droit des pays de maintenir l'équilibre entre les diverses forces du monde. C'est ma première question.

Ma deuxième question est destinée à M. Trudell. Merci de votre mémoire. Lorsque je vous vois, monsieur Trudell, je vois les avocats de la défense. Lorsque j'essaie de comprendre le système judiciaire, les avocats de la défense, à proprement parler, jouent un rôle clé et central dans toute poursuite au criminel. Ils représentent la capacité de colliger des preuves et de les éprouver afin que le juge ou le jury puisse déterminer si la personne est coupable ou non.

En ce qui a trait à votre mémoire, après avoir examiné chacune des recommandations que vous avez formulées, je ne suis pas arrivé à la conclusion que vous avez tirée concernant la loi antiterroriste. Je ne vous accuse pas, bien sûr, parce que vous êtes un avocat de la défense et que vous pouvez vous défendre vous-même, mais je ne suis pas convaincu que vous avez indiqué à quel endroit, dans les articles de la loi, on penche du côté de la défense dans les procédures, ni où nous devrions concentrer notre capacité de modifier la législation.

Je veux examiner toutes vos recommandations. Je suis d'accord avec vous lorsque vous parlez de la surveillance. Vous parlez des juges, ce qui n'englobe pas spécifiquement les avocats de la défense, et du fait que nous ne devrions pas viser les avocats dans la définition de « participation » et de « contribution ». Cela concerne davantage la situation de l'avocat que la preuve proprement dite. Vous parlez de la capacité d'être informé de la preuve, de l'examiner et d'y réagir. Cependant, je ne le vois pas dans votre mémoire subséquent, et je vous demanderais de nous expliquer pourquoi.

J'ai une dernière question à poser à ce sujet. Madame Rashid et monsieur Mia, merci de votre dernière section, aux pages 18 et 19. Dans ces paragraphes, est-ce que vous faites allusion à l'annonce que la ministre a présentée au cours de la table ronde il y a deux ou trois mois, avant que notre Comité n'entreprenne ses travaux? Comme vous le savez, la ministre a

establishment of a round table, which is a bona fide group, although it does not have any statutory existence or any budget and so forth.

If we are to address any of the recommendations that you make, should we not have a body that is more permanent, that has more power, that has a legal existence? My perception is that you would have the support of Canadians to fight racial profiling if the Muslim community was not being seen as the threat. The problem now is that according to all that has been reported by the media, by the movies, by everything, the evil comes from the Muslim community and so the general society feels threatened by the Muslim community.

It is important to me that there be Muslim leaders coming forward to be part of the effort that is made generally by the society to maintain a safe and reliable political environment. In other words, we need high profile Muslim leaders to come forward and to share the concerns of Canada as a whole, to maintain the peace and reasonableness that we try to build and maintain in this country, even though we have all kinds of other differences.

It seems to me that, in order to improve the general situation, it is very important that we do not concentrate only on the letter of the law, but concentrate on what I call the social and political climate of our society as a whole. We have had witnesses who suggested to us that we need to have a holistic approach to fighting terrorism. If we concentrate only on amending paragraphs and subparagraphs of legislation, we may satisfy some lawyers, but we will not achieve generally the kind of balance we want to create or the perception that there is a capacity for each group to take part.

Mr. Morris: If I understand you correctly, there is a place for Canada in effecting change and influencing the United States and other countries on how international law is to be implemented and to be regarded. It is a role Canada has not played very well with our neighbour to the south up to this point. It could be that our influence is somewhat limited, given the serious nature of the concerns they have down in the United States and the nature of the attacks against them, but I believe that we still have a role to play, because we are their friends and neighbours.

If you take a look at the legislation that we have, and the things that we have attempted to do here with the committee, it has been a much more measured approach on the whole. That is something that perhaps the Americans could learn from.

From the international perspective, I believe that, as a whole, the international community does look to countries like Canada to see how international law is interpreted domestically for leadership in that respect. It is unfortunate what is happening in the United States today, because it is really eroding the perception of what is acceptable and what these norms should be in the international community as a whole.

annoncé l'établissement d'une table ronde, groupe légitime, même s'il n'a pas été créé par la loi ni n'a reçu de budget, entre autres choses.

Si nous voulons appliquer les recommandations que vous formulez, ne devrions-nous pas avoir un organisme plus permanent qui exerce davantage de pouvoirs et a été créé par la loi? J'ai l'impression que les Canadiens vous appuieraient dans vos démarches visant à éliminer le profilage racial s'ils ne percevaient pas la communauté musulmane comme une menace. Le problème maintenant, c'est que, d'après l'image présentée dans les médias, dans les films et partout ailleurs, le mal vient de la communauté musulmane, de sorte que le grand public se sent menacé par elle.

J'estime que les dirigeants musulmans doivent participer aux efforts déployés en général par la société afin de maintenir un climat politique sûr et stable. En d'autres mots, des hauts dirigeants musulmans doivent, malgré tout ce qui les différencie de nous, collaborer avec l'ensemble du Canada et partager ses préoccupations en vue de maintenir et de renforcer la paix et l'équilibre dans notre pays.

À mon avis, pour améliorer la situation générale, il est très important que nous nous concentrons non seulement sur la lettre de la loi, mais aussi sur ce que j'appelle le climat socio-politique de notre société dans l'ensemble. Certains témoins nous ont recommandé d'adopter une démarche holistique pour lutter contre le terrorisme. Si nous nous contentons de modifier des alinéas et des sous-alinéas de la loi, nous satisferons peut-être certains avocats, mais nous n'arriverons pas à atteindre l'équilibre voulu ni à faire en sorte que chaque groupe sente qu'il peut prendre part à ces efforts.

M. Morris : Si je vous comprends bien, vous dites donc que le Canada peut exercer une influence sur les États-Unis et d'autres pays et les amener à envisager et à appliquer différemment le droit international. C'est un rôle que le Canada n'a pas très bien réussi à jouer auprès de nos voisins du Sud jusqu'à maintenant. Peut-être que notre influence est plutôt limitée vu la nature grave des préoccupations qu'éprouvent les États-Unis et la nature des attaques lancées contre eux, mais je crois que nous avons tout de même un rôle à jouer, car ce sont nos amis et nos voisins.

Prenons la loi que nous avons créée et tout ce que nous avons essayé d'accomplir au sein de notre Comité : la démarche est beaucoup plus mesurée dans l'ensemble. C'est quelque chose dont devraient peut-être s'inspirer les Américains.

Du point de vue international, il me semble que, dans l'ensemble, la communauté internationale ne cherche pas à savoir comment les pays comme le Canada interprètent le droit international à l'interne afin de s'inspirer de ce modèle. C'est bien malheureux, ce qui arrive actuellement aux États-Unis, car cela érode réellement la perception de ce qui est acceptable et des normes que toute la communauté internationale devrait appliquer.

It is very important that we look to the way international law has informed our laws and how it has developed in terms of the Charter. Some of it is very similar to the UN declaration, and you know that the declaration on human rights was partially drafted by a Canadian.

These are fundamental aspects of our society that should inform all aspects of our law as well. To the extent that we can affect other countries, we should. When we see these types of provisions being implemented here, such as security certificates and secret hearings, or hearings where evidence is given, let us say, by two government lawyers to a judge without any chance of input from an accused or from a person concerned, that just sends out the wrong message as to what is acceptable in the fight against terrorism internationally.

Mr. Trudell: Before I move to the issue of defence counsel and defending in some of these matters, I would like to spend a few moments talking about the role of Canada internationally. This is why we have suggested an ombudsman. It is not an ombudsman at the back-end; it is an ombudsman right through. We would respectfully submit that this person would be the Canadian conscience of this legislation. Internationally, we will have got on board, but we would have someone who is the conscience of this legislation in Canada, who is not sort of getting reports after the fact, but knows when information is going to be shared at the same time internationally.

We look at the ombudsman as someone who would know, for instance, when the minister was about to override the Privacy Act, not as someone who simply stands up at the end of the day and gives a report about what is happening.

We have kept it to one person in an office who is actively involved on an ongoing basis. We feel that, in this way, Canada can play a part in the world community, because we already do that in terms of proceeds of crime. But we would have something different. We would have a conscience and that conscience would be the ombudsman, and that ombudsman would not just be someone who reads an auditors report at the end of year.

Second, and I say this with some reluctance, you have talked about the rule of law internationally. We are seen to be major supporters of the International Criminal Court, but this country has timidly supported the International Criminal Bar. The first president of the International Criminal Bar formed by 400 lawyers from around the world in Berlin was Elise Groulx, a barrister from Montreal, almost unrecognized outside Quebec. When we were in Berlin and when we travelled around the world to the meetings, Canada was under-represented. You could count five lawyers from Canada, but there were 100 from France and many from Germany. Quite frankly, it has been a struggle for

Nous devons absolument voir de quelle façon nos lois s'inspirent du droit international et comment ce dernier a donné lieu à la Charte. Certains éléments se rapprochent beaucoup de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, laquelle a été rédigée en partie, comme vous le savez, par un Canadien.

Ce sont donc des aspects fondamentaux de notre société sur lesquels devrait se fonder également notre règle de droit sous tous ses aspects. Dans la mesure où nous pouvons influencer sur d'autres pays, nous devrions le faire. Lorsque nous appliquons des dispositions comme des attestations de danger pour la sécurité et des audiences secrètes, ou des audiences au cours desquelles, par exemple, deux avocats de la Couronne présentent leur preuve au juge sans que l'accusé ou toute autre personne concernée n'ait l'occasion de se défendre, nous envoyons le mauvais message en ayant l'air de dire que c'est une façon acceptable de lutter contre le terrorisme dans le monde.

M. Trudell : Avant de passer à tout ce qui touche aux avocats de la défense et au droit à la défense en ce qui a trait à certaines de ces questions, j'aimerais prendre quelques instants pour parler du rôle que joue le Canada dans le monde. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé un ombudsman. Cet ombudsman a un rôle à jouer non seulement à la fin, mais tout au long du processus. Nous proposons respectueusement que cette personne soit la conscience canadienne de nos lois à cet égard. Nous aurons une présence sur la scène internationale, mais nous aurons aussi quelqu'un qui est la conscience de nos lois à cet égard au Canada, quelqu'un qui ne fait pas que rédiger des rapports après coup, mais qui sait à quel moment des renseignements doivent être échangés simultanément entre les pays.

Pour nous, l'ombudsman devrait savoir, par exemple, à quel moment la ministre s'apprête à outrepasser la Loi sur la protection des renseignements personnels : cette personne ne devrait pas simplement se manifester à la fin en présentant un rapport sur ce qui s'est passé.

Nous nous en sommes tenus à une personne assumant cette charge de façon active et continue. Nous estimons que, de cette façon, le Canada peut jouer un rôle au sein de la communauté internationale, puisque c'est déjà ce que nous faisons dans le domaine de la lutte contre les produits de la criminalité. En fait, nous voudrions quelque chose de différent. Nous voulons établir une conscience en la personne de l'ombudsman, ce dernier ne devant pas simplement lire le rapport du vérificateur à la fin de l'exercice.

Ensuite — et je dis cela avec une certaine réticence —, vous avez parlé de la règle de droit internationale. Nous sommes considérés comme de grands partisans de la Cour pénale internationale, mais notre pays a très peu soutenu le Barreau pénal international. La première présidente du Barreau pénal international, constitué de 400 avocats venant de différents coins du monde, à Berlin, était Élise Groulx, avocate de Montréal à peine connue à l'extérieur du Québec. Lorsque nous nous rendions à Berlin et que nous voyagions un peu partout dans le monde pour assister aux réunions, le Canada était sous-représenté. Il n'y avait que cinq avocats du Canada, tandis que

Canada to get government to stand up and shout out how important the third pillar is, even though the first president of this organization, which hopefully will be recognized, was a Canadian.

Last, in relation to Guantanamo, we have not spoken out strongly enough. Where is the voice that said this was wrong? I would submit that we do not sort of just jump on the bus, but we recognize our international obligations. That is why we are saying we need someone to oversee this, in relation to the specific question you asked me.

A number of years ago the *Stinchcomb* case was dealt with by the Supreme Court of Canada. That case says, "Disclosure? End of story."

Right now, throughout this country, *Stinchcomb* applications are being made in criminal courts for disclosure. If disclosure has not been given and is withheld, then cases are stayed. That is in the normal criminal court process. I will not answer the question about defending criminal lawyers or lawyers who get caught in facilitating that kind of stuff. If we do not have the tools, or anything other than a summary of the evidence, then we are not equal players in these hearings. Therefore, I cannot find out what the X rays are if I have been given some kind of executive summary at the end of the day by the court. It is the same thing. We come back to the main thread of secrecy. I can defend, but I can only defend when I have the information.

As a prosecutor, if you fail to disclose in the normal course in a criminal court, your prosecution will end, or there will be a public inquiry that shows that information was withheld and another person might be found wrongfully convicted. However, for defence counsel, whether criminal lawyers or lawyers operating as immigration lawyers, the problem is primarily that we do not have access to the information. We cannot make full answer and challenge, if not defence, unless we have been given it.

This is new. We are only in three years here, but I would respectfully submit that that is the biggest problem. If you allow us in the door as *amicus curiae* in some of these hearings, that is the beginning; but if you allow us in the door and only give us this much information, how can we effectively assist? Our job is to challenge, just like this committee is doing. What you are doing is challenging this legislation. You have people coming forward with briefs, all the X rays, and you can make the decision. In defending this kind of stuff, you get an envelope. It is sealed and there are a couple of lines. What do you do? That is the biggest problem.

la France en comptait 100 et l'Allemagne, un bon nombre. À vrai dire, on a eu beaucoup de difficultés au Canada à amener le gouvernement à prendre position et à souligner ouvertement l'importance du troisième pilier, même si la première présidente de cette organisation, dont on devrait reconnaître la contribution, était canadienne.

Enfin, en ce qui a trait à Guantanamo, nous n'avons pas assez montré notre indignation. Qui a décrié cette situation? Je veux dire non pas que nous devrions nous lancer tête baissée, mais que nous devons reconnaître nos obligations internationales. C'est pourquoi nous affirmons qu'une personne doit surveiller le tout, au regard de la question que vous m'avez posée.

Il y a quelques années, la Cour suprême du Canada a établi, dans la cause *Stinchcomb*, qu'il ne peut y avoir de procès si toute la preuve n'a pas été communiquée à l'accusé.

À l'heure actuelle, l'arrêt rendu pour cette cause fait jurisprudence dans les tribunaux pénaux à ce sujet. Si des éléments de preuve n'ont pas été communiqués ou sont dissimulés, les procédures sont arrêtées. C'est ce qui se passe normalement dans un tribunal pénal. Je ne parlerai pas de tout ce qui concerne la défense des avocats au criminel ou d'autres avocats qui sont pris à avoir contribué à ce genre de choses. Si nous n'avons pas tous les outils, ou que nous n'avons rien d'autre qu'un sommaire de la preuve, nous ne sommes pas sur un pied d'égalité avec la partie adverse au cours de ces audiences. Par conséquent, on ne peut pas connaître tous les dessous d'une affaire après avoir reçu uniquement un sommaire de la part du tribunal au bout du compte. C'est la même chose. Nous revenons au grand problème du secret. Pour défendre quelqu'un, il faut avoir tous les renseignements nécessaires.

Lorsqu'un procureur ne communique pas des éléments de preuve dans le cours normal d'une cause entendue au tribunal pénal, les poursuites seront arrêtées, ou il y aura une enquête publique qui révélera que des éléments de preuve ont été dissimulés et qu'une personne a peut-être été condamnée injustement. Par ailleurs, pour les avocats de la défense, qu'il s'agisse d'avocats au criminel ou d'autres avocats spécialisés en droit de l'immigration, le problème qui se pose dans leur cas est surtout d'avoir accès à l'information. Nous ne pouvons pas présenter de réponse et d'objection, sinon de défense, complètes si nous ne l'avons pas reçue.

C'est nouveau. Nous n'en sommes là que depuis trois ans, mais je soutiens respectueusement que c'est le plus gros problème. Si vous nous permettez d'entrer en tant qu'*amicus curiae* dans certaines de ces audiences, c'est le début; mais si vous nous permettez d'entrer en nous fournissant seulement une partie de l'information, comment pouvons-nous vous aider efficacement? Notre travail consiste à remettre les choses en question, tout comme votre Comité. Ce que vous faites, c'est de remettre en question cette loi. Des gens se présentent à vous avec des mémoires et tous les détails requis pour que vous puissiez prendre une décision. Supposons que, en défendant ce genre de chose, vous recevez une enveloppe. Elle est scellée, et il y a quelques lignes. Qu'est-ce que vous faites? C'est le plus gros problème.

Mr. Mia: Your question was whether, because of the tenuous nature of the cross-cultural round table, that could be made more permanent to address our concerns. I agree with the sentiment, but I have serious concerns and trouble with the round table, first as an idea. I really do not know what its purpose is. I have read the mandates. It is not to direct the minister to do anything, because obviously the round table is not an arm of government or anything like that. They are there, to use a soft word, to “advise” the minister, and I do know where that goes.

I can tell you, as an aside, that the announcement of a cross-cultural round table was warmly received at first in the Arab and Muslim communities, in that we would be consulted for advice. Our organization has worked with other organizations in the Muslim and Arab communities and the NGO community. However, we were stunned by the makeup. I do not see people on that committee with significant experience. I am not disparaging their community experience and accomplishments, but this is a committee about national security. The absence is glaring of the expertise from our community on national security matters. I can tell you that there is not an absence of expertise on national security matters in our community. We have the people; we were ready to offer them up. In many cases they were offered up. We do not see that table reflecting our community. That is one problem, as an aside about this particular process.

My problem with the whole point of having a cross-cultural round table speaks about this ethnic ghettoization attempt, in that we are speaking to a cultural problem. I am not saying this is what the government is doing, but one of the soft messages is that terrorism and culture and religion are melded together again, and we need to manage these problems offside. It also gives a nod to the effects of it.

The approach I am taking in our recommendations in what I have talked about is that we are full citizens of this country. We are proud to be here. I was born in South Africa under apartheid. My family left that country to come to a better country that respected the rule of law. We came under Mr. Trudeau, and some of those just and compassionate society ideals inform what I stand for today and also resonate with my faith. We do not want to be sitting at a cross-cultural round table left out of the loop, giving some comments to the minister and then sitting with someone else to make the real decisions. We want to be in the fabric of this country sitting as judges, in the national security departments as security-cleared counsel, and shaking off the stigma that Muslims and national security cannot go together.

M. Mia : Vous vous demandez si, en raison de la nature ténue de la table ronde multiculturelle, nous ne pourrions pas la rendre plus permanente pour qu'elle nous permette de mieux répondre à nos préoccupations. Je partage votre sentiment, mais je suis très préoccupé et troublé par la table ronde, *a priori* par sa raison d'être. Je ne sais pas vraiment à quoi elle sert. J'ai lu son mandat. Cette table ronde n'est pas chargée de diriger la ministre de quelque façon que ce soit, car elle n'est manifestement pas un organe du gouvernement ni autre chose du genre. Elle a la responsabilité, pour utiliser un euphémisme, de « conseiller » la ministre — et je ne sais pas où cela va nous mener.

Je peux vous dire, soit dit en passant, que les communautés arabe et musulmane ont immédiatement réagi de façon favorable à l'annonce d'une table ronde multiculturelle, précisant qu'on nous consulterait pour obtenir des conseils. Notre organisation a travaillé avec d'autres organisations des communautés musulmane et arabe, ainsi qu'avec des ONG. Toutefois, nous avons été très surpris de la composition du comité. Je ne vois personne ayant une grande expérience. Loin de moi l'idée de dénigrer l'expérience et les réalisations communautaires des membres, mais c'est un comité sur la sécurité nationale. Il y a une absence flagrante d'expertise provenant de notre communauté en matière de sécurité nationale. Je peux vous dire que notre communauté ne manque nullement d'expertise dans ce domaine. Nous avons des experts, que nous étions prêts à vous proposer. Dans de nombreux cas, c'est d'ailleurs ce que nous avons fait. À notre avis, cette table ne reflète pas notre communauté. C'est, en passant, l'un des problèmes liés à ce processus.

Ce qui me dérange essentiellement avec cette table ronde multiculturelle, c'est que nous semblons ainsi dire qu'il s'agit d'un problème ethnocentrique et culturel. Je ne dis pas que c'est ce que fait le gouvernement, mais l'un des messages passés en douce, c'est que le terrorisme, la culture et la religion vont de nouveau ensemble, et que nous devons résoudre ces problèmes en conciliabule. On semble aussi donner son aval aux effets que cela pourrait créer.

Dans nos recommandations au sujet de ce dont nous avons discuté, je me fonde sur le principe selon lequel nous sommes des citoyens à part entière de ce pays. Nous sommes fiers de l'être. Je suis né en Afrique du Sud sous l'apartheid. Ma famille est partie de là-bas pour venir s'installer dans un meilleur pays, où l'on respecte la règle de droit. Nous sommes arrivés à l'époque de M. Trudeau, et certains de ses idéaux de société juste et humanitaire ont déterminé ce que je suis aujourd'hui et s'accordent également avec ma confession. Nous ne voulons pas nous asseoir à une table ronde multiculturelle pour être mieux tenus à l'écart des véritables débats, ni présenter notre point de vue à la ministre pour ensuite attendre que quelqu'un d'autre prenne les vraies décisions. Nous voulons être intégrés au tissu du pays en faisant office de juges ou d'avocats pleinement autorisés à travailler au sein de ministères chargés de la sécurité nationale, de sorte que nous nous débarrassions des stigmates faisant qu'on ne veut pas voir de musulmans dans le secteur de la sécurité nationale.

Muslims can contribute a lot to the national health care debate and the fiscal crisis in the country. We have a lot to bring to the table. By stigmatizing the Muslim and Arab communities into this pigeon hole of national security, we are losing that human asset that Canada has. Weave us into the fabric of the nation. This cross-cultural approach just puts a patch on the quilt. You are over here, but the real decisions are made there. We want a seat at the table. We are ready and we do not want to be boxed in to a cultural round table. We are Canadians and we want to be at the table as Canadians, taking a full part in managing this country to make us all secure.

Senator Jaffer: My question to you has more to do with the rule of law, and you have mentioned this a number of times. A number of the panel members have mentioned it. I would like you all to expand on what exactly you mean by the rule of law and how this act has gone away from our basic values and the Charter, and, of course, I would like your comments on the fear that exists. Even the judges sometimes make the communities feel that they are not getting a fair shake. I would like you to expand on your notions of the rule of law.

Mr. Trudell: In this country oftentimes we hear people complain about publication bans. How can we know what is going on? Usually they are publication delays, and we will find out later what it was all about. The problem is that we believe that things should not be done in the dark here. We believe that there are checks and balances in the system. We believe that no matter how heinous a person is, and we can all sit here and imagine a horrible crime or crimes, everyone must have the benefit of a fair process. A fair process is one that is done in the open, and a fair process is one that is done with rules, and a fair process is done with a level playing field in terms of three pillars: the court, the prosecutor, the defence. When I am referring to the rule of law, in a nutshell, that is what I am referring to.

Fairness is such an overworked word, but to have the presumption that someone can challenge the accuser in a fair and open hearing, and only then be punished or stripped of liberties, is for me the rule of law. If I do not know what is going on, if it is all darkness, then how can I say that the basic fundamentals of the democracy that I live in are being honoured by the system? That is the rule of law for me.

Mr. Morris: In the immigration context, which is what I deal with mostly, there are very similar concerns, except that the threshold above which the government has to prove its case is an even lower threshold. It is not “beyond a reasonable doubt”; in many cases it is not even “on a balance”; it is simply “reasonable grounds to believe something.”

Les musulmans peuvent grandement contribuer au débat national sur les soins de santé et aider à combattre la crise financière au pays. Nous pouvons apporter beaucoup à cette table. En stigmatisant les communautés musulmane et arabe et en les confinant dans ce créneau de la sécurité nationale, nous perdons cette part du capital humain que possède le Canada. Intégrez-nous au tissu social du pays. Avec une telle démarche multiculturelle, vous ne faites que rajouter une pièce à la courtepoinette. Nous sommes ici, mais les vraies décisions sont prises là-bas. Nous voulons un siège à la table. Nous sommes prêts et nous ne voulons pas être confinés à une table ronde multiculturelle. Nous sommes des Canadiens et nous voulons nous asseoir à la table en tant que tels, participant pleinement aux activités visant à diriger le pays et à garantir notre sécurité à tous.

Le sénateur Jaffer : La question que j'aimerais vous poser porte essentiellement sur la règle de droit, dont vous avez parlé à plusieurs reprises. Certains membres du groupe d'experts en ont aussi parlé. Pourriez-vous tous préciser exactement ce que vous entendez par la règle de droit et expliquer en quoi cette loi s'éloigne de nos valeurs de base et de la Charte? Bien sûr, j'aimerais aussi avoir vos commentaires au sujet de la peur qui existe. Même les juges donnent parfois l'impression aux communautés qu'elles ne sont pas traitées de façon équitable. J'aimerais que vous élaboriez sur la notion de règle de droit.

M. Trudell : Dans notre pays, nous entendons souvent les gens se plaindre d'interdits de publication. Comment pouvons-nous savoir ce qui se passe? Il y a souvent dans ce cas-là des retards de publication, puis nous apprenons plus tard ce qui ne va pas réellement. Le problème, c'est que nous estimons que nous ne devrions pas avoir à faire les choses en cachette ici. Nous croyons au juste équilibre du système. Aussi odieuse que puisse paraître une personne — et nous tous ici pouvons facilement imaginer des crimes horribles —, nous croyons qu'elle a droit comme tout le monde à des procédures équitables. Pour être équitables, les procédures doivent être ouvertes, respecter les règles prescrites et comporter l'application de règles du jeu équitables entre trois piliers : le tribunal, le procureur et la défense. Lorsque je parle de la règle de droit, en fin de compte, c'est à cela que je renvoie.

« Équité » est un terme trop galvaudé, mais la règle de droit, c'est pour moi ce qui permet à quelqu'un de contester les affirmations de son accusateur au cours d'une audience équitable et ouverte, puis, s'il y a lieu et seulement après cela, d'être puni ou de perdre ses libertés. Si je ne sais pas ce qui se passe, qu'on me laisse dans le noir, comment puis-je alors déclarer que les principes fondamentaux de la démocratie auxquels j'adhère sont respectés par le système? C'est ce que représente pour moi la règle de droit.

M. Morris : Dans le contexte de l'immigration, dans lequel je navigue surtout, nous faisons face à des préoccupations très semblables, sauf que le gouvernement a une plus grande marge de manœuvre et a encore moins à faire pour prouver le bien-fondé de sa position. Ce n'est pas « hors de tout doute raisonnable »; dans de nombreux cas, ce n'est même pas « selon la prépondérance des probabilités » : c'est tout simplement des « motifs raisonnables de croire » quelque chose.

When you combine that with provisions that allow for secret hearings or hearings that take place without the provision of the evidence to the person concerned, when you combine that with not being able to make informed submissions, with hearings being conducted without the person concerned being present, to me that is just antithetical to the rule of law. What you are doing is taking away all the safeguards that we have to make sure that the Crown or the government has to prove its case and has to bring evidence to the table to justify what it is they are seeking.

More and more, we are getting away from that. The further we get away from that, in my estimation from what I have seen, the less secure we are. I do not see that the results we are getting from those types of hearings are the sorts of things that are actually making us more secure.

Maybe that is not something that is capable of being demonstrated in some respects. For one thing, we will never know what the evidence was that was brought forward; but it seems to me, if we are going to be engaging in a balancing, then by the very definition of that enterprise, you have to know what it is you are balancing. If you do not know that, what is the sense?

This becomes very stark under the security certificates in particular, because you are dealing with people who are not Canadian citizens, so you have a set of rules that applies to non-citizens and another set that applies to citizens. I would stop short of saying that that is racial profiling, but certainly it is differential treatment.

I think the British House of Lords has, in a recent decision, raised the question: what is the justification? If what we are really trying to get at is to make sure we are secure and to stop these activities from happening, why the difference in treatment? Both groups should be treated exactly the same so that we can get the information we need. The bottom line is that I do not see how any of the provisions, particularly with regard to IRPA, make us more secure or facilitate security.

Mr. Mia: Senator Jaffer, the rule of law is a fundamental value in Islam, as it is in our legal system as well. The Koran says you should stand for justice even if it is against yourself, your kin and your family. It takes it one step further, because to stand against yourself violates the self-incrimination provision, but that is the sense that the Koran and Islam says. The closing part of that message is: do not follow the "lusts of your heart"; that might include your prejudice or bias, that you might favour one over the other. Do justice, do what is fair, even if it is against someone else.

Islam has a very strong tradition of meting out justice between Muslims and non-Muslims, because many non-Muslims live in Muslim lands. It has shown great examples where Muslims did not always win, but justice was done.

Lorsqu'on combine cela avec les dispositions permettant la tenue d'audiences secrètes ou d'audiences ne comportant pas la communication de toute la preuve à la personne concernée, et lorsqu'on combine cela au fait de ne pas pouvoir présenter des documents éclairés et de mener des audiences sans que la personne concernée ne soit présente, tout me semble aller carrément à l'encontre de la règle de droit. Ce qu'on fait ici, c'est retirer toutes les garanties mises en place afin de veiller à ce que l'État ou le gouvernement prouve le bien-fondé de sa position et présente des éléments de preuve pour la justifier.

Nous nous éloignons de plus en plus de cette règle. Plus nous nous en éloignons, moins nous nous sentons en sécurité, d'après ce que j'ai pu constater. Je ne crois pas que les résultats obtenus à partir de ce genre d'audiences puissent vraiment nous faire sentir plus en sécurité.

Peut-être que ce n'est pas quelque chose qui peut être prouvé à certains égards. Entre autres, nous ne saurons jamais quels éléments de preuve ont été présentés; mais il me semble que, si nous cherchons à atteindre le juste équilibre, nous devons savoir, en raison de la nature même de cette entreprise, en quoi cet équilibre est requis. Si nous ne le savons pas, où est la logique dans tout ça?

Tout cela est encore plus insensé dans le cas notamment des attestations de danger pour la sécurité, car il s'agit de gens qui ne sont pas citoyens canadiens, ce qui signifie qu'on applique certaines règles à ceux qui ne sont pas citoyens et d'autres règles à ceux qui le sont. Je n'irais pas jusqu'à dire que c'est du profilage racial, mais c'est bel et bien un traitement différentiel.

À ma connaissance, dans une récente décision, la Chambre des Lords britanniques a soulevé la question suivante : quelle est la justification? Si ce que nous voulons vraiment, c'est garantir notre sécurité et faire cesser ce genre d'activités, pourquoi un traitement différent? Les deux groupes devraient être traités exactement de la même manière, de façon que nous puissions obtenir l'information requise. Pour tout vous dire, je ne vois pas en quoi ce genre de dispositions, notamment celles touchant la LIPR, peut nous aider à nous sentir plus en sécurité ou à garantir la sécurité.

M. Mia : Sénateur Jaffer, la règle de droit est une valeur fondamentale de l'Islam, tout comme elle l'est dans notre système juridique. Le Coran nous conjure de défendre la justice, même si cela va contre soi-même, ses proches ou sa famille. Il va un peu au delà, car aller à l'encontre de soi-même revient à enfreindre la disposition relative à l'incrimination de soi-même, mais c'est la lettre du Coran et de l'Islam. On conclut ce message en nous enjoignant de ne pas nous laisser aller aux désirs de notre cœur; cela peut comprendre vos préjugés ou vos partis pris, le fait que vous soyez plus en faveur d'une personne que d'une autre. Faites ce qui est juste et équitable, même si vous devez aller à l'encontre de quelqu'un.

L'Islam doit depuis longtemps rendre la justice entre les musulmans et les non-musulmans, car bon nombre de ces derniers vivent en terre musulmane. Il fournit de bons exemples de cas où les musulmans n'ont pas toujours gagné, mais où justice a été rendue.

The common law speaks to that. We know that in our common law tradition, going back to the Magna Carta, we are limiting executive authority, the authority of the Crown, the government. That to me is what the rule of law is. It really plays hand in hand with what democratic accountability is as well. We want to put a box around executive authority because we know very well that when that gets out of hand, we may lose our democracy. It sounds like hyperbole now. I am not saying that I do not trust Mr. Martin. However, these things happen incrementally; you lose a little bit here and a little there and at the end of the day things are done in secret and we are not aware of them.

The problem in the legislation is that executive authority is sprinkled throughout in a dangerous way. When I appeared before you during the Public Safety Act hearings, we know that there is an abundance of executive authority to pass regulations, not subject to Charter oversight, through the Statutory Instruments Act and others. That is troubling; and that authority is then delegated to bureaucrats to exercise that power. We talked about this. We did not know where those databases and no-fly lists ended up. Our fear was that they ended up in the U.S. and the next time I made a trip out west, I would not know where I would end up. That is what we are looking at.

Regarding security certificates, listing and the de-registration of charities, the minister makes the decision. It takes away the judge's role in determining guilt. When the minister issues a security certificate, that is a determination of guilt. A lot of steps are taken and the aspect of reasonableness is whether the minister was reasonable in looking at the evidence she put before herself? That is a self-fulfilling prophecy.

In the case of a charity, is it related to a terrorist group? That is tied again, because those that are listed are based on the minister's decision.

A lot of it hinges on executive authority and it takes away the judges' role. One of our recommendations is to give judges back their jobs. We are paying them for something. Let them determine guilt, test merits, look at evidence. They are trained to do that and they are good at that.

A little thing that seems to have slipped by is the de facto override of the summary decision. The three models are identical almost — charity de-registration, listing and security certificates. The judge may decide that he can give you a summary of this evidence here that you were in Afghanistan in the summer of 1989, but it is very troubling that the minister can then pull that information and say, "I do not want that disclosed, but you can disregard that." As human beings, we know that, once you have

La common law aborde cette question. Comme nous le savons, dans notre tradition de la common law qui remonte à la Magna Carta, nous limitons le pouvoir exécutif, le pouvoir de l'État, du gouvernement. C'est ce qui constitue pour moi la règle de droit. Elle s'assortit tout à fait au principe proprement dit de responsabilisation démocratique également. Nous essayons de circonscrire le pouvoir exécutif parce que nous savons très bien que nous pourrions perdre notre démocratie si nous n'arrivons pas à le contenir. On dirait que je tombe maintenant dans l'hyperbole. Je ne cherche pas à dire que je ne fais pas confiance à M. Martin. Toutefois, ce genre de chose augmente généralement de façon exponentielle : on perd un peu de terrain par-ci, par-là, et ce n'est pas long que les choses se font en secret, sans qu'on n'en soit informé.

Là où le bât blesse dans la loi, c'est que le pouvoir exécutif peut se manifester un peu partout de façon dangereuse. Lorsque j'ai comparu devant votre Comité au cours des audiences touchant la Loi sur la sécurité publique, nous savions qu'il y avait une abondance de pouvoirs exécutifs pour ce qui est de prendre des règlements, sans égard à la Charte, notamment en vertu de la Loi sur les textes réglementaires. C'est plutôt inquiétant, surtout que le pouvoir est ensuite délégué à des bureaucrates qui peuvent alors l'exercer. Nous avons déjà parlé de ça. Nous ne savions pas où s'étaient retrouvées les bases de données et les listes de personnes à qui il était interdit de prendre l'avion. Nous craignons qu'elles ne se retrouvent aux États-Unis — et je me demandais où j'allais atterrir lorsque je me suis rendu dans l'Ouest à ce moment-là. Voilà ce qui en est.

En ce qui a trait aux attestations de danger pour la sécurité, aux listes de terroristes et aux dispositions permettant de retirer l'enregistrement des organismes de bienfaisance, c'est la ministre qui prend la décision. Cela élimine le rôle du juge, qui n'a plus à déterminer la culpabilité. Lorsque la ministre émet un certificat de danger pour la sécurité, cela revient à déterminer la culpabilité. Beaucoup de mesures sont prises, et la seule conception du raisonnable, c'est celle qui consiste à se demander si la ministre a été raisonnable dans son examen de la preuve qu'on lui a présentée. C'est une prophétie auto-accomplie.

Dans le cas d'un organisme de bienfaisance, est-ce relié à un groupe terroriste? C'est encore interrelié, car ceux dont le nom figure sur la liste des terroristes dépendent de la décision de la ministre.

Presque tout dépend du pouvoir exécutif, et le rôle des juges est éliminé. Nous recommandons entre autres de rendre ce rôle aux juges. C'est pour ça qu'ils sont payés. Laissons-leur le soin de déterminer la culpabilité, d'évaluer le bien-fondé et d'examiner la preuve. Ils sont formés pour ça et savent bien le faire.

On semble avoir passé par-dessus une petite chose : la possibilité d'imposer la décision sommaire. Les trois modèles sont presque identiques : dispositions permettant de retirer l'enregistrement des organismes de bienfaisance, liste des terroristes et certificats de danger pour la santé. Le juge peut décider de vous donner un sommaire de la preuve selon laquelle vous étiez en Afghanistan à l'été 1989, mais la ministre peut — ce qui est très inquiétant — retirer cette information et dire qu'elle ne

seen it, you wonder what it does to the judicial mind. It is a bit creepy because you do not have a record that the evidence ever existed, even in secret.

Again, that is an example of executive authority then overriding a judge's decision. In essence, the law needs to be objective, non-discriminatory, prospective and based on acts, not on intent and not on membership, because the security certificates criminalize membership. We need to give judges back their role, and bring in advocates and restore the adversarial process.

The rule of law preserves democracy, accountability, and keeps us safe from the abuse of executive authority. This all takes expression in our Charter: the right to counsel, the right to a fair trial, the right to fundamental justice — section 7.

There is a Nazi legal and political theorist, Carl Schmitt, who has a famous book called *Four chapters on the Concept of Sovereignty*. His opening sentence is, "Sovereign is he who decides on the exception." That is what we are trying to get away with here. The executive is deciding that "This is an emergency and we are passing ordinary law; we will tell you when it starts and ends." That is the difference between us. Weimar failed because it did not have some of these things in it. The difference is that we put limits on that, that there is oversight from the public or from Parliament that says, "Let us test that."

The Emergencies Act really was a response to that Schmittian view that the executive does not decide when emergencies start and end; Parliament and the public decide, and then we limit extraordinary power even though we may need it in some cases.

Senator Jaffer: You had referred to Project Thread. I would like Mr. Morris and Ms. Rashid to say what it was. It started off with us all seeing the headline "21 terrorists in the heart of Toronto," and then we found out they had breached immigration rather than being terrorists. Can you explain what it was like in Toronto when that happened?

The Chairman: May I intrude for a moment? Can we keep our explanations tight, because Senator Fraser and Senator Kinsella want to have a quick question before our time runs out.

Mr. Morris: I cannot say what the situation is in Toronto, but as an immigration practitioner in Ottawa, I know that every immigrant's biggest fear is that someone will point the finger at them in that way and lump them in with a group or an activity that is proscribed. Once that happens, legally your rights start to disintegrate; and also within the community you find yourself isolated as well.

veut pas la divulguer, et de renchérir que vous ne devriez pas en tenir compte. En tant qu'êtres humains, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander, une fois qu'on le sait, quel effet cela peut avoir sur le juge. Ça donne plutôt la chair de poule quand on y pense : on ne peut savoir s'il y a jamais eu de preuve, même en secret.

Là encore, c'est un exemple de pouvoir exécutif qui prend le pas sur la décision d'un juge. Essentiellement, le droit doit se fonder sur des principes d'objectivité, de non-discrimination et être tourné vers l'avenir, ainsi que s'appuyer sur des lois, non pas sur l'intention ou l'appartenance, car les certificats de danger pour la sécurité criminalisent l'appartenance. Nous devons rendre aux juges leur rôle, demander l'aide de partisans et rétablir la procédure contradictoire.

La règle de droit préserve la démocratie et la responsabilisation, en plus de nous protéger contre tout abus de pouvoir exécutif. Tout cela se reflète dans l'article 7 de notre Charte : le droit à un avocat, le droit à un procès équitable et le droit au respect des règles de la justice fondamentale.

Carl Schmitt, théoricien juridique et politique du régime nazi, est l'auteur du livre bien connu intitulé *Four chapters on the Concept of Sovereignty*. Il commence son livre en déclarant que ceux qui décident des exceptions sont souverains. C'est ce que nous voulons éviter à tout prix. Le pouvoir exécutif décide que c'est une urgence, mais qu'il faut adopter une loi ordinaire, et que c'est à lui de décider quand le tout commence et quand il se termine. C'est la différence entre nous. La République de Weimar n'a pas réussi parce qu'elle n'avait pas certaines de ces choses en elle. La différence, c'est que nous mettons des limites à cela : le public surveille la situation, ou bien le Parlement demande de vérifier le tout.

La Loi sur les mesures d'urgences était en fait une réaction à la vision de Schmitt, selon laquelle le pouvoir exécutif ne décide pas quand commence et quand se termine une situation d'urgence : c'est le Parlement et le public qui décident, et puis nous limitons les pouvoirs extraordinaires, même si nous pourrions en avoir besoin dans certains cas.

Le sénateur Jaffer : Vous avez parlé du projet « Thread ». J'aimerais que M. Morris et M^{me} Rashid nous expliquent de quoi il s'agit. Nous en avons eu vent en voyant les manchettes selon lesquelles 21 terroristes se trouvaient en plein cœur de Toronto, et puis nous avons appris que c'était non pas des terroristes, mais des personnes qui avaient déjoué les règles de l'immigration. Pouvez-vous expliquer ce qui s'est alors passé à Toronto?

La présidente : Puis-je vous interrompre un instant? Pourriez-vous être concis dans vos explications, car le sénateur Fraser et le sénateur Kinsella veulent poser une brève question avant qu'on ne termine.

M. Morris : Je ne peux vous décrire la situation à Toronto, mais je peux vous dire, en tant que praticien en immigration à Ottawa, ce que je sais : la plus grande peur de tout immigrant est que quelqu'un pointe le doigt vers lui de cette façon et l'associe à une activité ou à un groupe pros crit. Lorsque ça arrive à une personne, ses droits en vertu de la loi commencent à se désintégrer, et elle se trouve même isolée de la communauté.

In my practice, it is very chilling. I can tell you that there are many people from the Arab and Muslim community in my practice who have been approached by security people and asked to inform on their friends and community members. In some cases, they have been threatened: "Your application will not be approved unless you provide us with this information. We can do more security checks on you, if that is what you want." It has a very chilling effect. So long as the security forces look at people within those communities as potential information sources rather than as potential participants in trying to make our country more secure, then we are just going to see more of it.

Ms. Rashid: I believe your question with respect to Project Thread as well goes back to your first question about how the act has gone away from the basic values of the Charter. Project Thread involved 21 individuals who were arrested and detained on very flimsy evidence, many of them students of Muslim or Pakistani origin. Certainly, it created an ostracizing of that community and discrimination against those individuals. They are now let go, but they will feel the effects of what happened for the rest of their lives. We have moved on. That in itself offends the basic values of the Charter and what we understand to be the rule of law, and we should take into account that discrimination factor.

Mr. Mia: To add one thing about Project Thread, the 21 south Asians who were detained after the great blackout of 2003, the detention provision used was of even a lower threshold than security certificates, but did not require a certificate to be signed by the minister. It was just some sort of suspicious detention. They were suspicious; they detained them. It was everywhere. Ernie Eves used it in his election promos, keeping us safe from the blackout, from SARS and the terrorist threat. They were the headlines of the day. Even after that passed, the stigma was still with them when it started to fall apart quickly.

I looked at the evidence. I recommend that you look at the little sheet the RCMP put out, indicating that they slept in a room together, that they slept on the floor, that they had poor cooking skills, and that they came from a part of south Asia known for Islamic extremism. They were lazy students too; that was one of the things, and it goes back to how we can inform ourselves when we use our resources and avoid these embarrassments.

As my colleague mentioned, the devastating human effects for those people are still there, but, as human beings, we forget and move along. This is the problem with the detention provisions. For those who say security certificates and these sorts of things are administrative measures, who are we fooling? These are semantics. When you detain someone, does it

Dans le cadre de ma pratique, ça donne vraiment froid dans le dos. Je peux vous dire que bon nombre de gens des communautés arabe et musulmane se sont fait interroger, au cours de ma pratique, par des responsables de la sécurité qui voulaient leur demander des informations au sujet de leurs amis et de membres de leur communauté; on les a même menacés en leur disant que leur demande ne serait pas approuvée s'ils ne fournissait pas ces renseignements, et qu'on pourrait effectuer d'autres vérifications de sécurité à leur sujet, si c'était ce qu'ils voulaient. Ça donne vraiment froid dans le dos. Tant que les forces de sécurité considéreront les membres de ces communautés comme des sources de renseignements potentielles, au lieu de participants éventuels aux mesures visant à rendre notre pays plus sécuritaire, nous verrons encore ce genre de choses arriver.

Mme Rashid : Je crois que votre question au sujet du projet « Thread » rejoint également votre première question relativement à la manière dont la loi s'est éloignée des valeurs fondamentales de la Charte. Dans le cadre de ce projet, 21 personnes, dont bon nombre d'étudiants d'origine musulmane ou pakistanaise, ont été arrêtées et détenues à la lumière d'éléments de preuve peu convaincants. Résultat manifeste : l'ostracisation de cette communauté, et discrimination contre ces personnes. On les a maintenant relâchés, mais elles ressentiront les effets de ce qui s'est passé jusqu'à la fin de leur vie. Nous avons passé à autre chose. Cette situation en elle-même va à l'encontre des valeurs fondamentales de la Charte et de la règle de droit, au sens où nous l'entendons, et nous devrions tenir compte de ce facteur de discrimination.

M. Mia : J'aimerais ajouter autre chose au sujet du projet « Thread » : les dispositions prises relativement à la détention des 21 Asiatiques du Sud qui ont été arrêtés après la grande panne d'électricité de 2003 limitaient encore moins les pouvoirs que les certificats de danger pour la sécurité, n'exigeant pas la signature du certificat par la ministre. Ce n'était que la détention de suspects. Ils étaient suspects, alors on les a mis en détention. On en a parlé partout. Ernie Eves s'en est servi pour sa campagne électorale, soulignant que le but est de nous protéger contre les pannes d'électricité, le SRAS et la menace terroriste. Ils ont fait la manchette partout cette journée-là. Mais même après que la poussière a retombé, ils étaient toujours stigmatisés lorsque tout s'est mis à aller de mal en pis.

J'ai examiné la preuve. Je vous recommande de jeter un coup d'œil à la petite feuille préparée par la GRC, dans laquelle on précise que ces gens dormaient tous par terre dans la même pièce, qu'ils ne savaient pas beaucoup faire la cuisine et qu'ils venaient d'une région de l'Asie du Sud connue pour son extrémisme islamique. C'était également des étudiants paresseux; c'était l'une des choses, et tout cela montre que nous pouvons nous tenir informés en utilisant nos ressources, ce qui pourrait nous éviter bien des embarras.

Comme l'a précisé ma collègue, ces gens ressentent encore les effets dévastateurs de ce qui est arrivé, mais, en tant qu'êtres humains, nous oublions et passons à autre chose. C'est le problème qui se pose avec les dispositions relatives à la détention. Qui essayons-nous de duper en disant que les certificats de danger pour la sécurité et autres applications du

matter if he is detained under a security certificate or charged with a crime? Detention is detention, and the same standard should apply.

Mr. Trudell: It was a new tool used without information, with no discretion and no discipline. That is the basis for what could happen. What would have happened if no one had found out about it? All of a sudden, the news media started to follow this and, at the end of the day, “threadbare” is a pretty good description for it. There was no education, discipline or understanding by those officers out there who made these arrests. The tools were there, and they grabbed them. That is the problem.

In something I was reading yesterday I came across this line from Jonathan Swift, who you could imagine must have been testifying here: “Laws are like cobwebs, which may catch small flies, but let wasps and hornets break through.”

Senator Kinsella: I have three short questions to Mr. Morris. The subject of “torture” came up in our discussion. Would you confirm for the committee that, pursuant to the International Covenant on Civil and Political Rights, the right to be free from torture is not a right that can ever be derogated from?

Mr. Morris: I would agree with that. In the hierarchy of international human rights, I would say that the right to be free from torture is almost the very highest.

Senator Kinsella: If you look at Article 4 of that covenant, which is adopted by Canada and is an obligation under international human rights for Canada, even in times of national emergency, when the life of the nation itself is threatened, there are certain rights that cannot be derogated from, and the right to be free from torture is one of them.

Ms. Rashid and Mr. Mia, I want to ask questions with respect to the issue of charities, and in particular the charities in the Muslim communities in Canada and the tremendous amount of humanitarian work that those charities do both domestically and internationally. Can you advise the committee whether this legislation, in particular, and other legislation of a similar vein, impedes the humanitarian work of Muslim charities both domestically and internationally?

Mr. Mia: I can say that from my understanding, it has in several ways. I cannot speak to particular cases, but there are de-registration processes. I do not know if they have been used. As I mentioned in my submission on the use of the powers themselves, it is the soft use, the chill, that sends out the message. You then have members in the communities not wanting to participate. They do not want to donate. In Islam, one of the five pillars of the faith is charity — to give, to give to others, to give to Muslims. Unfortunately, from the countries where Muslims are a majority, there are humanitarian needs. The problem is that the loosey-goosey offences in the act, like

genre sont des mesures administratives? C’est une question de sémantique. Lorsqu’on détient quelqu’un, quelle différence cela fait-il si c’est en vertu d’un certificat de danger pour la sécurité ou d’une accusation au criminel? Dans les deux cas, c’est la détention, et les mêmes normes devraient s’appliquer.

M. Trudell : C’était un nouvel outil utilisé sans information, sans discrétion et sans discipline. C’est un exemple patent de ce qui pourrait arriver. Qu’est-ce qui serait arrivé si personne ne s’en était aperçu? Tout d’un coup, les médias ont suivi ces événements, et, au bout du compte, on peut facilement dire qu’ils avaient « usés jusqu’à la corde » ce sujet. Les agents qui ont procédé aux arrestations n’étaient pas bien informés, n’avaient pas de discipline ni ne comprenaient les enjeux. Les outils étaient là, et ils s’en sont tout simplement servis. C’est justement le problème. C’est là que le bât blesse.

En lisant un ouvrage hier, je suis tombé sur la phrase suivante de Jonathan Swift, qui, vous devez l’imaginer, devait probablement témoigner ici : « Les lois sont semblables aux toiles d’araignée, qui attrapent les petites mouches, mais laissent passer guêpes et frelons. »

Le sénateur Kinsella : J’ai trois brèves questions pour M. Morris. Nous avons abordé la question de la « torture » au cours de nos discussions. Pourriez-vous confirmer à l’intention du Comité que, en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le droit à la protection contre la torture est un droit auquel on ne peut déroger en aucune circonstance?

M. Morris : Je crois bien que c’est le cas. Parmi les droits universels de la personne, je dirais que le droit à la protection contre la torture est sûrement classé, par ordre d’importance, presque au-dessus de tous.

Le sénateur Kinsella : Si vous examinez l’article 4 de ce pacte, adopté par le Canada en vertu de ses obligations relatives aux droits universels de la personne, vous constaterez que, même en cas d’urgence nationale ou si le pays entier est menacé, on ne peut déroger à certains droits, entre autres le droit à la protection contre la torture.

Madame Rashid et monsieur Mia, je voudrais vous poser des questions au sujet des organismes de charité, notamment ceux des communautés musulmanes au Canada, qui accomplissent de très grandes œuvres humanitaires à l’échelle nationale et internationale. Pourriez-vous dire au Comité si, d’après vous, la loi à l’étude en particulier et d’autres lois dans la même veine nuisent aux œuvres humanitaires des organismes de bienfaisance musulmans au pays et ailleurs dans le monde?

M. Mia : À ma connaissance, c’est ce qui s’est passé à plusieurs égards. Je ne peux renvoyer à des cas spécifiques, mais on a prévu des mesures permettant de retirer l’enregistrement de ces organismes. Je ne sais pas si on les a appliquées. Comme je l’ai précisé dans mon mémoire sur l’utilisation des pouvoirs proprement dits, c’est leur utilisation en douce qui fait peur et envoie le message. Ce qui arrive alors, c’est que les membres des communautés ne veulent pas participer. Ils ne veulent pas contribuer. En Islam, l’un des cinq piliers de la foi est la charité : donner en général, donner aux autres et donner aux musulmans. Malheureusement, dans les pays où les musulmans

“facilitation” and “participation,” mean that you can pull the thread through and an innocent donor can then be caught. I think people in the community have figured this out. Therefore, they are wary because, even if 99.9 per cent of something goes to good works, the other 0.1 per cent assists someone. It is not even if it assists someone engaged in terrorist activity. It would be giving aid or a benefit to a terrorist.

Arguably, in Sri Lanka and Aceh Province, many of these groups are complex and engage in other activities as well. If MSF donated something or, through one of their water purification setups, gave a drink of water to an LTTE member — and this is a bit far-fetched, but I am just trying to show how this might play out — that person would have received a benefit. Or if they gave medical aid to an LTTE member who was hurt by the tsunami, that would be covered, because it does not say “giving assistance to those engaged in combat or in terrorist activities”; it says “giving aid to this group or organization.” So there is a drying up of funds. Not just Muslim charities, but mainstream charities are also speaking about this. There is a chill, because anyone can get caught up in the web of law.

Senator Kinsella: Not mainstream charities.

Mr. Trudell, in your opinion, did the Canadian military violate any domestic legislation when it turned over to the Americans those captured in Afghanistan, who ended up in Guantanamo Bay?

Consider that a couple of years ago Parliament passed legislation relating to the extradition from Canada of persons accused of capital crimes, and the question was whether a guarantee would be sought from the jurisdiction seeking the extradition of a person so accused that the death penalty not be sought. When Canadian agents — the military — turned over to the Americans those captives, was there a requirement that Canada be assured that the death penalty would not be sought? Were other Canadian laws violated by turning them over to conditions where *habeas corpus*, along with many other human rights guarantees, was non-existent?

Mr. Trudell: I should retain counsel before I answer the question. My understanding of the situation is that some rights to a hearing under the Geneva Convention were not followed. Optically, it seemed that there were short cuts, and it seemed to me that it was improper. There may have been other circumstances, but there seemed to be a short cut from the proper procedures as we know them.

Senator Fraser: Mr. Trudell, your ombudsman would receive regularly reports of all uses of investigative hearings, of preventive arrests, of the exercise of ministerial powers over disclosure,

sont en majorité, il faut répondre à des besoins humanitaires. Le problème, c'est que, en raison de dispositions trop générales dans la loi au sujet de certaines infractions comme la « commission » et la « participation », un donateur innocent peut être arrêté. Je crois que les gens dans la communauté se sont rendu compte de ça. Par conséquent, ils sont prudents, car, même si 99,9 p. 100 des dons servent à de bonnes œuvres, le 0,1 p. 100 restant peut servir aux fins personnelles de quelqu'un. Ce n'est même pas le fait d'aider quelqu'un engagé dans des activités terroristes. C'est le fait d'offrir de l'aide ou un avantage à un terroriste.

On pourrait soutenir que, au Sri Lanka et dans la province d'Aceh, bon nombre de ces groupes sont complexes et sont aussi engagés dans d'autres activités. Si Médecins sans frontières donnait quelque chose ou offrait un verre d'eau tirée de l'un de leurs systèmes de purification d'eau à un membre des TLET — et cela est un peu tiré par les cheveux, mais j'essaie seulement d'illustrer ce qui pourrait se passer —, cette personne recevrait alors un avantage. Ou bien, s'ils offraient des soins médicaux à un membre des TLET blessé à la suite du tsunami, ce serait acceptable, car on ne dit nullement qu'il ne faut pas aider les personnes engagées dans des activités de combat ou des activités terroristes; on dit qu'il ne faut pas aider ce groupe ou cette organisation. Par conséquent, les fonds s'épuisent de plus en plus. Et cela ne touche pas seulement les organismes de bienfaisance musulmans, car les grands organismes de bienfaisance se plaignent également de cette situation. On a peur, car n'importe qui peut se retrouver dans les filets de la loi.

Le sénateur Kinsella : Pas les grands organismes de bienfaisance.

Monsieur Trudell, à votre avis, est-ce que l'armée canadienne a enfreint une loi nationale en remettant entre les mains des Américains les prisonniers capturés en Afghanistan, qui se sont retrouvés à la baie de Guantanamo?

Imaginez que, il y a quelques années, le Parlement a adopté une loi relative à l'extradition du Canada des personnes accusées d'un crime passible de la peine de mort, et la question était de savoir si on chercherait à obtenir de l'administration voulant l'extradition d'une personne accusée d'un tel crime une garantie selon laquelle on ne lui imposerait pas la peine de mort. Lorsque les agents canadiens — les militaires — ont remis ces captifs aux Américains, le Canada s'est-il assuré qu'on n'imposerait pas la peine de mort? A-t-on enfreint d'autres lois canadiennes en les transférant dans des conditions où l'*habeas corpus*, de même que beaucoup d'autres garanties relatives aux droits de la personne, était inexistant?

M. Trudell : Je devrais consulter un avocat avant de répondre à cette question. À ma connaissance, certains des droits à une audience en vertu de la Convention de Genève n'ont pas été respectés. À première vue, il semble qu'on ait pris des raccourcis, et j'ai l'impression qu'il y a eu des irrégularités. Peut-être faudrait-il tenir compte d'autres facteurs, mais il semble qu'on n'ait pas bien suivi les procédures établies.

Le sénateur Fraser : Monsieur Trudell, votre ombudsman recevrait régulièrement des rapports sur les cas où on a procédé à des audiences d'enquête, à des arrestations

and many other kinds of information. Somewhere along the line this person or establishment, this ombudsman, might end up being a bit of a “big brother” in its own right, if you are centralizing access to all secrets?

Mr. Trudell: I do not anticipate that this person would operate all alone. Rather, this person would be responsible, ultimately, to report to Parliament. It is that one other step — that independent organization — that has to be informed of the use of a special powers under this legislation that may allow for caution and for someone to think twice before acting.

For example, in the material from the Canadian Bar Association, you will see at page 42, under the heading, “Privacy, Access to Information and PIPEDA,” that “sections 87, 103 and 104 of the Anti-terrorism Act amended the Access to Information Act, the Privacy Act and the Personal Information Protection and Electronic Documents Act (PIPEDA) respectively, to permit the Attorney General of Canada to issue a certificate...” and so on.

Our position would be that the ombudsman would have to be informed if the Attorney General intended to do that. The mechanics of how expansive this office would be have yet to be determined, but we think that this independent agency would provide the proper check and balance as the conscience of the system. We have not examined all the possible ramifications or all the possible uses of this office. If it is in place and is independent of Parliament, then it may offer the balance that is missing. Secrecy is the problem. The government agencies would be charged with placing the information before this agency or person.

Senator Fraser: You also suggest that all information shared with foreign governments should be submitted through the ombudsman, practically speaking. I have some difficulty envisioning how that would work in urgent cases.

Mr. Trudell: It is a difficult issue to discuss, because Commissioner O'Connor will rule on it. Before the information was sent to the United States that resulted in having a person transferred to Syria, if it had been brought to the attention of an independent person, an ombudsman, would events have proceeded in the same way? Perhaps not.

Senator Fraser: If we had a case of someone slipping through our net and heading to the United States with the intent to blow up a major building with many thousands of people in it and the capacity to do so in the trunk of his car, would we call the ombudsman and listen to the recorded message to call back during office hours?

Mr. Trudell: No. You have to give an ombudsman the proper tools to do the job. If you were the ombudsman and I was the branch of government making such an arrest, I would tell you

préventives, à l'exercice des pouvoirs ministériels en matière de communication de la preuve et bien d'autres genres de renseignements. Quelque part dans tout ça, cette personne ou institution, cet ombudsman ne pourrait-il pas devenir lui-même un « dictateur » si vous centralisez l'accès à tous les secrets?

M. Trudell : Je ne crois pas que cette personne travaillerait seule. Elle serait plutôt celle qui, au bout du compte, devrait rendre des comptes au Parlement. C'est cette autre instance — cette organisation indépendante — qui doit en être informée lorsqu'on utilise des pouvoirs spéciaux en vertu de la loi, afin que cela se fasse avec prudence, et qu'on y pense deux fois avant d'agir.

Par exemple, dans le mémoire de l'Association du Barreau canadien, vous pourrez voir à la page 42, à la section portant sur la protection des renseignements personnels, l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, que les articles 87, 103 et 104 de la Loi antiterroriste modifiaient la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) respectivement, afin de permettre au procureur général du Canada d'émettre un certificat et de prendre d'autres mesures du genre.

Notre position est que l'ombudsman devrait être avisé lorsque le procureur général a l'intention de faire ça. Tous les rouages liés à l'ampleur de cette charge ne sont pas encore déterminés, mais nous croyons que cet organisme indépendant devrait apporter le juste équilibre en étant la conscience du système. Nous n'avons pas examiné toutes les ramifications ou utilisations possibles de cette charge. Si elle était établie de façon indépendante du Parlement, cette charge pourrait offrir l'équilibre manquant. Le secret, c'est ça, le problème. Les organismes gouvernementaux seraient chargés de présenter l'information à cet organisme ou à cette personne.

Le sénateur Fraser : Vous proposez également qu'en pratique toute l'information échangée avec les gouvernements soit d'abord présentée à l'ombudsman. J'ai un peu de difficulté à voir comment cela s'appliquerait en cas d'urgence.

M. Trudell : C'est plutôt difficile de discuter de cette question, car le commissaire O'Connor doit prendre une décision à ce sujet. Avant qu'on ait transmis l'information aux États-Unis et que cela ait amené le transfert d'une personne en Syrie, si l'information avait été portée à l'attention d'une personne indépendante, un ombudsman, est-ce que les événements se seraient déroulés de la même manière? Peut-être pas.

Le sénateur Fraser : Si quelqu'un arrivait à passer à travers notre filet de sécurité et à se rendre aux États-Unis avec l'intention de faire sauter un édifice principal où travaillent des milliers de gens, et qu'il ait tout ce qu'il lui faut dans le coffre de son auto, est-ce que nous tomberions sur un message enregistré nous demandant de rappeler pendant les heures d'ouverture si nous appelions l'ombudsman?

M. Trudell : Non. Nous devons nous assurer que l'ombudsman a les outils requis pour effectuer le travail. Si vous étiez l'ombudsman et que j'étais le secteur du gouvernement qui doit

what we were doing. I would want you to know about it. You would ask whether we had done A, B and C or had followed a certain procedure, but you would not tell me to stop. This is imperfect, but it is akin to the Senate with its sober, second thought.

Senator Fraser: All human institutions are imperfect. This has been enlightening.

The Chairman: I thank all of our witnesses for their testimony today; it has added greatly to our deliberations.

Senator Jaffer: I understand that we have the Commissioner of the RCMP appearing next week.

The Chairman: Yes.

Senator Jaffer: Would it be possible to obtain the report on racial profiling prior to that meeting?

The Chairman: Certainly; we will follow that up.

The committee adjourned.

faire ce genre d'arrestation, je vous dirais ce que nous faisons. Je voudrais que vous le sachiez. Vous voudriez savoir si nous avons fait telle ou telle chose pour appliquer une certaine procédure, mais vous ne me diriez pas d'arrêter. Ce n'est pas parfait, mais ce n'est pas loin du Sénat et de son processus de second examen objectif.

Le sénateur Fraser : Toutes les institutions humaines sont imparfaites. Tout cela a été très instructif.

La présidente : Je remercie tous les témoins de leur témoignage d'aujourd'hui : vous avez apporté beaucoup à nos délibérations.

Le sénateur Jaffer : Je crois savoir que le commissaire de la GRC doit comparaître devant notre Comité la semaine prochaine.

La présidente : Oui.

Le sénateur Jaffer : Est-ce que nous pourrions obtenir le rapport sur le profilage racial avant cette réunion?

La présidente : Bien sûr, nous allons nous en occuper.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Morning meeting

Canadian Bar Association:

Susan T. McGrath, President;

Greg P. DelBigio, Chair, Legislation and Law Reform Committee,
and Vice-Chair, National Criminal Justice Section;

Tamra L. Thomson, Director, Legislation and Law Reform.

Afternoon meeting

As a panel:

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

William M. Trudell, Chair.

Canadian Muslim Lawyers Association:

Ziyaad Mia, Former Director;

Faryal Rashid, Member.

Canadian Lawyers for International Human Rights:

David Morris, Former Member of Board of Directors.

TÉMOINS

Séance du matin

Association du Barreau canadien :

Susan T. McGrath, présidente;

Greg P. DelBigio, président, Comité de la législation et réforme du
droit et vice-président, Section nationale du droit pénal;

Tamra L. Thomson, directrice, Législation et réforme du droit.

Séance de l'après-midi

En table ronde :

Conseil canadien des avocats de la défense :

William M. Trudell, président.

Canadian Muslim Lawyers Association :

Ziyaad Mia, ancien directeur;

Faryal Rashid, membre.

Juristes canadiens pour le respect des droits de la personne dans le monde :

David Morris, ancien membre du Conseil d'administration.